

Département	HAUTE - CORSE
Arrondissement	CORTE
Canton	CORTE
Commune	CORTE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

TOME N° 2

Commencé le : 24 Juillet 2023

Terminé le : 20 Novembre 2023



Le présent registre, contenant Cent-Quatre-Vingt-Dix-Sept feuillets,
a été coté et paraphé par M. Xavier POLI

- (2) maire de la ville ou de la commune CORTE
 agent de la ville ou de la commune _____ par délégation du maire.

à Corte le 29 décembre 2023

Signature

Le Maire

Dr. Xavier POLI



(1) Ainsi que les actes du maire pris par délégation du conseil municipal.

(2) Cocher la case correspondante.

**SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente, de locaux pour les besoins des associations et des services techniques « Aménagement de l'Espace CHABRIERES »

** Habilitation du Maire à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre; Définition des modalités de composition du jury de concours ; Détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation du montant de la prime qui leur sera allouée ainsi que celui des indemnités revenant aux personnes qualifiées avec voix délibérative ; Habilitation du Maire à passer avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours le marché de services sans publicité et sans mise en concurrence directement lié à l'objet du concours.*

EXPOSE au Conseil le souhait de la Ville de créer un véritable pôle d'attractivité sur le site de Chabrières.

A cette fin, il est prévu, dans un premier temps, d'aménager « l'espace Chabrières », comprenant :

- La construction d'un bâtiment unique sur deux niveaux et composé d'une salle polyvalente, de locaux liés aux associations et aux services techniques de la Ville ;
- L'aménagement des espaces extérieurs : esplanade extérieure pour la salle polyvalente, parvis de l'espace Chabrières, jardin paysager, aménagement d'une voie douce piéton et de voies pour les VL et les PL.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés qui s'élève à 9 300 000.00 € HT, ainsi que le programme des travaux, ont été définis par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage de la Commune, le cabinet **PROFILS CONSULTANTS**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lancer un concours restreint sur esquisse, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique et des articles R.2162-15 à R.2162-26 du même Code, afin de désigner l'équipe qui sera aux commandes de la maîtrise d'œuvre du projet.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis motivé sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury est composé de onze membres, dont neuf ont voix délibérative et deux ont voix consultative :

• **Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, six membres :**

- Les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres, avec son Président, Monsieur le Maire **Xavier POLI**, Président du Jury.

• **Au titre des membres disposant d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats participant au concours, trois personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :**

- Un architecte ;
- Un ingénieur qualifié avec une spécialité énergétique et environnementale ;
- Un spécialiste de l'exploitation de bâtiments publics ;

Ces neuf membres ont voix délibérative.

Etant ici précisé que le Maire envisage également de désigner, en qualité de membres à voix consultative :

- Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Corte ;
- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné par la Ville, en l'occurrence, M. Mickaël CHAPARRA, ou son représentant, du bureau d'études **PROFILS CONSULTANTS**.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300.00 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection opérée par le jury désigné, d'admettre trois candidats au minimum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Cette prime peut être estimée comme suit : sur la base d'une mission de base évaluée à 9% du coût HT prévisionnel des travaux, l'esquisse + peut être estimée entre 4% et 6% du montant de la mission de base, soit entre 33 480.00 € HT et 50 220.00 € HT.

A l'issue de ce concours, et conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité et sans mise en concurrence sera lancée, permettant de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2120-1 ; R 2121-1 et R 2162-16 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions de son Maire, ainsi que le programme et l'enveloppe financière des travaux définis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage **PROFILS CONSULTANTS** relatifs à « l'aménagement de « l'Espace CHABRIERES » ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de la réalisation de ce projet ;
- **APPROUVE** les modalités de composition du jury du concours, présidé par le Maire en exercice, telles que décrites ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO, trois personnalités qualifiées ayant voix délibératives ainsi que deux membres à voix consultatives ;
- **FIXE à 300.00 € T.T.C.** par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport, le montant de l'indemnité revenant à chacune des trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour y participer ;
- **FIXE à trois** le nombre de candidats admis à concourir ;

➤ **APPROUVE** le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

④ Pour l'avis des candidats par délégation.

- **FIXE** à **35 000.00 € H.T.** l'indemnité revenant à chacun des candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;
- **DIT** qu'une réduction totale ou partielle du montant de l'indemnité dont il s'agit est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre aurait été rejetée ou jugée insuffisante au titre des travaux de ce dernier, tout comme pour le cas où la règle de l'anonymat n'aurait pas été respectée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à mener la procédure de marché de services sans publicité ni mise en concurrence subséquente, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;
- **DIT** que le marché sera passé, après désignation du ou des lauréats, sans publicité ni mise en concurrence par le pouvoir adjudicateur, à savoir le Maire de Corte,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





COMMUNE DE CORTE

24-07/042

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENT : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle dédiée aux piétons et aux cycles à Corte.

➤ Habilitation du Maire à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre; Définition des modalités de composition du jury de concours; Détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation du montant de la prime qui leur sera allouée ainsi que celui des indemnités revenant aux personnes qualifiées avec voix délibérative; Habilitation du Maire à passer avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours le marché de services sans publicité et sans mise en concurrence directement lié à l'objet du concours.

XP

1041_201_529_Brequec-Commune-13098

24-07/042

EXPOSE au Conseil le souhait de la Ville dans le cadre de son projet « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) de s'engager dans la promotion des mobilités douces.

A cette fin, il est prévu, en complément de l'opération VOIE DOUCE, destinée entre autres à relier l'ensemble des sites universitaires de la Ville de Corte :

- La construction d'une passerelle sur le Tavignanu entre l'ancien CAMPUS CARAMAN et l'actuel parking du COSEC et de la piscine municipale, afin de créer un nouveau lien entre basse ville et Haute Ville, en supplément de l'actuelle passerelle. Ce projet est conduit en partenariat avec l'Université de Corse.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés qui s'élève à **2 100 000.00 € HT**, ainsi que le programme des travaux, ont été définis par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage de la Commune, l'établissement public **CEREMA**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lancer un concours restreint sur Avant-Projet Sommaire (APS), conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 2° du Code de la Commande Publique et des articles R2162-15 à R2162-26 du même Code, afin de désigner l'équipe qui sera aux commandes de la maîtrise d'œuvre du projet.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis motivé sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury est composé de onze membres, dont neuf ont voix délibérative et deux ont voix consultative :

• **Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, six membres :**

- Les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres, avec son Président, Monsieur le Maire Xavier POLI, Président du Jury.

• **Au titre des membres disposant d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats participant au concours, trois personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :**

- Un architecte du patrimoine car ce projet est situé dans un site protégé au titre des Monuments Historiques, en co-visibilité avec la Citadelle de Corte ;
- Un ingénieur qualifié spécialisé dans la conception et la réalisation de ce type d'ouvrage ;
- Le Directeur du Patrimoine de l'Université, en sa qualité d'ingénieur.

Ces neuf membres ont voix délibérative.

Etant ici précisé que le Maire envisage également de désigner, en qualité de membres à voix consultative :

- Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Corte ;
- Le Chargé de mission ORT de la Ville de Corte.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

24-07/042

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à **300.00 € TTC** par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection opérée par le jury désigné, d'admettre trois candidats au minimum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « Avant-Projet Sommaire APS ».

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Cette prime peut être estimée comme suit : sur la base d'une mission de base évaluée à 12% du coût HT prévisionnel des travaux, la phase APS peut être estimée entre 9% et 10% du montant de la mission de base, soit entre **22 680.00 € HT** et **25 200.00 € HT**.

A l'issue de ce concours, et conformément aux articles R2122-6 et R2172-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité et sans mise en concurrence sera lancée, permettant de négocier avec le ou les lauréats les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

Il INVITE le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUÏ l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2120-1 ; R 2121-1 et R 2162-16 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions de son Maire, ainsi que le programme et l'enveloppe financière des travaux définis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage l'établissement public **CEREMA**.



- **AUTORISE** le Maire à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de la réalisation de ce projet.

- **APPROUVE** les modalités de composition du jury du concours, présidé par le maire en exercice, telles que décrites ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO, trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative ainsi que deux membres à voix consultative.

- **FIXE** à 300.00 € TTC par réunion du jury le montant de l'indemnité revenant à chacune des trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour y participer, en sus du remboursement des frais de transport.

- **FIXE** à trois le nombre de candidats admis à concourir,

- **APPROUVE** le niveau de rendu « Avant-Projet Sommaire » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

- **FIXE** à 20 000.00 € HT l'indemnité revenant à chacun des candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

- **DIT** qu'une réduction totale ou partielle du montant de l'indemnité dont il s'agit est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre aurait été rejetée ou jugée insuffisante au titre des travaux de ce dernier, tout comme pour le cas où la règle de l'anonymat n'aurait pas été respectée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à mener la procédure de marché de services sans publicité ni mise en concurrence subséquente, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,

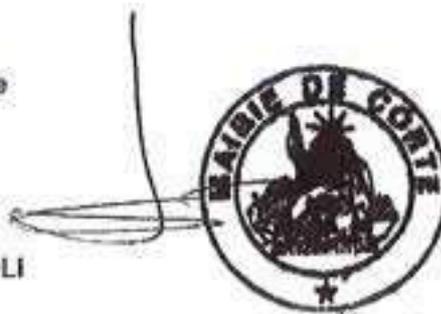
- **DIT** que le marché sera passé, après désignation du ou des lauréats, sans publicité ni mise en concurrence par le pouvoir adjudicateur, à savoir le Maire de Corte,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Création d'une voie douce et réhabilitation du centre ancien.

➤ Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : relevés topographiques.



XP

24-07/043

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut-être prise **avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre**. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Dans ces conditions, il **SOUMET** au Conseil le marché « **Relevés topographiques** » concerné par l'article **L.2122.4°** du CGCT pour les opérations de la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article **L.2124-2** du Code de la Commande Publique. Les besoins portent sur la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour des missions complètes pour le marché ci-dessus désigné.

Les montants prévisionnels maximum du marché pour l'ensemble des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 26 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 27 000.00 € H.T.

Il convient donc d'autoriser le Maire, d'une part à lancer le marché ci-dessus désigné et d'autre part à le signer par anticipation, conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché dans la limite de :

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 26 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 27 000.00 € H.T.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,



AUTORISE son Maire :

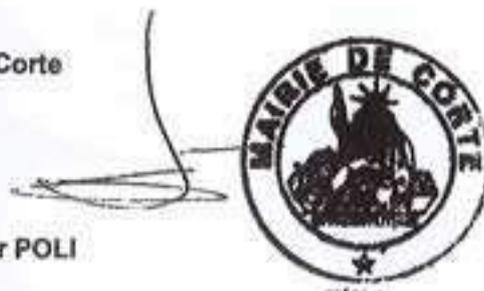
- > **A LANCER** le marché « **Relevés topographiques** », sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.
- > **A SIGNER par anticipation** le marché « **Relevés Topographiques** », conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché, dans la limite de HT forfaits provisoires.

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 26 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 27 000.00 € H.T.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI

**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023**

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATTELLI Jean-François, ORSATTELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Création d'une voie douce et réhabilitation du centre ancien.

➤ Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation ; reconnaissances réseaux.



XP

24-07/044

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut-être prise **avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre**. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Dans ces conditions, il **SOUMET** au Conseil le marché « **Reconnaitances réseaux** » concerné par l'article **L.2122.4°** du CGCT pour les opérations de la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article **L.2124-2** du Code de la Commande Publique. Les besoins portent sur la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour des missions complètes pour le marché ci-dessus désigné.

Les montants prévisionnels maximum du marché pour l'ensemble des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

- * Lot N°1 : Voie douce : Forfait provisoire : 21 000.00 € H.T.
- * Lot N°2 : Centre ancien : Forfait provisoire : 13 500.00 € H.T.

Il convient donc d'autoriser le Maire, d'une part à lancer le marché ci-dessus désigné et d'autre part à le signer par anticipation, conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché dans la limite de :

- * Lot N°1 : Voie douce : Forfait provisoire : 21 000.00 € H.T.
- * Lot N°2 : Centre ancien : Forfait provisoire : 13 500.00 € H.T.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

24-07/044

AUTORISE son Maire :

- **A LANCER** le marché « **Reconnaisances réseaux** », sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.
- **A SIGNER par anticipation** le marché « **Reconnaisances réseaux** », conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché, dans la limite de HT forfaits provisoires.

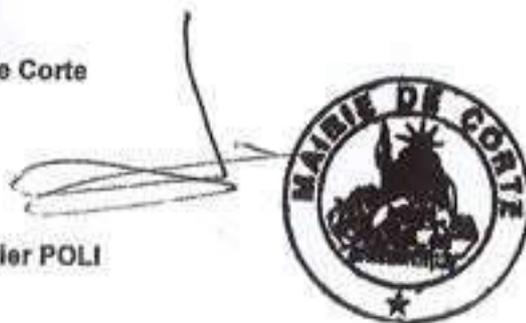
* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 21 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 13 500.00 € H.T.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Création d'une voie douce et réhabilitation du centre ancien.

➤ Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : reconnaissances chaussées, détection amiante et taux HAP.

XP
24-07/045**LE MAIRE,**

EXPOSE au Conseil que, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise **avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre**. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Dans ces conditions, il **SOUMET** au Conseil le marché « **Reconnaisances chaussées, détection amiante et taux HAP** » concerné par l'article L.2122.4° du CGCT pour les opérations de la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique. Les besoins portent sur la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour des missions complètes pour le marché ci-dessus désigné.

Les montants prévisionnels maximum du marché pour l'ensemble des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 56 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 49 000.00 € H.T.

Il convient donc d'autoriser le Maire, d'une part à lancer le marché ci-dessus désigné et d'autre part à le signer par anticipation, conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché dans la limite de :

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 56 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 49 000.00 € H.T.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,



AUTORISE son Maire :

- **A LANCER** le marché « **Reconnaisances chaussée, détection amiante et taux HAP** », sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.
- **A SIGNER par anticipation** le marché « **Reconnaisances chaussée, détection amiante et taux HAP** », conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché, dans la limite de HT forfaits provisoires.

* **Lot N°1** : Voie douce : Forfait provisoire : 56 000.00 € H.T.

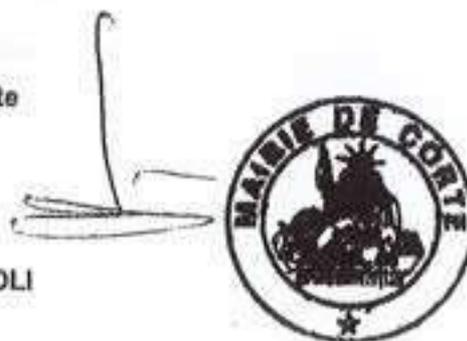
* **Lot N°2** : Centre ancien : Forfait provisoire : 49 000.00 € H.T.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023**

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Création d'une voie douce et réhabilitation du centre ancien.

- Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation ; reconnaissances géotechniques.

028-212000962-20230726-24-07-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 26/07/2023

24-07/046

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut-être prise **avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre**. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Dans ces conditions, il **SOUMET** au Conseil le marché « **Reconnaisances géotechniques** » concerné par l'article **L.2122.4°** du CGCT pour les opérations de la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article **L.2124-2** du Code de la Commande Publique. Les besoins portent sur la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour des missions complètes pour le marché ci-dessus désigné.

Les montants prévisionnels maximum du marché pour l'ensemble des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

- * Lot N°1 : Voie douce : Forfait provisoire : 47 000.00 € H.T.
- * Lot N°2 : Centre ancien : Forfait provisoire : 47 000.00 € H.T.

Il convient donc d'autoriser le Maire, d'une part à lancer le marché ci-dessus désigné et d'autre part à le signer par anticipation, conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché dans la limite de :

- * Lot N°1 : Voie douce : Forfait provisoire : 47 000.00 € H.T.
- * Lot N°2 : Centre ancien : Forfait provisoire : 47 000.00 € H.T.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

AUTORISE son Maire :

- > **A LANCER** le marché « **Reconnaisances géotechniques** », sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.
- > **A SIGNER par anticipation** le marché « **Reconnaisances géotechniques** », conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché, dans la limite de HT forfaits provisoires.

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 47 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 47 000.00 € H.T.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023**

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Marchés Publics : Création d'une voie douce et réhabilitation du centre ancien.

➤ Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : Reconnaissances amiante environnementales.

24-07/047

EXPOSE au Conseil que, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut-être prise **avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre**. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Dans ces conditions, il **SOUMET** au Conseil le marché « **Reconnaisances amiante environnementales** » concerné par l'article **L.2122.4°** du CGCT pour les opérations de la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.

Ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article **L.2124-2** du Code de la Commande Publique. Les besoins portent sur la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour des missions complètes pour le marché ci-dessus désigné.

Les montants prévisionnels maximum du marché pour l'ensemble des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 10 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 10 000.00 € H.T.

Il convient donc d'autoriser le Maire, d'une part à lancer le marché ci-dessus désigné et d'autre part à le signer par anticipation, conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché dans la limite de :

* Lot N°1 : Voie douce	:	Forfait provisoire : 10 000.00 € H.T.
* Lot N°2 : Centre ancien	:	Forfait provisoire : 10 000.00 € H.T.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire.

XP

24-07/047

AUTORISE son Maire :

- **A LANCER** le marché « **Reconnaissance amiante environnementales** », sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la création d'une voie douce et la requalification du centre ancien.
- **A SIGNER par anticipation** le marché « **Reconnaissance amiante environnementales** », conformément au choix de la commission d'appels d'offres qui sera obligatoirement saisie préalablement à la signature du marché, dans la limite de HT forfaits provisoires.

- * **Lot N°1** : Voie douce : Forfait provisoire : 10 000.00 € H.T.
- * **Lot N°2** : Centre ancien : Forfait provisoire : 10 000.00 € H.T.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Financements :

➤ Autorisation à donner au Maire de signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Université de Corse.

LE MAIRE, compétente par délégation

RAPPELLE au Conseil que la création d'une voie douce, entre les campus Grimaldi et Mariani, est un projet inscrit dans la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) qui vaut « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) portée par la Commune et financée par l'Etat, la Collectivité de Corse et la ville de Corte.

Ce projet de territoire intègre des actions relevant de différentes dimensions telles que l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie ou les politiques sociales.

La voie douce s'inscrit dans le projet urbain qui décline, dans l'étude de faisabilité, les différents objectifs de la Maîtrise d'ouvrage, dont la construction d'une passerelle (piétons, vélos) sur le Tavignano, accessible aux personnes à Mobilité Réduite, objet de la présente convention de Co-maîtrise d'ouvrage soumise à votre approbation.

Conformément à l'article L. 2422-12 de la Commande Publique, qui offre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération, l'Université de Corse souhaite confier à la ville de Corte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de construction de la passerelle.

Dans ce cadre, il demande au Conseil de l'autoriser à signer, avec l'Université de Corse, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques et financières de l'opération, telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

> **APPROUVE** la proposition de son Maire,

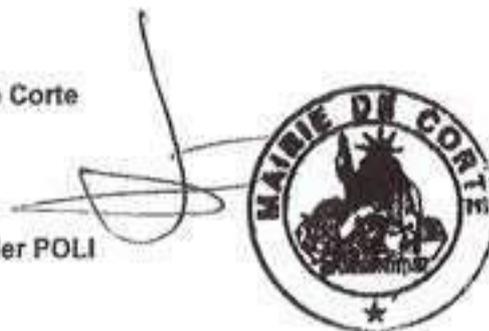
> **L'AUTORISE** à signer avec l'Université de Corse, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques et financières de l'opération, telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

La Commune de Corte, représentée par son Maire, M. Xavier POLI, autorisé par la délibération n° en date du reçue en préfecture le

Ci-après désignée « la Commune » ;

ET :

L'Université de CORSE représentée par son président, Dominique FEDERICI, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du, reçue en préfecture le

Ci-après désignée « l'université » ;

PRÉAMBULE

L'étude de faisabilité confiée au groupe SYSTRA et AMO SPICY s'inscrit dans la continuité de l'étude commandée par les services de l'université de Corse en 2019, dans le cadre du plan de mobilité universitaire, au bureau d'études INGENIA.

La création de la voie douce, entre les campus Grimaldi et Mariani, figure dans la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) qui vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Ville de CORTE et financée par l'Etat, la Collectivité de Corse (CdC) et la ville de Corte.

Le projet de territoire, porté par la ville et les différents partenaires, intègre des actions relevant de différentes dimensions telles que l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie ou les politiques sociales.

Le projet de voie douce s'inscrit dans le projet global, le projet urbain qui décline dans l'étude de faisabilité les objectifs de la Maîtrise d'Ouvrage qui sont :

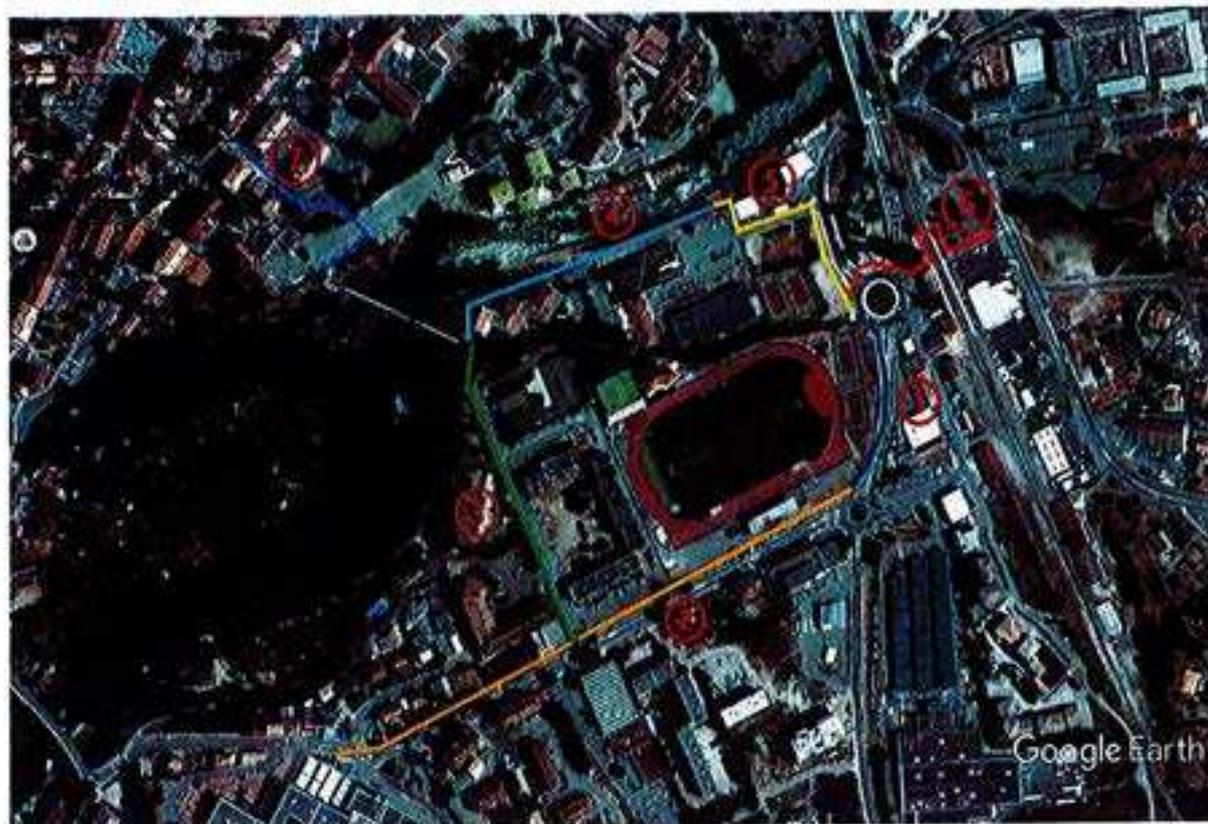
- o Incitation des différentes populations (résidents / étudiants / touristes) à utiliser les modes doux pour se déplacer dans la ville (cheminements piétons et pistes cyclables),
- o Développement des modes doux de circulation dans la ville,
- o Amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR),
- o Apaisement des circulations automobiles dans la ville,
- o Conservation et développement de la présence végétale (suivant rapport ONF),
- o Réhabilitation du cheminement piétons entre le campus Mariani et l'avenue du Président Pierucci,
- o Construction d'une passerelle (piétons, vélos) sur le Tavignano accessible aux PMR, objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article premier – Objet de la convention :

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, l'université de Corse et la Ville de Corte ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité, de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de construction de la passerelle.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.



Dans l'étude « Plan de mobilité universitaire », le tracé identifié pour la jonction entre le centre-ville et la gare franchit le fleuve « La Tavignano » au niveau du parking de la piscine municipale, extrait ci-dessus.

Article 2 – Programme prévisionnel et enveloppe financière :

2.1. Programme

L'ouvrage sur le Tavignano sera réalisé dans la continuité des aménagements des différents tronçons constituant les phases du projet de la voie douce qui permettra de relier les deux campus universitaires.

Cet ouvrage sera accessible aux piétons, aux vélos et aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le maître d'ouvrage a désigné, comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, afin de définir de façon précise le programme de l'opération, les exigences fonctionnelles auxquelles devra répondre le projet.

Le programme sera établi sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité de la voie douce ainsi que de l'étude comparative pour la création de la passerelle réalisée par le groupe SYSTRA.

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public de l'Etat et des collectivités territoriales, assurera une mission d'assistance générale et la conduite d'opération.

La ville a déjà à disposition une étude de faisabilité. Elle a choisi de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux de la passerelle.

Les études de projet permettront :

- de préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, architecturaux et paysagers ;
- de fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble, ainsi que leur implantation topographique ;
- de préciser les tracés des réseaux souterrains existants ;
- de préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance, de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots.
- de lancer le concours de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'un appel d'offres restreint.

Accusé de réception du plan technique des études permettront :

D2B-212000962-20230726-24-07-048-CR

Accusé certifié exécutoire

Réception

Affichage : 26/07/2023

Pour l'auteur

(Signature)

de confirmer la faisabilité de la solution retenue, de la préciser ;

de situer l'implantation topographique ;

de vérifier la compatibilité avec les contraintes du programme, du site et des différentes réglementations ;

- d'apprécier la volumétrie et l'insertion de l'ouvrage et des ouvrages annexes.

2.2. Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Etat, CDC, Ville et Université)

Travaux (Estimation - programmation)	MOE et Etudes Phase ACT* Déjà financés PTIC Phase I	MOE et études Phases DET- AOR*	Total HT Projet
8 261 150 €	300 000 €	650 000 €	9 211 150 €

*Base calcul MOE et études 11.5% du montant HT des travaux.

Montant HT à financer : 8 911 150 € HT

- ETAT PTIC : 50% soit 4 455 575 €
- Université de CORSE : 500 000 € (financement passerelle)
- CDC 21,43% : 1 909 564,50 €
- Commune 27% soit 2 406 010,50 €

2.3. Estimation prévisionnelle à la charge de l'université de Corse

La participation de l'université de Corse pour la réalisation des travaux de la passerelle est de 500 000.00€.

2.4. Echéancier de réalisation et état d'avancement :

Mai 2023	Décembre 2023	Février 2024	Octobre 2025	Mai 2026
Désignation Maîtrise d'œuvre voie douce	Désignation du candidat retenu	Début travaux Voie douce	Début travaux passerelle	Fin des travaux

Article 3 – Contenu de la mission de la Ville :

La mission de la Ville en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
3. Élaboration des études ;
4. Établissement des avant-projets qui devront être validés par l'université ;
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
6. Notification à l'université du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
7. Direction, contrôle et réception des travaux ;
8. Gestion totale financière et comptable de l'opération, et perception par la seule commune de Corte du FCTVA pour cette opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justice ;
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 4 – Modalités de réception des ouvrages :

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations de son incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution) 07/2023

Ceux qui relèveront de l'université lui seront remis en pleine propriété ainsi que leur emprise foncière.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Article 5 – Rémunération :

La Ville ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit

Article 6 – Régime budgétaire et comptable :

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence université.

Article 7 – Paiements :

7.1. Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Ville dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

7.2 Modalités de paiement de la part université

L'université sera redevable envers la Ville conformément aux dispositions de l'article 2 « Programme et estimations prévisionnelles » d'une somme dont le montant est arrêté à 500 000.00 €.

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de compétence université et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Article 9 – Modification des conditions d'exécution de la convention et règlement des litiges :

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de BASTIA, villa Montépiano, 20 407 Bastia Cédex.

Article 10 – Conditions de résiliation :

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 – Annexes :

Annexe 1 : Etudes de faisabilité réalisée par le groupe SYSTRA

Annexe 2 : Création d'un ouvrage de franchissement sur le Tavignano - Etude comparative.

**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Financements.

- Autorisation à donner au Maire de signer une convention de partenariat et de financement avec le Conservatoire de Musique de Corse, en vue de créer une antenne à Corte.

xp

24-07/049

INFORME le Conseil de son souhait de voir installer à Corte, une antenne du Conservatoire de Musique Henri TOMASI, afin de faire profiter aux scolaires, aux étudiants, à la population cortenaise, voire la microrégion, d'une formation de musique, de danse et de théâtre.

C'est pourquoi, il demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de partenariat et de financement avec le Conservatoire de Musique Henri TOMASI, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- **Recruter** un professeur de musique (poste à temps complet) ayant de l'expérience en milieu scolaire.
- **Proposer un projet de développement des pratiques artistiques** sur le territoire de Corte aux enfants dès la rentrée de septembre 2023.
- **Mettre en place des interventions en milieu scolaire** permettant d'identifier les besoins du territoire et de donner l'appétence aux plus jeunes.
- **Expérimenter durant une année scolaire, et préparer l'intégration** du syndicat mixte de la ville de Corte.

Le Conservatoire Henri TOMASI est actuellement composé de la Collectivité de Corse, des villes de Bastia et d'Ajaccio, pour créer une antenne du Conservatoire à Corte. Le Président du Conseil Exécutif préside le Conservatoire.

Il **PRECISE** que le coût annuel de cette préfiguration est de **Cinquante Mille Euros (50 000.00 €)**.

Il **INDIQUE** qu'une note d'intention du Conservatoire de Musique Henri TOMASI, précisant l'intérêt scientifique et culturel de la démarche, est jointe au présent rapport.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance de la note d'intention du Conservatoire, précisant l'intérêt scientifique et culturel de la démarche,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

ACCEPTE le coût annuel de cette préfiguration pour un montant de **Cinquante Mille Euros (50 000.00 €)**.

L'AUTORISE à signer avec le Conservatoire de Musique Henri TOMASI la convention de partenariat et de financement, telle que jointe à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI



Conservatoire de Corse
musique, danse et art dramatique
HENRI TOMASI

VILLE DE CORTE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **VILLE DE CORTE**
Adresse : *21 Cours Paoli 20250 CORTE*
Tél : *0495452300*
N° S.I.R.E.T : *A compléter*
Code APE : *A compléter*
Licences entrepreneur de spectacles : *A compléter*
N° TVA Intracommunautaire : *non assujettie*

Représentée par le Docteur Xavier POLI, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du **Conseil municipal n° A compléter** en date du *A compléter* relative au projet d'éducation artistique et culturelle et d'enseignement spécialisé.

Ci-après dénommée « Ville de Corte » d'une part.

ET

Raison sociale : **LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE CORSE HENRI TOMASI, SYNDICAT MIXTE.**

Adresse : Résidence les Palmiers, Avenue du Maréchal Moncey 20090 AJACCIO
Téléphone : 04 95 23 02 48
N° SIRET : 25200007000026
Code APE : 8559B
Déclare non assujettie à la TVA

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles SIMEONI, autorisé à passer des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec des structures culturelles, éducatives et socio-éducatives publiques, associatives ou privées, par délibération n°2020/01/03 du 15 juin 2020.

Ci-après dénommé « Le Conservatoire » d'autre part.

Dans le cadre de sa politique culturelle et des partenariats pouvant être contractés avec des artistes ou des structures à des fins de sensibilisation, de pratique et d'enseignement artistique, et après avis favorable du Conseil municipal, la Ville de Corte s'engage à préparer l'ouverture d'une antenne du Conservatoire de Corse, musique, danse et art dramatique, Henri TOMASI à Corte qui permettra de répondre à un manque de formation initiale dès la maternelle pour aller jusqu'à l'insertion des jeunes dans les pôles supérieurs et la voix professionnalisante.

Des interventions en milieu scolaire et des classes VOIX ou Orchestre à l'école pourrait voir le jour. La mise en place de formation diplômante peut être élaborée avec les associations locales. Le conservatoire doit s'assurer que l'enseignement délivré sur le territoire est conforme aux textes du ministère de la culture. Il doit valoriser les parcours en délivrant des diplômes de qualité. Pour cela l'ensemble du personnel doit détenir les diplômes requis pour cette valorisation (DE et CA).

Très souvent la poursuite d'un 3e cycle conservatoire se superpose au lycée ou aux études supérieures. L'antenne du Conservatoire basée à Corte permettrait aux étudiants de poursuivre leurs études artistiques pendant le parcours universitaire.

Le lien avec l'université se verrait consolidé. En effet, avec le conservatoire nous travaillons main dans la main au développement d'un DE musiques traditionnelles avec IESM Aix en Provence. Dès 2022, le conservatoire a ouvert un Diplôme d'étude musicale spécialisé musiques traditionnelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La culture, les arts, leurs pratiques, sont des dimensions essentielles de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Parce qu'ils œuvrent à l'émancipation de chacun, ils sont indispensables à l'exigence de lutte contre les inégalités.

Afin de proposer une offre cherchant à satisfaire les attentes de la population nous proposerons de démarrer avec quelques heures de cours et des activités en milieu scolaire. Sans entrer en concurrence avec les activités déjà présentes, nous travaillerons en étroite collaboration avec l'école de musique cortenaise. Les cours collectifs seraient d'abord privilégiés et nous envisagerions la création d'un orchestre amateur dont les forces vives seraient les anciens élèves du conservatoire de Corse étudiants à l'Université de Corse. Nous pourrions mettre en place des cours de formation musicale, des cours de chorale... Les détails sont à affiner sur la projection budgétaire.

L'ouverture de l'antenne de Corte sera une opportunité pour le conservatoire de développer son offre d'enseignement. Elle sera l'occasion de créer de nouveaux postes en complétant les instruments manquants.

Le recrutement d'un professeur de théâtre à mi-temps pour l'antenne de Bastia est en cours. Nous pourrions compléter ce poste en proposant des heures à Corte.

La proposition ne porterait pas sur les instruments répandus comme le violon, le piano ou la guitare mais plutôt sur la voix (chant et art dramatique), les instruments de la famille des cuivres, des bois et des instruments traditionnels.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF

Déploiement en 2 phases des actions du conservatoire sur le Territoire de Corte.

1^{ère} phase : Etude du territoire et du public, actions de sensibilisations.

Dates : à partir de septembre 2023 à juin 2024 pouvant être renouvelé.

Le conservatoire mettra en place des actions dans les écoles de la ville de Corte et des rencontres mensuelles avec les cortenais.

Accusé de réception en date du 25/07/2023 à 10h07

Accusé de Une subvention de la ville de Corte sera attribuée au conservatoire pour mener les actions suivantes :

02B-212000962-20330726-24-07-049-DE

Accusé certifié exécutoire 15h hebdomadaire dans le milieu scolaire de la ville de Corte, les interventions pourront couvrir

Réception par le préfet : 25/07/2023 toutes les classes de la maternelle au collège. Un planning des actions sera défini avec les

Affichage : 25/07/2023 directeurs des structures en concertation avec les intervenants du conservatoire. Les intervenants

Pour l'autorité compétente du Conservatoire seront des vacataires disposant des compétences requises pour développer ce projet.

- 1 rencontre mensuelle avec une pratique artistique du conservatoire. L'intervention se déroulera sur une journée avec stage d'initiation et restitution public.
- 1 rencontre régionale des classes dispositifs scolaires de la Corse afin de présenter leur travail aux élèves de Corte.

L'objectif de cette première phase est de toucher un maximum de cortenais par la sensibilisation aux pratiques artistiques du Conservatoire.

Le montant de la subvention sera de 50 000.00 € correspondant à l'équivalent d'une mise à disposition d'un professeur à temps complet (20h) pour une durée d'une année scolaire.

2^{ème} phase : Intégration au Syndicat Mixte

A la suite de la 1^{ère} phase, mise en place d'une antenne du conservatoire à Corte avec intégration de la ville au Syndicat Mixte de gestion. Le Conseil syndical devra statuer sur l'ajout au statut de ce dernier.

Une proposition pédagogique (en annexe de cette convention) est à définir et orienter en fonction du retour de la phase 1.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE HENRI TOMASI

Le CONSERVATOIRE HENRI TOMASI fournira l'atelier entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la prestation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'atelier, suivant la législation en cours dans son pays d'origine (en particulier : retenue à la source, AUDIENS et congés spectacles, pour les artistes étrangers).

Si le CONSERVATOIRE HENRI TOMASI estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la ville de Corte, il en avertirait celui-ci avant la signature de la présente convention et le mentionnerait clairement dans la fiche technique de l'atelier.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CORTE

La ville de Corte s'engage à fournir le lieu d'atelier, en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement.

En qualité d'employeur, LA VILLE DE CORTE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

LA VILLE DE CORTE organisera les inscriptions en accord avec le CONSERVATOIRE HENRI TOMASI et fournira une liste avant le début de l'action.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an.

La présente convention pourra être reconduite par voie d'avenant formalisant l'accord exprès des Parties pour une durée égale dans la limite de 3 ans.

La reconduction se fera par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

LA VILLE DE CORTE s'engage à verser **annuellement** au CONSERVATOIRE HENRI TOMASI, la somme forfaitaire nette de taxes de : **50 000.00 € TTC** (cinquante mille euros, TVA non applicable, cf. article 293 B du CGI). Ces sommes seront provisionnées au chapitre 65, compte 657381.

Pour cela, LE CONSERVATOIRE HENRI TOMASI fournira un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN/BIC. Le paiement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la présente convention dûment signée.

Accusé certifié par le **CONSERVATOIRE HENRI TOMASI**, reconnaît avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité de son personnel dans les locaux dédiés aux ateliers.

Reception par le **CONSERVATOIRE HENRI TOMASI**

Attaché à la **MAIRIE DE CORTE**

Pour l'autorité compétente par délégation

En cas d'accident du travail impliquant les employés du **CONSERVATOIRE HENRI TOMASI**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Le **CONSERVATOIRE HENRI TOMASI**, reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour le matériel qu'il utilisera. Aussi bien pour le matériel qui lui appartient, que pour celui qui sera loué ou prêté pour les ateliers.

LA VILLE DE CORTE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son lieu et permettre ainsi aux participants une jouissance paisible de la représentation.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de l'atelier, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

En cas de non-respect de l'une des dispositions précitées, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, dans sa nouvelle définition (Article 1218 du Code Civil – Réforme du Droit des contrats de 2016), et en raison de l'évolution sanitaire défavorable et d'arrêté préfectoral qui en découle, ou de tout autre motif tenant compte de la bonne marche du service public.

Toute annulation d'atelier ou de cours qui ne serait pas due à l'un des motifs dits de force majeure rend la partie responsable à l'égard de l'autre contractant et entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En d'autres termes et, en l'absence de stipulations contractuelles différentes, chaque partie prendra à sa charge les frais qu'elle aura elle-même déjà engagés, sans pouvoir demander au co-contractant une quelconque réparation.

Dans ce cas, les parties signataires mettront tout en œuvre afin de reporter l'objet de la présente convention à une date ultérieure.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de cinq jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tous litiges, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à le en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Le CONSERVATOIRE HENRI TOMASI,
Pour le Président et par délégation,

LA VILLE DE CORTE
Le Maire



COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

➤ Décision Modificative N°1 – Budget Général.



XP

24-07/050

LE MAIRE,

SOMET au Conseil une proposition de Délibération Modificative N°1, pour le Budget Général, dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

1/ Abonder des crédits supplémentaires pour faire face à des charges nouvelles, à la fois en fonctionnement et en investissement.

2/ Améliorer et continuer d'améliorer la présentation et la sincérité de nos comptes, par l'inscription de dépenses et recettes d'ordre nouvelles, en parfaite coordination avec la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Corse (DGFIP).

Il **DEMANDE** au Conseil de bien vouloir adopter cette Délibération Modificative N°1, telle qu'annexée ci-après, et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la Délibération Modificative N°1, pour le Budget Général, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Amortissement des études non suivies et reprise des subventions ayant servi à les financer.



XP

24-07/051

LE MAIRE,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la Nomenclature budgétaire M 57,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, adoptant des règles d'amortissement et de neutralisations des dotations aux amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la Nomenclature M 57,**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et la nécessité d'améliorer la présentation et la sincérité des comptes publics de la Commune de Corte,**PROPOSE au Conseil,****1°)** - De fixer à cinq ans, la durée des amortissements des études (article 2031 de la nomenclature M 57) non suivies de réalisations suivant la règle du « prota temporis »,**2°)** - D'autoriser la reprise des subventions ayant servi à financer ces études sur une durée de cinq ans, suivant la règle du « prota temporis ».**LE CONSEIL,**

OUI la proposition de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :**1°)** - De fixer à cinq ans, la durée des amortissements des études (article 2031 de la nomenclature M 57) non suivies de réalisations suivant la règle du « prota temporis »,**2°)** - D'autoriser la reprise des subventions ayant servi à financer ces études sur une durée de cinq ans, suivant la règle du « prota temporis ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





XP

24-07/052

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
 MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Attribution de subventions aux Associations.

- 32 -

24-07/052

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que lors de sa dernière session budgétaire le Conseil Municipal a adopté la dotation du **chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** soit 240 000.00 € et attribué un premier montant de subventions à hauteur de 215 800.00 €.

Une réserve de crédits supplémentaires a été effectuée afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes de subvention retardataires. A ce titre, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires aux associations suivantes :

1) Au titre de complément :

- ✓ Association Sportive « U.S.C.C » + 3 000.00 €

(Aide au financement de la manifestation sportive à CORTE 1^{er} Tournoi Sylve ZUCCARELLI).

2) Au titre des demandes nouvelles et retardataires :

- | | |
|---|-------------|
| ✓ Association « APF France Handicap » | 500.00 € |
| ✓ Association « ARTEFA » | 500.00 € |
| ✓ Association Cortenaise « Joseph Bonaparte » | 500.00 € |
| ✓ Association « La Citadelle Collège Pascal PAOLI » | 500.00 € |
| ✓ Association « Maison des Lycéens Lycée Pascal PAOLI » | 500.00 € |
| ✓ Association « Société de Chasse St Hubert » | 600.00 € |
| ✓ Association « Tennis Club Cortenais » | 1 000.00 € |
| ✓ Association « Di i Scacchi du U Centru Corsica » | 3 500.00 € |
| ✓ Association « Bien Vivre » | 2 500.00 € |
| ✓ Association des Commerçants « FACAC » | 10 000.00 € |
| ✓ Association « La Marie-Do » | 1 000.00 € |
| <i>(au profit de ses actions en faveur des malades du cancer)</i> | |
| ✓ Association « Ghjuventu di San TEOFALU » | 500.00 € |
| ✓ Association « I Muntagnoli » | 2 000.00 € |
| ✓ Association « Les Chevaliers du Ciel » | 500.00 € |
| ✓ Association « Les Restos du Cœur » | 1 000.00 € |
| ✓ Association « Yoga Corté Centre Corse » | 500.00 € |
| ✓ Association « MISSION LOCALE » | 5 000.00 € |
| <i>(dans le cadre de la convention annuelle)</i> | |
| ✓ Association « Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air » | 300.00 € |
| ✓ Association « Cort'in Core » | 2 000.00 € |



XP

24-07/052

Le montant des attributions, au titre de la présente décision modificative, s'élève à : **35 900.00 €** et est couvert par le solde disponible du **compte 65**, ainsi que par une inscription complémentaire de **17 700.00 €** portant le total alloué au cours de l'exercice depuis le dernier conseil municipal à : **257 700.00 €** (en faveur de 65 associations) ; **Six Mille Euros** (6 000.00 €) restant au chapitre 25-article 657.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessus, pour un montant total de **35 900.00 €** (Trente Cinq Mille Neuf Cents Euros), portant le total alloué au cours de l'exercice depuis le dernier Conseil Municipal à **257 700.00 €** en faveur de **65 associations**.

➤ **DIT** que les crédits, ouverts en DM au chapitre 65 - article 657, sont suffisants.

➤ **SIX MILLE EUROS** (6 000.00 €) restant au chapitre 25-article 657.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement pour la construction de logements pour les services publics locaux.

INFORME le Conseil que la Commune envisage d'acquérir un terrain, sis à Corte, Cité Pianuccia, pour y construire des logements destinés uniquement aux besoins des Services Publics Locaux, afin de permettre de dynamiser l'attractivité du Centre Intercommunal Corte-Tattone.

Cette initiative a pour but de faciliter l'accueil et le séjour des personnels soignants non permanents et permanents.

Pour ce faire, il soumet au Conseil le plan de financement ci-dessous permettant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il précise que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Nature de l'opération	Montant H.T.	Commune 50%	Collectivité de Corse 50 % dotation quinquennale
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de logements pour les besoins des Services Publics	25 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,

- **AUTORISE son Maire à engager** le plan de financement pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de la construction de logements pour les besoins des Services Publics suivants :

Nature de l'opération	Montant H.T.	Commune 50%	Collectivité de Corse 50 % dotation quinquennale
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de logements pour les besoins des Services Publics	25 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €

* TVA en sus est à la charge de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement pour la rénovation des locaux de la Police Municipale.

XP
24-07/054

INFORME le Conseil qu'il convient de procéder à la rénovation totale des locaux de la Police Municipale situés à Corte, avenue Xavier Luciani.

Ces locaux ne sont plus adaptés et ne respectent pas les règles de santé et de sécurité des agents municipaux qui sont imposées par le Code du Travail.

Pour ce faire, il soumet au Conseil le plan de financement ci-dessous permettant d'envisager la rénovation totale de ces locaux.

Il précise que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Nature de l'opération	Montant H.T.	Commune 20%	Collectivité de Corse 50 % dotation quinquennale	Autres financeurs 30 % ETAT DETR
Rénovation des locaux de la Police Municipale	326 491.00 €	65 298.20 € €	163 245.50 €	97 947.30 €

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,

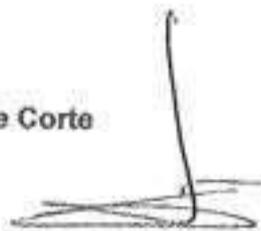
- **AUTORISE** son Maire à engager le plan de financement suivant, pour la rénovation totale des locaux de la Police Municipale :

Nature de l'opération	Montant H.T.	Commune 20%	Collectivité de Corse 50 % dotation quinquennale	Autres financeurs 30 % ETAT DETR
Rénovation des locaux de la Police Municipale	326 491.00 €	65 298.20 € €	163 245.50 €	97 947.30 €

* TVA en sus est à la charge de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI



VP
24-07/055

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Répartition des dépenses exécutées à partir de 2001 au titre du chapitre 23 « travaux en cours » pour valoriser les inventaires des écoles Porette et Sandreschi.

24-07/055

**LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la nomenclature budgétaire M 57,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la nécessité d'améliorer la présentation et la sincérité des comptes publics de la Commune de Corte,

CONSIDERANT le fait que la Commune travaille en partenariat étroit avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour affecter d'anciennes dépenses du chapitre 23 au chapitre 21 afin de valoriser l'inventaire des biens,

CONSIDERANT l'impossibilité de déterminer précisément pour les écoles, les dépenses qui concernaient le groupe scolaire PORETTE et celles qui concernaient le groupe scolaire SANDRESCHI pour les travaux exécutés à partir de 2001,

Considérant qu'un relevé précis des mètres permet d'établir que la surface développée totale des écoles PORETTE et SANDRESCHI, hors les cantines scolaires, est de 3 351 M²,

Considérant qu'un relevé précis des mètres permet d'établir que la surface pour le groupe scolaire PORETTE est de 804 M², soit 24% de la surface totale des écoles, et que la surface développée du groupe scolaire SANDRESCHI est de 2 547 M², soit 76% de la surface totale des écoles,

PROPOSE :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder par certificat administratif au transfert des dépenses exécutées pour des travaux dans les écoles du chapitre 23 au chapitre 21,

- **DE VALORISER** l'inventaire pour le groupe scolaire PORETTE à hauteur de 24% du total des dépenses transférées, et de valoriser l'inventaire du groupe scolaire SANDRESCHI à hauteur de 76% du total des dépenses transférées.

LE CONSEIL,**OUI** l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,

- **AUTORISE** le Maire à procéder par certificat administratif au transfert des dépenses exécutées pour des travaux dans les écoles du chapitre 23 au chapitre 21,

- **De VALORISER** l'inventaire pour le groupe scolaire PORETTE à hauteur de 24% du total des dépenses transférées, et de valoriser l'inventaire du groupe scolaire SANDRESCHI à hauteur de 76% du total des dépenses transférées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





XP

24-07/056

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Individualisation de crédits « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » au profit de Madame GIANNOTTI Michèle.



LE MAIRE,

24-07/056

PROPOSE au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame GIANNOTTI Michèle, domiciliée à Corte, 4 ruelle de la Fontaine, à hauteur de Mille Quatre-Vingt-Treize Euros et Cinquante-huit Cents (1 093.58 €).

Cette locataire « Travaux d'Autonomie à la Personne » est éligible aux critères des revenus de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il INVITE le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la proposition de son Maire,

AUTORISE le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame GIANNOTTI Michèle, domiciliée à Corte, 4 ruelle de la Fontaine, à hauteur de Mille Quatre-Vingt-Treize Euros et Cinquante-huit Cents (1 093.58 €).

SOLLICITE l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de **Quatre Mille Quatorze Euros et Sept Cents (4 014.07 €)** et l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de **Deux Mille Sept Euros et Quatre Cents (2 007.04 €)**.

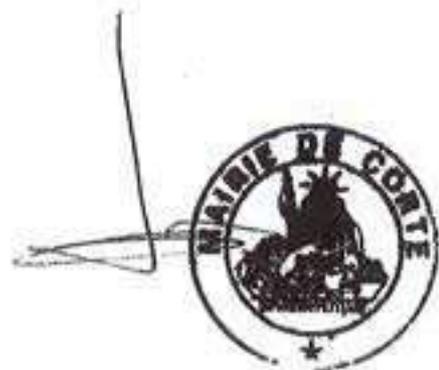
Il **PRECISE** que ces aides, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame GIANNOTTI Michèle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



XP



XP

24-07/057

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
 MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie de l'eau « CORT'ACQUA »

➤ Délibération Modificative N°1.



XP

24-07/057

LE MAIRE,

SOMET au Conseil une proposition de Délibération Modificative N°1, pour le Budget de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua ».

Il **PRECISE** qu'il s'agit d'un simple réajustement de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement et que, cette délibération modificative N°1 n'affecte par les grands équilibres du budget de l'eau.

Il **DEMANDE** au Conseil de bien vouloir adopter cette Délibération Modificative N°1, telle qu'annexée ci-après et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADOpte la Délibération Modificative N°1, pour le Budget de la Régie Municipale de l'Eau, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI

**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie de l'eau « Cort'ACQUA »

- Adoption d'un plan d'actions pour l'amélioration du rendement et de la réduction des pertes d'eau.



24-07/058

LE MAIRE,

INFORME le Conseil que la loi Grenelle 2 a imposé des obligations aux collectivités gestionnaires des services d'eau potable et a créé des incitations fiscales.

Il est ainsi demandé d'établir, annuellement, un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Ce document dresse, dans un premier temps, les actions menées afin d'améliorer le rendement et réduire les pertes en eau puis, dans un second temps, fixe les actions à entreprendre afin de poursuivre l'amélioration du rendement et aboutir dans les prochaines années aux seuils réglementaires imposés.

Il **DEMANDE** au Conseil de bien vouloir adopter le plan d'actions pour l'amélioration du rendement et de réduction des pertes en eau proposé par la régie de l'eau « Cort'Acqua » pour l'année 2023.

PLAN D'ACTIONS DE REDUCTION DES PERTES EN EAU : ANNEE 2023 :*** ACTIONS REALISEES :**

Type d'actions	Objectifs	Descriptif de l'action	Date de réalisation	Coût de l'opération	Impact sur le rendement
ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI	Connaître le patrimoine et le fonctionnement du réseau	Etude diagnostic du réseau public d'eau potable : Réalisation de fiches des ouvrages Plans d'ensemble, synoptique du réseau Campagne de sectorisation Localisation des secteurs fuyards Plan d'investissement	2009	77709	
		Informatisation des plans de réseau (SIG) : Connaître le diamètre et le matériaux des canalisations	2019	22320	
	Connaître le fonctionnement du réseau	Mise en place d'une supervision : Mise en place de soffrel Marnage de chaque réservoir Alarmes de pression et de fonctionnement anormal du réseau	2011-2012	22850	
		Mise en place de vannes et de compteurs de secteur Mise en place de 20 compteurs de secteurs en divers points stratégiques du réseau	2010-2011 puis 2022-2023	74250	
		Campagne de sectorisation Connaître les secteurs fuyards	Depuis 2010	En interne	
		Suivi hebdomadaire des volumes sur chaque secteur	Depuis 2012	En interne	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20230726-24-07-058-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/07/2023 Affiché le : 26/07/2023 Pour l'entité compétente par délégation :	ACTIONS D'AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU	Réparation de toutes les fuites visibles Renouvellement des conduites Réfection de la canalisation de St Pancrace Réfection du réseau de la Place Padoue et de l'Avenue du Baron Mariani Réfection du Réseau Place Paoli Réfection du Réseau Route du Calvaire Plan Quinquennal de la Vielle Ville <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Jean Nicoli - Lubbiacce - Avenue du CDT Pencirolelli - Rue Colonel Feracci - Place Gaffory - Rue Scoliscia - Quartier des 4 Fontaines 	Quotidien 2014-2015 2012 2015 2021 2016-2023	Variable 135540 122240 55570 117840 1500000	Variable 500m3/sem 100m3/sem 100m3/sem 300m3/sem 1000m3/sem	
		Amélioration du rendement du réseau – Réduction des pertes en eau	Mise en place de compteurs équipés de télérelève Près de 2500 compteurs remplacés sur un parc d'environ 4000 compteurs	2020-2023	173267	
		Amélioration du comptage	Plan de recollement des réseaux après chaque travaux de renouvellement des conduites			
		Connaissance du patrimoine				

*** ACTIONS A REALISER :**

Type d'actions	Objectifs	Descriptif de l'action	Date de réalisation	Coût de l'opération	Impact sur le rendement
ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI	Connaître le patrimoine et le fonctionnement du réseau	Réalisation d'un carnet de branchement Récapitulatif de tous les branchements (localisation, diamètre, emplacement bouche à clé...)	2024-2025	En interne	
		Réalisation d'un carnet de réparations et de nouveaux branchements Localisation, matériaux, diamètres etc...	2024-2025	En interne	
		Mise en place de vannes et de compteurs de secteur Mise en place de 10 à 12 compteurs de secteurs en divers points stratégiques du réseau	2023-2024	60000	
		Campagne de sectorisation Campagnes de sectorisation annuelle sur tous les secteurs de la ville pour localiser les pertes	2023-2025	En interne	
		Suivi hebdomadaire des volumes sur chaque secteur Visualisation des consommations anormales	2023-2025	En interne	

XP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 028-212000962-20230726-24-07-058-DE Accusé certifié exécutoire Réception par la préfecture : 26/07/2023 Affiché le : 26/07/2023 Pour l'arrêté compétent ACTIONS D'AMELIORATION DU RENDEMENT	Réparation de toutes les fuites visibles Renouvellement des conduites Réfection de la canalisation de Quartier Scaravaglio Réfection de la canalisation de l'Avenue de la République - Orta Réfection de la canalisation du Chemin des Mori Suppression d'une Canalisation du Cours Paoli	Quotidien 2024 2024-2025 2024 2025	Variable 200000 200000 50000 100000	Variable 1000m3/sem 500m3/sem 500m3/sem 500m3/sem
Amélioration du rendement du réseau - Réduction des pertes en eau	Mise en place de compteurs équipés de télérelève Continuer le remplacement des compteurs	2023-2025	100000	
Connaissance du patrimoine	Plan de recollement des réseaux après chaque travaux de renouvellement des conduites			

LE CONSEIL,

OU l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le plan d'actions pour l'amélioration du rendement et la réduction des pertes en eau proposé par la régie de l'eau « Cort'Acqua » pour l'année 2023, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE



DOCTEUR XAVIER POLI

**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie, MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Personnel Communal :

- Création de postes pour favoriser l'avancement de grade des agents communaux de catégories « B » et « C ».



24-07/059

LE MAIRE,**EXPOSE** au Conseil que,

Dans le cadre d'avancement de grade des agents communaux de catégories « B » et « C », il convient de créer les postes, à temps plein, suivants :

GRADES DES AGENTS COMMUNAUX DE CATEGORIE B	NOMBRE DE POSTES A CREER
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1

GRADES DES AGENTS COMMUNAUX DE CATEGORIE C	NOMBRE DE POSTES A CREER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1
ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX 1 ^{ère} CLASSE	2
ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX 2 ^{ème} CLASSE	3
AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX	31

Il **PRECISE** que les crédits sont suffisants, au chapitre 12 pour l'exercice 2023.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE** de créer les postes des catégories « B » et « C », à temps plein, suivants :

GRADES DES AGENTS COMMUNAUX DE CATEGORIE B	NOMBRE DE POSTES A CREER
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1

GRADES DES AGENTS COMMUNAUX DE CATEGORIE C	NOMBRE DE POSTES A CREER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1
ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX 1 ^{ère} CLASSE	2
ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX 2 ^{ème} CLASSE	3
AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX	31

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme:

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
 MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Personnel :

- Modification de la délibération n° 0911/053 du 27 septembre 2011 portant création d'un poste d'infirmière territoriale à temps complet.

LE MAIRE,

24-07/060

RAPPELLE au Conseil, que par délibération en date du 27 septembre 2011 N°0911/053, un poste d'infirmière territoriale, à temps complet, avait été créé, en lieu et place du poste d'infirmier de classe supérieure précédemment ouvert, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2011.

Cette délibération ne mentionne pas les décrets d'application portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, Catégorie « A ».

Compte tenu des évolutions de ce cadre d'emplois, il convient donc, à ce jour, de la modifier en la complétant en ce sens :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret N°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret N°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié, portant l'échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant les besoins de la collectivité, il informe qu'il serait souhaitable de procéder à la modification de la délibération N°0911/053 du 27 septembre 2011 portant création d'un emploi permanent d'infirmier(e) territorial(e) en soins généraux.

Ces modifications seront appliquées, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

DÉCIDE de modifier la délibération N°0911/053 du 27 septembre 2011 créant un emploi permanent d'infirmier(e) territorial(e) en soins généraux, conformément au décret N°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié et aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





24-07/061

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MARSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Autorisation à donner au Maire de céder une parcelle communale au profit de Monsieur et Madame RABAZZANI Antoine Toussaint pour la totalité en usufruit et à Monsieur Christian RABAZZANI, leur fils, en nue-propriété.

XP
24-07/061

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que pour accéder à leur propriété en toute sécurité, **Monsieur et Madame Antoine Toussaint RABAZZANI**, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée Section AP n° 170, souhaitent acquérir un terrain communal d'une contenance de 111 M² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée Section AP n° 216 jouxtant leur propriété, et à la rattacher à la leur, au prix estimé par le service des Domaines à la somme de 46.00 € le M².

Cette plate-forme, de par sa configuration, leur permet de manœuvrer librement et ne peut être utile qu'à eux seuls.

Il convient donc :

- De détacher de la parcelle AP n° 216 un délaissé de route de 111 M² et de le rattacher à la parcelle AP n° 170, propriété de Monsieur et Madame Antoine Toussaint RABAZZANI ;
- De céder cette parcelle communale au prix de l'évaluation du Service des Domaines, telle que jointe à la présente, à la somme de 46 € le m², portant le montant total de cette cession à la somme de 5 106.00 €, (Cinq-Mille Cent-Xix euros), au profit de Monsieur et Madame Antoine Toussaint Rabazzani pour la totalité en usufruit et à Monsieur Christian Rabazzani, leur fils, en nue-propriété.

Il PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il INVITE le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Nombre de voix **POUR** : 24

Nombre de voix **NON PARTICIPATION** : 1 MME GRIMALDI-OSTIENSI Angèle.

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le détachement de la parcelle AP N° 216 d'un délaissé de route de 111 M² et son rattachement à la parcelle AP N° 170, propriété de Mme et M. Toussaint RABAZZANI.
- **DÉCIDE** de céder cette parcelle communale au prix de l'évaluation du Service des Domaines à la somme de 46.00 € le M², portant le montant total de cette cession à la somme de 5 106.00 €, (cinq-mille cent-six euros), au profit de Monsieur et Madame Antoine Toussaint Rabazzani pour la totalité en usufruit et à Monsieur Christian Rabazzani, leur fils, en nue-propriété.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI





COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Cession d'une emprise foncière communale au profit de la Société ERILIA.

EXPOSE au Conseil que dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux dans le quartier de la Gare, la **Société ERILIA** souhaite acquérir un terrain communal d'une contenance de 758 m² en fonction de l'estimation du Service des Domaines, telle que jointe à la présente, à la somme de 46.00 € le M².

Ces parcelles cadastrées **AP n° 282, 284 et 153** sont destinées à l'aménagement du terrain supplémentaire attenant au projet qui consiste à créer neuf places de stationnement le long de la route menant à la Gendarmerie, et à l'aménagement paysager d'un espace vert avec la plantation d'arbres.

Le Maire **PROPOSE** au Conseil de céder cette parcelle communale pour un montant total de **34 868,00 €** (trente-quatre-mille huit-cent-soixante-huit euros) au profit de la Société ERILIA

Il **PRECISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE** de céder les parcelles communales cadastrées **AP n° 282, 284 et 153** conformément au prix de l'évaluation du Service des Domaines à la somme de 46.00 € le m², portant le montant total de cette cession à la somme de **34 868,00 €** (trente-quatre-mille huit-cent-soixante-huit euros) au profit de la Société ERILIA,

➤ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de
HAUTE CORSE

Pôle d'évaluation domaniale
Square Saint Victor CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

Affaire suivie par : Marie-Christine Garagnon
téléphone : 04 95 32 90 21

mél. : marie-christine.garagnon@dgifp.finances.gouv.fr

Réf DS 11929071 / OSE 2023-99999-23238

Le Directeur départemental des Finances
Publiques

à
M le Maire de CORTE
Hôtel de Ville
Cours PAOLI
20250 CORTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles non bâties cadastrées section AP n°282, 284, 153
Adresse du bien :	Purette – 20250 CORTE
Département :	HAUTE CORSE
Valeur vénale:	46€ le m ² (quarante six euros le mètre carré)

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de CORTE (04 95 45 23 00)

affaire suivie par : Mme Martine BELLENOTTI (domainepublic@ville-corte.fr)

2 – DATE DE CONSULTATION

de consultation :	24/03/2023
du dossier complet :	24/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------------	-------------------------------------

3.3. Projet et prix envisagé : Ces parcelles sont destinées à l'aménagement du terrain supplémentaire attenant au projet de construction de logements sociaux par la société Erilia dans le quartier de la gare. Le projet consiste à créer 9 places de stationnement le long de la route menant à la gendarmerie, ainsi que l'aménagement paysager d'un espace vert avec la plantation d'arbres.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
CORTE	AP282	Purette	719
	AP284		30
	AP153		9

Les terrains à évaluer se situent dans le quartier de Purette, au bord de la RT30 (ex RN200), proche de la gare. Les parcelles sont planes et faciles d'accès



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble: Commune de CORTE /5.2. Conditions d'occupation : bien estimé libre

6 - URBANISME

Règles actuelles : Zone Ud du PLU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

A proximité du terrain à évaluer, dans la section cadastrale AP, on relève les cessions de terrains constructibles en zone urbaine suivantes :

DATE	PARCELLE	SURFACE	PRIX	PRIX AU M ²
08/12/16	AP218	810	40 000	49,38
31/03/15	AP333	819	36 760	44,88
15/06/18	AP342/AR 203	656	29 500	44,97

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La moyenne des prix de vente de parcelles constructibles dans un rayon de 300m autour du bien à évaluer est de 46€ le m². Cette moyenne est retenue comme valeur de référence

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la valeur vénale des parcelles AP282, 284, 153 est arbitrée à 46 € le m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. *(pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement).* En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des finances publiques,

Marie-Christine BARAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal.

- Mise en conformité des baux : Autorisation à donner au Maire de signer un nouveau bail avec la famille de feu Daniel DEBAIN.

RAPPELLE au Conseil, que lors de sa première séance du Conseil Municipal, en 2020, il s'était engagé à mener une étude juridique concernant l'ensemble des baux, en cours ou venus à terme, consentis par la Commune.

Cette étude, confiée à Maître Christian GIOVANNANGELI, a permis au Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2021, de réactualiser trois baux à usage de camping.

A la suite du décès de feu Daniel DEBAIN, gérant du camping, les consorts DEBAIN, par courrier en date du 25 octobre 2022 ont formulé le vœu de vendre à un tiers, le fonds de commerce à usage de camping.

Interrogé par nos soins, sur les possibilités d'actualiser ce bail, sans attendre son échéance, notre Conseil nous a apporté les conclusions suivantes :

« Ce bail est entaché, depuis son origine, de vices substantiels qui n'ont pas été purgés au moment des périodes de renouvellement de neuf ans. Il en résulte que le bail initial du 15 avril 1980, qui n'a fait l'objet d'un renouvellement régulier que le 24 juillet 1990, s'est prolongé, non pas par tacite reconduction, mais par tacite prolongation jusqu'à son échéance du 14 avril 2025 ».

Cependant le décès, en cours de bail, du gérant et la volonté des héritiers de céder le fonds de commerce à un tiers, sont deux éléments nouveaux qui permettent de régulariser l'acte vicié en procédant, d'un commun accord à une résiliation amiable anticipée du bail initial et à l'établissement d'un nouveau bail actualisé. Ce nouveau bail commercial actualisé pourra être aussitôt cédé au nouvel acquéreur du fonds de commerce.

Il précise que cette réactualisation s'effectuera dans les mêmes conditions financières que les autres baux déjà réactualisés en 2021, en toute équité. Le montant annuel du loyer sera fixé à Deux Mille Euros (2000.00 €).

Après accord des héritiers sur la proposition ci-dessus exposée, le Maire propose au Conseil :

- 1) D'établir un nouveau bail commercial actualisé dans les conditions actées d'un commun accord,
- 2) De se prononcer sur le montant annuel du loyer fixé à **Deux Mille Euros (2 000.00 €)**,
- 3) D'autoriser le Maire à signer, avec les héritiers de Feu DEBAIN Daniel, le nouveau bail commercial, tel qu'annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance des conclusions du Conseil de la Commune,

APPROUVE la proposition de son Maire,

*** DECIDE :**

D'ADOPTER les propositions de son Maire en établissant un nouveau bail commercial actualisé aux Consorts DEBAIN, dans les conditions actées d'un commun accord,

DE FIXER le montant annuel du loyer à la Somme de **Deux Mille Euros (2 000.00 €)**,

D'AUTORISER son Maire à signer, avec les héritiers de Feu DEBAIN Daniel, le bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



XP

Ref. 201 524 Berger-Lemaire (13009) - Ref. 201 204 Breyer-Lemaire (13004)

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Commune de Corte**, collectivité territoriale, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli, 20250 Corte, représentée par son Maire, le Docteur Xavier POLI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2023, N°

Ci-après dénommée « le bailleur ».

ET

Madame **Bernadette Elisabeth Louise MALLET**, née le 15 avril 1955 à Brignoles (83170), de nationalité française, employée, veuve de Monsieur Daniel Robert Noël DEBAIN, usufruitière de sa succession, domiciliée, 3 Faubourg Saint Antoine 20250 Corte,

Ci-après dénommée « la preneuse », usufruitière.

Madame **Laetitia Odette Henrie DEBAIN**, née le 21 mai 1997 à Bastia, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, étudiante, demeurant à Corte, Chemin Saint Antoine 20250, représentée à la signature du présent acte, par sa mère, Madame **Bernadette Elisabeth Louise MALLET**, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à Corte, du 17 mai 2023, annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « intervenante », nue propriétaire par moitié.

Monsieur **Vincent Paul Albert DEBAIN**, fils des époux Bernadette et Daniel DEBAIN, né le 27 juillet 1991 à Bastia (20200), célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, gestionnaire, demeurant à Corte (20250) Chemin Saint Antoine.

Ci-après dénommé « intervenant », nue propriétaire par moitié.

Article 3 : Régime juridique :

028-21200000000007

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffe : 2023/07/03/11

Affichage : 2023/07/03/11

Pour l'autorité compétente par délégation



~~Le présent bail~~ est soumis aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce, R.145-1 et suivants et D.145-12 et suivants du même code et à l'article 33 du décret N°53-960 du 30 septembre 1953. Il ne ~~peut comporter~~ aucune adoption volontaire du statut des baux commerciaux si les conditions n'en sont pas réunies.

Article 4 : Durée :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 2023, expirant le 31 juillet 2032.

Toutefois :

- la preneuse aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice, conformément à l'article L.145-4 du Code du Commerce ;

- le bailleur jouira de la même faculté, s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du Code du Commerce, afin de construire ou reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans les conditions et les secteurs ou périmètres prévus aux articles L.313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ou encore dans le cadre d'un projet de rénovation environnemental. Le congé du bailleur devra toujours être délivré au moins six mois à l'avance et par acte de commissaire de justice.

Article 5 : Destination des parcelles à la seule exploitation d'une activité d'hôtellerie de plein air et de camping.

Les parcelles présentement louées sont exclusivement destinées à la seule exploitation de l'activité d'hôtellerie de plein air et de camping, sans déspecialisation prévue ni changement de la destination initiale, sous peine de résiliation du bail.

Le preneur ne peut, sous aucun prétexte, modifier, même de manière momentanée, cette destination et il s'interdit formellement de l'exercice de toute autre activité que celle autorisée par le présent bail.

Article 6 : Prévention des risques et information du preneur.

Les lieux loués étant situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le bailleur fournit, en annexe au preneur :

- l'état des risques naturels et technologiques en application de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement et du décret N° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, établi sur la base des informations mises à disposition par l'arrêté cité ci-dessus (annexe 1) ;

- Les extraits de documents ou cartes graphiques permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte (annexe 2) ;

Le preneur déclare avoir pris connaissance du plan de prévention des risques naturels de la ville de Corte et notamment des dispositions applicables pour la zone du bassin de la Restonica où sont situées les parcelles louées et s'oblige à s'y conformer strictement.

Article 7 : Conditions générales liées au fonctionnement de l'activité d'hôtellerie de plein air et de camping dans le site classé de la vallée de la Restonica et absence de tolérance.

La preneuse est pleinement responsable des conditions d'exercice de son exploitation de commerce d'hôtellerie de plein air et de son comportement personnel, et de toutes les conséquences de cette activité et de ce comportement, que ces conséquences proviennent, notamment du bruit, des odeurs, trépidations liées à l'activité commerciale, de l'occupation, de l'encombrement, des règlements de police sanitaire, des exigences législatives, réglementaires ou administratives ou de toutes autres causes.

En conséquence, la preneuse concède que le bailleur n'aura à supporter personnellement aucune responsabilité émanant de son fait, du personnel de ce dernier, ou même de ses clients ou de tiers, même si cette responsabilité provenait d'un vice de la chose louée, de la vétusté, ou de la force majeure.

La preneuse ne reconnaît qu'aucun fait de tolérance de la part du bailleur, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, ne pourra créer un droit en sa faveur, ni entraîner dérogation aux obligations qui lui incombent en vertu du présent bail, de la loi ou des usages.

La preneuse devra veiller à ce que l'activité d'hôtellerie de plein air et de camping soit exercée dans le strict respect des normes environnementales et écologiques qui sont attachées au site classé de la vallée de la Restonica.

Le preneur ne pourra rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des riverains ou des personnes et véhicules empruntant la vallée et le site classé de la Restonica.

La preneuse reconnaît également que l'exonération de toute responsabilité du bailleur, pour quelque cause que ce soit, constitue une condition substantielle et déterminante du présent bail, sans laquelle le bailleur n'aurait pas consenti ce bail.

Article 8 : Charges et conditions spéciales dont est tenu la preneuse.

Le présent bail est, en outre, consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, résultant de la loi ou de l'usage local, et, en outre, sous celles suivantes que la preneuse s'oblige à exécuter et à accomplir ponctuellement, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet, à peine de tous dépens et de dommages-intérêts, et même de résiliation du présent bail, si bon semble au bailleur, à savoir :

8-1) - 1 : de prendre les parcelles louées dans l'état où elles se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir réclamer à aucune époque du bail au bailleur aucuns travaux, aucune remise en état, aucun aménagement, aucune réparation de quelque nature que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit, aucune amélioration, ni aucune réduction de loyer de ce chef, le bailleur n'étant tenu que des grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil et de celles énoncées par l'article R.145-35 du Code du Commerce comme étant à la charge du bailleur ;

8-1) - 2 : d'effectuer en cours de bail, sous sa seule responsabilité et à ses frais, tous travaux d'entretien, de réfection ou de remplacement de toute nature nécessités par l'exercice de l'activité commerciale, y compris les clôtures, carrelages, fermetures, rideaux de fer, bardages, serrurerie, plomberie, appareils sanitaires etc... Cette liste étant seulement énonciative et nullement limitative ;

8-1)-3 : de prendre également à ses frais, tous travaux obligatoires de mise en conformité, tous aménagements, installations, constructions, réparations et autres qui seraient prescrits ou viendraient à être prescrits ou imposés par les autorités administratives ou par la réglementation quelle qu'en soit la nature (environnement, hygiène, sécurité), et notamment en considération du commerce d'hôtellerie exercé dans les lieux, les travaux d'insonorisation qui seraient nécessaires, compte tenu de l'activité exercée, de même que les travaux de traitement et d'évacuation des fumées, d'isolement et de sécurité contre l'incendie, d'hygiène, d'aménagement des accès et tous ceux nécessaires pour le respect de la réglementation du Code du Travail et des accès et des établissements recevant du public ;

8-1)-4 : de ne réclamer aucune indemnité au bailleur au titre des aménagements, embellissements et améliorations de toute nature qui auraient été accomplis pendant le cours du bail et de ses renouvellements éventuels dans les lieux loués, lesquels deviendront la propriété du bailleur à la fin du présent bail, sans préjudice du droit de ce dernier d'exiger que les locaux soient restitués dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

8-2) : De laisser le bailleur, ou toutes personnes déléguées par la commune, pénétrer dans les lieux loués, toutes les fois que bon lui semblera, pour juger de leur état et s'assurer de l'entretien périodique de toutes les installations.

8-3) De tenir constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, marchandises et matériels, en qualité et valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement des loyers et de l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

8-4) De souffrir que le bailleur fasse exécuter aux frais du preneur dans les lieux loués tous travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours.



XP

8-5) De souscrire tous abonnements à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone, en payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet et supporter toutes les réparations qui deviendraient nécessaires aux compteurs, aux canalisations ainsi qu'à tous les robinets. Ne demander aucune indemnisation en cas d'arrêt des fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ou pour tout autre cas de force majeure.

8-6) De ne pouvoir invoquer la responsabilité du bailleur en cas de dégradation, vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers dans les lieux loués ou leurs dépendances.

8-7) : D'exploiter personnellement dans les lieux loués, de façon continue, le fonds de commerce d'hôtellerie de plein air et de camping.

Article 9 : Assurances :

9-1) : L'ensemble des parcelles susvisées devra être assuré dans sa totalité en valeur, c'est-à-dire en tenant compte du bâti existant, en outre l'étendue de la garantie devra couvrir les risques d'incendie, d'explosion quelle qu'en soit la cause (actes de terrorisme ou de malveillances) tempêtes, cyclone, dégâts des eaux liés aux crues ou inondations, chute d'appareils de navigation aérienne.

9-2) : Le preneur déclare faire son affaire personnelle de la couverture des risques précités et du paiement régulier des primes y afférentes, dont il justifiera à la demande du bailleur en lui adressant un exemplaire des conditions particulières de la police.

9-3) : Dans l'hypothèse où, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque, les locaux donnés à bail viendraient à être détruits, partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, le présent bail, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, ne serait pas résilié et continuerait à produire tous ses effets.

9-4) : Pendant la durée de la reconstruction des locaux totalement ou partiellement détruits, le preneur acquittera le montant de son loyer, en principal et accessoires.

9-5) : Pour le cas où, en raison de cause étrangères au bailleur, et dans un délai d'un an, la reconstruction à l'équivalent s'avérerait impossible et même dans le cas où elle ne le serait que partiellement, le présent contrat de bail se trouvera résilié sans indemnité aucune pour le preneur, l'entier bénéfice des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au bailleur.

Article 10 : Cession :

10-1) : Le preneur ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent bail sans le consentement exprès par écrit du bailleur, si ce n'est à son successeur dans le même commerce et tout en restant garant et répondant solidaire de son cessionnaire, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution des conditions du bail. Il y aura donc solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant toute la durée du bail.

10-2) : Le bailleur devra être dûment appelé, au moins quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de la copie complète du projet d'acte de cession dont un exemplaire original lui sera remis sans frais, dans le mois de son enregistrement, pour lui servir de titre, exécutoire s'il y a lieu, à l'égard des cessionnaires qui devront s'engager à son égard et imposer à leur successeur la même condition, sous peine d'Inopposabilité de la cession et de résiliation du présent bail.

10-3) : Dans tous les cas le bailleur pourra, dans le mois de cette notification, faire connaître au preneur qu'il entend exercer son droit de préemption et s'engager à exécuter, au lieu et place du candidat acquéreur, les clauses et conditions du projet de cession.

10-4) : A défaut d'exercice par le bailleur de ce droit de priorité, de faire préciser dans l'acte de cession l'engagement du cédant de rester solidaire avec le cessionnaire du paiement des loyers, des indemnités d'occupation de toute nature et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail, le preneur et les cessionnaires successifs devant toujours rester garants et répondants, solidairement entre eux du paiement des loyers et charges et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail, même antérieurement aux cessions. Les présents engagements seront reconduits automatiquement lors des renouvellements du bail.

Int. 401 344 440 (pre-14/04/2011)
Ref. 201 524 (Bergès-Leroux) (2011)

02B-212000962-20230726-24-07-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**COMMUNE DE CORTE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 JUILLET 2023****DATE DE CONVOCATION** : 06 Juillet 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Approbation de la Charte d'Occupation du Domaine Communal 2023.

24-07/064

LE MAIRE,

PRESENTE au Conseil le projet de la nouvelle Charte d'Occupation du Domaine Public, qui vient remplacer le précédent règlement.

Cette charte a pour but de fixer les nouvelles prescriptions réglementaires pour un centre-ville plus attractif.

Trois objectifs ont été recherchés :

- 1) Conserver et valoriser le patrimoine de Corte.
- 2) Renforcer l'attractivité commerciale et touristique par l'harmonisation de la qualité des façades commerciales.
- 3) Assurer une gestion concertée et profitable à tous des usagers du domaine public, à travers la qualité du mobilier, de la signalétique, des terrasses et des animations.

IL DEMANDE au Conseil de délibérer et d'**ADOPTER** la nouvelle Charte d'Occupation du Domaine Public, telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la nouvelle Charte d'Occupation du Domaine Public, telle qu'annexée à la présente,

DIT que les trois objectifs suivants devront être respectés :

- 1) Conserver et valoriser le patrimoine de Corte.
- 2) Renforcer l'attractivité commerciale et touristique par l'harmonisation de la qualité des façades commerciales.
- 3) Assurer une gestion concertée et profitable à tous des usagers du domaine public, à travers la qualité du mobilier, de la signalétique, des terrasses et des animations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20230726-24-07-064-01-AU

Accusé certifié exécutoire

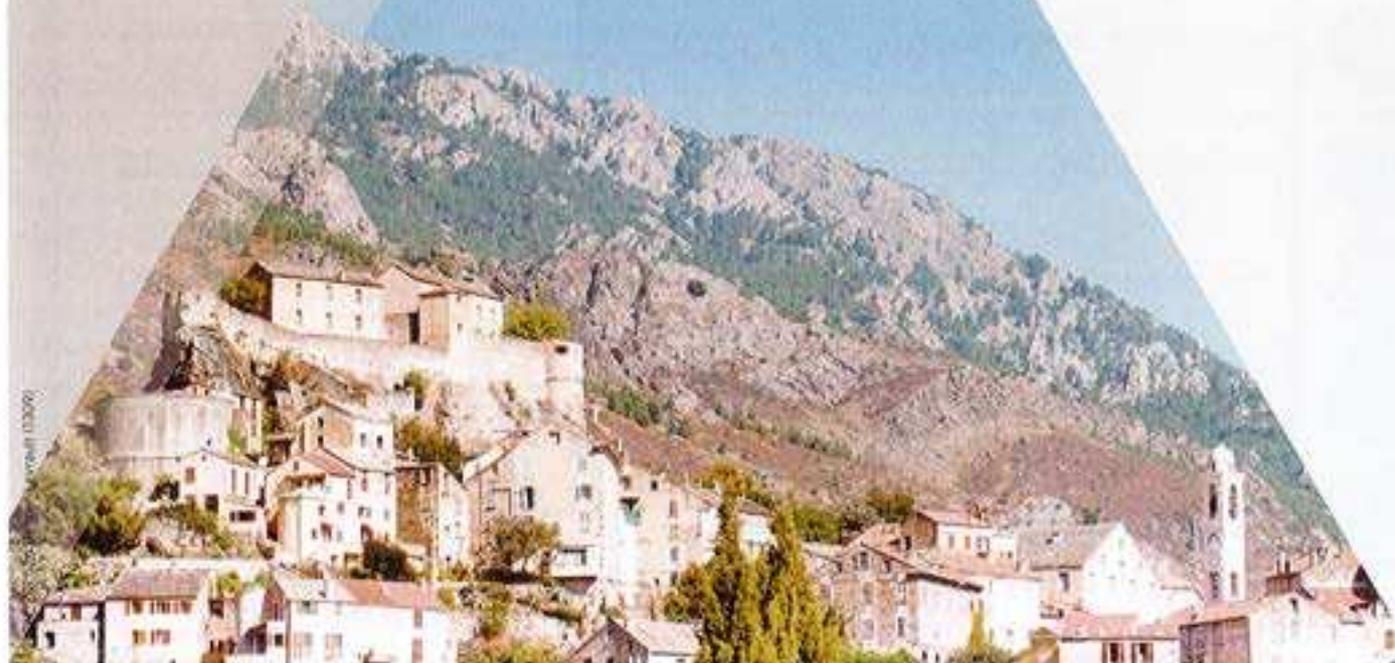
Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CHARTRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Sommaire

Réception par le préfet : 27/07/2023
Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

(a)

1	L'emprise des terrasses.....	5
2	L'emprise des planchons.....	7
3	Les tables et chaises.....	8
4	Les stores et parasols.....	9
5	Les chevalets, stop trottoirs, et autres signalisations au sol.....	10
6	Les éléments de machinerie.....	11
7	Les étalages.....	12
8	Les vendeurs ambulants.....	13
9	Les animations ambulantes.....	14
10	Les animations musicales.....	15
11	Les foires, événements.....	17
12	Les activités.....	18
13	Les modalités techniques et administratives.....	19
Annexes	Demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.....	22
Annexes	Tarifs d'occupation du domaine public.....	31

Une charte du commerce et de la qualité urbaine pour un centre-ville plus attractif

La Municipalité a voulu que cette charte remplace le précédent règlement d'occupation du domaine public afin de fixer un nouveau cadre des prescriptions adressées aux commerçants et aux artisans pour une meilleure intégration dans l'espace public.

Il s'agissait aussi d'intégrer certaines préconisations issues de l'Opération de Revitalisation du Territoire mises en œuvre par la Commune, dont l'une des principales actions consistera en la réfection complète du Cours Paoli, de l'Avenue Xavier Luciani et d'une partie de l'Avenue du Président Pierucci, après avoir rénové les cheminements de la Haute-Ville.

L'usage du domaine public est multiple et doit harmonieusement s'articuler autour de diverses activités : activités commerciales et touristiques, cheminement piéton et des personnes à mobilité réduite, circulation automobile, stationnement, activités de loisirs et de détente, entretien et maintenance des espaces publics, services publics divers, etc...

Il doit aussi prendre en compte le respect des riverains et leur droit à la tranquillité publique.

Dès lors, nous concevons l'aménagement de l'espace public comme une amélioration pour tous du cadre de vie, pour un « bien vivre en ville et un bien vivre ensemble », garantissant un partage équilibré de cet espace entre tous ceux qui en ont l'usage.

Pour le commerçant et l'artisan, participer à cet objectif, c'est s'inscrire dans une démarche construite avec la Commune afin de contribuer à valoriser l'identité de Corte, de la Ville-Université et à augmenter son attractivité.

C'est dans cet esprit qu'a été confectionnée cette charte, à laquelle nous souhaitons que chacun adhère, tout en s'engageant à respecter ses préconisations.

Trois objectifs sont recherchés :

- Conserver et valoriser le patrimoine de Corte.
- Renforcer l'attractivité commerciale et touristique par l'harmonisation de la qualité des façades commerciales.
- Assurer une gestion concertée et profitable à tous des usages du domaine public, à travers la qualité du mobilier, de la signalétique, des terrasses, des animations...

La terrasse, ou tout autre espace extérieur occupé par une activité commerciale, anime l'espace public accueille le visiteur ou l'habitué, permet la rencontre et l'échange.

C'est un lieu de vie pour tous dont la qualité doit être préservée.

Une gestion raisonnée de cet espace, par des règles définies d'implantation mais également par des préconisations esthétiques de mobilier, évite de l'encombrer, de le surcharger en informations ou en objets et le rend agréable pour tous. Par la qualité de ses installations, une terrasse accroît ainsi l'attractivité commerciale et celle de la Ville.

La charte d'occupation du domaine public invite chacun à élaborer un projet global et concerté d'aménagement prenant en compte l'environnement architectural et paysager, l'identité et la fonctionnalité d'une terrasse, la place du piéton et de la personne à mobilité réduite, la propreté...

Réglementairement parlant, tout projet d'occupation du domaine public obéit aux législations en vigueur, aux dispositions formalisées par arrêtés municipaux et fait également l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville de Corte.

Le bénéficiaire de l'autorisation

Les autorisations d'installation d'une terrasse et ou d'un étalage (panneau, glacière, rôtissoire, etc...) sur le domaine public sont attribuées aux personnes physiques ou morales exploitant un fonds de commerce ou un établissement de restauration (café, brasserie, glacier, restaurant, restauration rapide, salon de thé).

Les établissements qui ne possèdent pas un Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place ne peuvent être titulaires d'un droit de terrasse.

Toute autre demande sera étudiée au cas par cas, chaque demande étant examinée au regard des contraintes environnementales, de sécurité publique et d'ordre public.

Les autorisations sont attribuées aux personnes physiques ou morales qui s'engagent à respecter la présente charte. Un engagement écrit et signé est joint au dossier de demande d'autorisation.

La demande d'autorisation individuelle

Chaque professionnel désirant installer une terrasse et/ou un étalage (panneau, glacière, rôtissoire, etc...) sur le domaine public doit faire la demande auprès de Monsieur le Maire, par écrit, à l'aide du formulaire de demande d'autorisation.

Ce document pourra être téléchargé sur le site Internet de la Ville ou retiré auprès du Service des domaines de la Mairie, au deuxième étage.

Le dossier de demande devra comporter toutes les pièces et renseignements demandés et fera l'objet d'un examen par les services municipaux. Les demandes doivent respecter un délai :

- Terrasses à l'année : avant le 15 décembre de l'année N-1
- Terrasses saisonnières et plançons : avant le 15 avril de l'année N
- Animations musicales : 72 heures avant l'événement
- Toutes autres demandes : une semaine avant

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

En cas d'absence de réponse à cette demande dans les deux mois suivant la date de réception du courrier, le dossier de demande sera rejeté tacitement.

La délivrance de l'autorisation

L'installation d'une terrasse et/ou d'un étalage, à l'instar de toute occupation du domaine public, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par arrêté municipal, en vertu de l'article L1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de la date fixée par l'arrêté municipal correspondant. Cette autorisation ne constitue pas un droit acquis définitif.

Elle est accordée à titre précaire et révocable.

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et devient caduque en cas de changement de propriétaire. A la suite d'une cessation d'un commerce, d'un changement d'activité, d'une cession de fonds ou de droit au bail, l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel devient caduque. Le nouveau propriétaire doit donc se rapprocher des services municipaux et déposer une nouvelle demande d'autorisation. En cas d'avis défavorable, une décision d'opposition à la déclaration préalable sera adressée au commerçant, prononcée par le Maire ou son adjoint.

L'autorisation doit pouvoir être contrôlée par les services techniques de la Ville de Corte, de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale par présentation de l'arrêté individuel du Maire.

La durée de l'autorisation

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées chaque année pour la ou les période(s) précisée(s) dans l'arrêté. **Des autorisations journalières, dont la durée est strictement limitée dans le temps, peuvent être accordées à l'occasion d'évènements exceptionnels.**

Le renouvellement

L'autorisation n'est jamais renouvelée tacitement. Elle est renouvelable chaque année. En cas de modification de l'aménagement de la terrasse, un nouveau dossier de présentation devra être fourni. **Font obstacle à toute demande de renouvellement et sans indemnité, les motifs d'intérêts généraux, le non-respect de la présente charte ou des conditions de l'autorisation ainsi que le non-paiement de la redevance.**

L'abrogation

L'abrogation ou la suspension du droit d'occupation temporaire du domaine communal sera formalisée par arrêté ou lettre valant décision avec mention des délais légaux de contestation, après application d'une procédure contradictoire.

Ainsi, l'abrogation ou la suspension entraîne l'obligation de libérer l'espace communal (qui reprend alors sa fonction initiale) de toute occupation.

Toute abrogation ou suspension d'une autorisation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Sans préjudice de cette révocation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les sanctions prises à l'encontre des contrevenants n'entraînent, en aucun cas, une réduction de la redevance annuelle.

L'emprise des terrasses

Les terrasses ne sont autorisées que pour les établissements possédant un Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place dont font partie les bars, salons de thé, établissements de restauration, glaciers. L'emprise des terrasses est déterminée en fonction de la physionomie de la rue et des règles de sécurité qui s'y appliquent.

Préconisations

Implantation :

- ✓ Toute nouvelle zone d'installation doit être validée par la Mairie.
- ✓ La zone d'installation des terrasses se limite au droit de la façade de l'établissement et ne doit pas déborder sur les espaces voisins sauf dérogation expresse délivrée par l'autorité municipale après accord des tiers concernés.
- ✓ En fonction de la configuration du domaine public et de son environnement.
- ✓ Obligation de permettre l'accès direct aux tables aux personnes à mobilité réduite (notamment pour les tables en pourtour).
- ✓ Dans les zones où les emplacements d'installation sont prédéfinis et matérialisés par la Commune (exemple : Place Paoli, Riccia) suite à des aménagements urbains ou dans le cadre de l'ORT, aucune autre extension ne sera tolérée sauf lors de manifestations particulières (exemple rue piétonnes) et après validation par l'autorité municipale.
- ✓ Les terrasses sur trottoir peuvent être autorisées toute l'année du **1er janvier au 31 décembre** dans des zones fixées par l'autorité municipale.
- ✓ L'installation de comptoirs de bar extérieurs est autorisée lors des soirées piétonnes sur le Cours Paoli. Ils peuvent être autorisés lors d'évènements particuliers après accord de la Mairie. Cette installation ne doit pas entraver le passage des piétons et doit être mise en place sur l'emplacement de la terrasse ou du planchon.



Accès de réception - Ministère de l'intérieur
 2000062-20230726-24-07-064-01-AU
 certifié exécutoire
 Révisé par le 27/07/2023
 Approuvé le 27/07/2023
 Publié sur le site de l'administration

L'emprise des terrasses

Exploitation :

- ✓ Dans tous les cas, veiller au respect de l'emprise définie, du passage pour les piétons et personnes à mobilité réduite, à l'accès des riverains aux immeubles d'habitation et généralement à la circulation sécurisée des usagers de la voie.

Terrasses sur place de stationnement :

- ✓ Dans certains cas précis et limités, des terrasses sur stationnement pourront être autorisées. L'emprise de ces terrasses sera définie en fonction de la configuration des lieux, du flux de circulation et de l'animation de la rue. L'installation sera située au droit des commerces lorsque c'est possible.

Cas particulier

⚠ Fontaine de la Rampe Sainte-Croix :

L'implantation des terrasses est interdite autour du jet d'eau dans l'axe des escaliers.

Interdictions

- ✗ Pas de nouvelles terrasses fermées.
- ✗ Pas de platelage pour les terrasses sauf cas particulier.



L'emprise des plançons

Préconisations

Composition et matériaux :

- ✓ Les structures des plançons et les rampes doivent être en fer et se conformer aux préconisations de l'ORT dès lors qu'elles auront été actées par l'autorité municipale. Tous autres matériaux utilisés doivent être validés par les services municipaux pour avoir une cohérence visuelle lors de la mise en place des « plançons ».

Implantation :

- ✓ A l'intérieur de l'emprise de terrasse autorisée.
- ✓ Les plançons sont autorisés du **1er mai au 31 octobre** sur le cours Paoli. Ces dates peuvent varier de 15 jours avant ou après sur décision du Maire en cas d'évènement sur la Commune.
- ✓ Autorisation de prolongation d'installation des terrasses possible hors cours Paoli du **1er avril au 30 novembre**. Ces dates peuvent varier de 15 jours avant ou après sur décision du Maire en cas d'évènement sur la Commune.
- ✓ L'installation peut se faire à partir du premier week-end avant le début de l'autorisation, et le démontage doit se faire impérativement le premier weekend suivant la fin de l'autorisation.

Interdictions

- ✗ Aucune installation sans demande validée, sous peine de sanction.

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur
 0962-20230726-24-07-064-01-ALL
 Accusé de réception
 Date de réception : 27/07/2023
 Pour les compétences par délégation

3 Les tables et chaises

Préconisations

Composition et matériaux :

- ✓ Homogénéité et qualité des matériaux en accord avec les terrasses et planchons.

Implantation :

- ✓ A l'intérieur de l'emprise de terrasse autorisée.

Couleur :

- ✓ Sur l'ensemble du mobilier de la terrasse, deux couleurs neutres sont autorisées dans la gamme de couleur :

Gris → Gris bleu foncé



Beige → Marron → Terracotta → Bordeaux



Une couleur supplémentaire personnalisée peut être retenue, en lien avec l'enseigne, la devanture commerciale, l'activité...

Interdictions

- ✗ Pas de sièges et tables en PVC bas de gamme.
- ✗ Pas de publicité sur le mobilier de terrasse.

4 Les stores et les parasols

Préconisations pour les stores

Matériaux :

- ✓ En toile tissu.

Dimensions :

- ✓ Limitée à la devanture commerciale
Point le plus bas du store déployé situé à 2,50 m du sol.
Le store, une fois déployé, doit être en retrait de 50 cm par rapport au fil d'eau.

Couleurs :

- ✓ Toile unie de couleur neutre, identique pour l'ensemble de la façade.
- ✓ La raison sociale peut figurer sur le store mais dans une hauteur n'excédant pas 20 cm.

Interdictions

- ✗ Pas de parasols à pied déporté et double-pente, sauf sur dérogation. Le cas échéant, les parasols devront être en alignement de la façade.
- ✗ Pas de couleurs criardes, rayures, frises ou tout autre motif.

Préconisations pour les parasols

Composition :

- ✓ Parasol carré ou rectangulaire.
- ✓ Un seul modèle par terrasse.
- ✓ Piètement central.

Implantation :

- ✓ Répartition régulière dans l'alignement des façades.

Matériaux :

- ✓ Couverture en toile.

Couleurs :

- ✓ Structure et mât en harmonie avec la devanture.
- ✓ Toile unie de couleur neutre, identique pour l'ensemble des parasols.
- ✓ La raison sociale peut figurer sur le parasol dans une hauteur n'excédant pas 20cm.



Accusé de réception Ministère de l'intérieur
0962-20-0072
ACCUSE CERTIFIÉ exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2023
27/07/2023
Pour compléter, voir l'annexe 10

Les chevalets, stop trottoir, et autres signalisations au sol

Préconisations

Ils sont soumis à autorisation d'occupation du domaine public lorsqu'ils sont en dehors de l'emprise de la terrasse.

Implantation :

- ✓ À l'intérieur de la terrasse.
- ✓ À l'extérieur de la terrasse à moins de deux mètres de l'entrée de l'établissement et rentré dans l'établissement en dehors des heures d'utilisation.
- ✓ Les chevalets, figurines et autres « signalisations au sol » ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et à plus forte raison celle des personnes à mobilité réduite. Ils doivent être enlevés chaque soir lors de la fermeture du commerce.
- ✓ L'occupation du domaine public par un chevalet hors de l'emprise de la terrasse nécessite la délivrance d'une autorisation de même ordre que pour tout aménagement, et donne lieu à une redevance.

Couleur :

- ✓ Teinte matériau brut ou couleur en harmonie avec la devanture.

Interdictions

- ✗ Pas de couleurs vives.
- ✗ Pas de publicité.
- ✗ Pas de fixation au sol pour les nouveaux porte-menus.
- ✗ Pas de caisson lumineux.



Les éléments de machinerie

Un élément de machinerie, comme tout autre mobilier divers lié à l'activité du commerce (type mobilier de marchand de glaces, rôtissoire, distributeur de pizza et autres) doit faire l'objet d'une autorisation à la suite d'une demande dûment motivée auprès de la Ville de Corte.

Préconisations

Implantation :

- ✓ Devant la vitrine au droit de la façade.
- ✓ Pour les distributeurs automatiques, ils doivent être à proximité immédiate du commerce. L'implantation doit être validée par la Mairie après étude spécifique pour évaluer les possibilités d'implantation, les nuisances engendrées...
- ✓ Ces installations ne doivent en **aucun cas gêner la circulation des piétons et à plus forte raison celle des personnes à mobilité réduite.**

Interdictions

- ✗ Pas de publicité, d'inscription, ou d'illustration.
- ✗ Aucun distributeur de boissons et/ou de friandises.
- ✗ Aucun fléchage signalant l'établissement ou message à caractère publicitaire ou promotionnel n'est toléré (structure gonflable, kakémono, fly-banner, etc.).
- ✗ Pas de moquette ni tapis sauf ponctuellement dans le cadre de manifestations portées par la Ville.

Accueil de réception - Ministère de l'intérieur

63-20230726-24-07-064-01-AU

Accueil de réception exécutoire

Révisé par le préfet le 27/07/2023

Approuvé le 27/07/2023

Présente compétence par délégation

A

Les étalages

Un étalage est une occupation délimitée du domaine public de voirie pour l'exposition d'objets ou de denrées en rapport avec le commerce et dont la vente s'effectue à l'intérieur des commerces (vêtements, fleurs, fruits et légumes, cartes postales, portants, denrées...).

Préconisations

Implantation :

- ✓ Au droit de la façade du commerce.
- ✓ Les étalages ne doivent en **aucun cas gêner la circulation des piétons et à plus forte raison celle des personnes à mobilité réduite**. Ils doivent être enlevés chaque soir lors de la fermeture du commerce.



Les vendeurs ambulants

En dehors du marché hebdomadaire, des vendeurs ambulants peuvent demander à occuper le domaine public pour vendre des biens, leur production déjà préparée ou en cuisson sur place. Le vendeur devra être déclaré par rapport à son activité.

Préconisations

Implantation :

- ✓ Une étude sera faite par la Mairie en fonction du type d'étalage demandé, de l'emplacement, du type de produit vendu, du type de cuisson et des nuisances éventuelles. **En aucun cas, les produits vendus pourront faire une concurrence aux commerçants sédentaires directement à proximité.**
- ✓ Si les produits vendus font concurrence aux commerçants installés, la demande pourra être refusée ou retirée immédiatement si les produits ne sont pas conformes à la déclaration.
- ✓ Autorisés sur le Cours Paoli lors des rues piétonnes uniquement.
- ✓ L'emplacement doit être remis en état après l'utilisation.
- ✓ En cas de cuisson, le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident.



Les animations ambulantes

Les animations ambulantes, notamment pour enfants peuvent demander à occuper le domaine public dans des zones spécifiques validée par la Ville de Corte.

Préconisations

Implantation :

- ✓ Une étude sera faite par la Mairie en fonction du type d'activité pour valider le lieu d'implantation.
- ✓ L'occupation peut être demandée à la journée, au mois, à l'année.
- ✓ L'emplacement doit être remis en état après l'utilisation.



Les animations musicales

D'une manière générale, la production et diffusion de musique ou de chants en intérieur doivent respecter les obligations suivantes :

- Respecter les habitants de l'immeuble où se situe le commerce de rez-de-chaussée en prévenant les nuisances par musique ou comportement de la clientèle pouvant perturber la tranquillité des riverains.
- Le niveau sonore doit être modéré.
- Est interdite toute nuisance sonore vers l'extérieur due à la production de musique à l'intérieur.
- Aucune entrave par quelque installation que ce soit ou par la clientèle ne doit empêcher la libre circulation des piétons sur le trottoir.

Préconisations

- ✓ La diffusion de musique d'ambiance sur une terrasse, par enceintes extérieures, est tolérée tous les jours à la stricte condition de n'être audible que par les clients de la terrasse et de cesser à :
 - **22h30 du 1er Octobre au 1er juin**
 - **23h30 du 1er juin au 30 septembre**
- ✓ Toute demande d'animation musicale est soumise à autorisation au moins 72 heures avant hors weekend et jour férié par mail à secretaire.maire@ville-corte.fr en respectant les règles ci-dessous :

Période autorisée	Juin	Juillet	Août	Septembre
	Tous les jours	Tous les jours		Tous les jours
Limite horaire	22h30 du dimanche au jeudi 23h30 le vendredi et samedi	00h00 du dimanche au jeudi 00h30 le vendredi et samedi		22h30 du dimanche au jeudi 23h30 le vendredi et samedi
Nombre maximum par établissement	2 par mois	1 par semaine		2 par mois



Les animations musicales

- ✓ Les animations dans le cadre des soirées piétonnes n'entrent pas dans le nombre maximum par établissement.
- ✓ Les animations devront s'intégrer dans le programme général fixé par la Commune, notamment pour les manifestations ou lors d'opérations particulières organisées en partenariat avec la Fédération des Associations des Commerçants et Artisans de Corte (FACAC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
- ✓ Le nombre d'animations dans la même zone pourra être limité pour préserver la tranquillité des riverains.
- ✓ Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des mesures pouvant être arrêtées par l'Etat ou par l'autorité municipale dans le cadre de circonstances particulières, notamment d'ordre sanitaire.
- ✓ Des autorisations hors périodes peuvent être délivrées en cas de manifestations particulières organisées en Ville (exemple : carnaval, marché de Noël) avec des limites horaires adaptées.
- ✓ Pour la fête de la musique (21 juin), la veille de la fête nationale (13 juillet) et le jour de la fête nationale (14 juillet), la veille du 15 Août, la limite des animations musicales est de 1 heure. La fermeture des établissements aura lieu à 3 heures au lieu de 2 heures.

Interdictions

- ✗ Animations musicales sans demande préalable.
- ✗ En cas de non-respect des horaires, de nuisances sonores excessives :
 - Avertissement
 - Refus de l'animation suivante

Ces sanctions prises par la Commune sont indépendantes des autres sanctions et peuvent être cumulables avec les sanctions possibles par suite d'un procès-verbal des forces de l'ordre.



Les foires, événements

Il s'agit des foires ou des événements localisés organisés sur le domaine public de la Commune.

Organisateur :

L'organisateur doit effectuer une demande d'occupation du domaine public en précisant le lieu, le type et le nombre d'exposants le cas échéant.

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée :

- soit gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (CGCT L2125-1),
- soit avec une redevance fixée en fonction du type d'organisation.

L'organisateur peut ensuite facturer aux différents exposants une redevance qui n'est en aucun cas une occupation du domaine public.

Commune organisatrice :

Les exposants effectuent individuellement leur demande auprès de la Ville de Corte.
La redevance est fixée selon les tarifs d'occupation votés en Conseil Municipal.

Implantation :

Les emplacements sont fixés en accord avec les services de la Mairie pour respecter les règles d'accessibilité et de sécurité.



Les activités

Préconisations

Les activités de cuisson possibles sur l'emprise de la terrasse ou du planchon imposent à l'exploitant la mise en œuvre de dispositions pour éviter tout risque d'accident et de nuisance pour le voisinage :

- ✓ Cuisson sur plancha gaz
- ✓ Crêpes
- ✓ Gaufres

Implantation:

- ✓ Ces installations ne doivent pas gêner la circulation des piétons et à plus forte raison celle des personnes à mobilité réduite.
- ✓ Dans l'emprise de la terrasse sauf cas particulier.
- ✓ L'emplacement doit être remis en état après l'utilisation.

Interdictions

- ✗ Barbecue bois, cuisson à la broche interdits sauf autorisation de la Ville de Corte après étude par les services municipaux (demande obligatoire).



Modalités techniques et administratives

L'autorisation d'occupation du domaine public :

- est toujours temporaire et révocable,
- est délivrée sous réserve du droit des tiers,
- est nominative,
- en cas de changement de gérant, elle n'est pas cessible,
- en cas de changement d'enseigne n'entraînant pas de changement de gérant, la Mairie doit être informée,
- fait l'objet d'une nouvelle autorisation en cas de modification ou d'évolutions (surface d'emprise, mobilier...),
- fait l'objet d'une redevance conformément à la décision municipale,
- fixe les droits d'occupation du domaine public, précise la surface d'occupation, les matériels et les mobiliers autorisés.

En cas de travaux de voirie, le démontage et le remontage de la terrasse seront effectués par le commerçant.

Les ancrages légers au sol peuvent être exceptionnellement autorisés sous réserve d'obtenir l'accord de la Ville de Corte. Le demandeur s'engage à respecter strictement les prescriptions de l'accord technique préalable et à remettre en état le sol en cas de suppression ou de modification du mobilier. Toute détérioration ou modification du domaine public est réparée aux frais du commerçant.

La propreté de l'emprise commerciale autorisée sera assurée par le commerçant, notamment sous les plançons.

Aucune partie des mobiliers et dispositifs des terrasses ne doit dépasser l'emprise autorisée. En cas de non-respect des prescriptions, la responsabilité du commerçant est engagée.



Modalités techniques et administratives

PERIODES ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE :

En contrepartie de l'occupation du domaine communal, l'autorisation fait l'objet d'une redevance, conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Le montant de la redevance annuelle est calculé en fonction de la surface occupée et selon la zone de rattachement et des périodes autorisées dans l'année.

Le permissionnaire acquitte cette redevance après facturation du service des domaines de la Ville de Corte et ce, dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture, préalablement à la prise de l'arrêté autorisant l'occupation du domaine communal.

Tout mois commencé est dû.

→ Deux périodes tarifaires sont créées :

- Période d'hiver : 1er janvier au 30 avril, complétée par novembre et décembre.
- Période d'été : 1er mai au 31 octobre.

→ Deux secteurs de tarifications sont également créés :

- ✗ Zone rouge : Place Paoli, Rue Monseigneur Casanova, Haute-Ville, Scoliscia, Riccia, Place du parking Tuffelli, Cours Paoli jusqu'à place Padoue.
- ✓ Zone verte : tous les autres secteurs de la Ville.

Les tarifs des redevances feront l'objet d'un arrêté complémentaire pris en application de la délibération du conseil municipal.

Annulation

Toute demande d'occupation du domaine public fait l'objet d'une facturation, sauf si elle est annulée avant la date de début indiquée.



Modalités techniques et administratives

DES CONDITIONS À RESPECTER

En cas de changement de mobilier en cours d'année, le nouveau mobilier doit obligatoirement respecter la charte.

L'ensemble du mobilier implanté sur le domaine public doit offrir toutes les garanties de sécurité pour les usagers :

- Libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des moyens de secours,
- Stabilité des éléments qui le composent,
- Intervention rapide des gestionnaires des différents réseaux publics et des pompiers.

Le titulaire de l'autorisation doit veiller à l'entretien de l'espace qu'il utilise.

La terrasse doit s'intégrer dans le paysage urbain et être constituée de mobilier de qualité.

Tout élément de mobilier sur l'espace public ne peut être installé qu'après la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et doit être en conformité en tout point avec celui-ci.

De plus, l'installation de stores-bannes est assujettie à une autorisation d'urbanisme, ainsi que toutes modifications des vitrines et des devantures.



Modalités techniques et administratives

Différents imprimés de demandes d'occupation du domaine public sont possibles et disponibles en annexes :

- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour terrasses, planchons, éléments de machinerie, étalage etc.
- Demande d'occupation temporaire de voirie (échafaudage, benne, place de parking).
- Déclaration préalable à une vente au déballage.
- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour les animations musicales.

Toute **première demande** d'occuper le domaine public, quelle qu'elle soit, doit faire l'objet du dépôt d'un dossier constitué des pièces énoncées sur l'imprimé correspondant en annexe.

Tout **renouvellement** de demande d'occuper le domaine public doit être fait par le dépôt de l'imprimé correspondant accompagné de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (terrasse / publicité / machine ...).

Les dossiers sont à déposer au Service des domaines, au deuxième étage de la Mairie de Corte ou par courriel : domainepublic@ville-corte.fr.



Modalités techniques et administratives

Les surveillances sont effectuées par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale. Le non-respect de l'autorisation accordée est passible de sanctions.

Les sanctions sont de deux types et indépendantes :

Les sanctions pénales :

- ✗ Les infractions à la présente charte et aux textes qu'elle vise seront relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Les sanctions administratives :

- ✗ Dès constatation de l'occupation illégale du domaine public par les services de la police municipale :
 - L'exploitant sera dans l'obligation de procéder à l'enlèvement, sans délai, de l'installation.
 - En cas de non-exécution, des **frais de gestion et de contrôle des infractions** constatées en matière d'occupation du domaine public d'un montant de **300€** seront facturés au contrevenant.
- ✗ Si l'activité générée par les terrasses engendre des troubles à l'ordre public constatés par procès-verbal par les forces de l'ordre, notamment en période nocturne, le Maire peut être amené à **limiter les horaires d'usage** des terrasses, à **suspendre ou annuler l'occupation du domaine public**.
- ✗ **Toute occupation du domaine public sans autorisation entraîne automatiquement :**
 - **Une majoration de trois fois le prix mensuel** pour :
 - Terrasse
 - Planchon
 - Etalages et éventaires, vitrines sur trottoir
 - Présentoirs, porte carte postale, portants
 - Les chevalets, stop trottoir, et autres signalisations au sol
 - **Une majoration de trois fois le prix journalier** pour les autres demandes.

Les sanctions pénales et administratives peuvent être prises en complément de cette redevance majorée si l'occupation est refusée.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute **première demande** d'autorisation d'occupation du domaine public doit être accompagnée des documents suivants :

- extrait K-bis du registre du commerce de moins de 3 mois,
- plan de situation détaillé de l'utilisation du domaine public accompagné d'un descriptif de l'aménagement, **le tout daté et signé**,
- copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (terrasse / publicité / machine ...).

Tout **renouvellement** de demande d'occuper le domaine public doit être fait par le dépôt de l'imprimé correspondant à la copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (terrasse / publicité / machine ...).

RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enseigne :

Nom de l'entreprise :

Numéro de SIRET :

Adresse du commerce :

Nom du gérant :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Période d'occupation du domaine public pour terrasse : du au

Emprise au sol de la terrasse (tout compris) :

Toutes les surfaces sont calculées en m² et facturées sur une base minimum d'1m²

Période d'occupation du domaine public pour planchon : du au

Emprise au sol du planchon (tout compris) :

Toutes les surfaces sont calculées en m² et facturées sur une base minimum d'1m²

Période d'occupation du domaine public pour machine à glaces, rôtissoire etc. : du au

Nombre d'élément(s) :

Période d'occupation du domaine public pour étalage : du au

Emprise au sol de l'étalage (tout compris) : mètres linaires

Toutes les surfaces sont calculées en mètres linaires et facturées sur une base minimum d'1m

Période d'occupation du domaine

public pour présentoirs, porte cartes postales etc. : du au
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 028-212007962-20230726-24-07-064-01-AU
 Pour l'obtenir consultez par exemple

Nombre de présentoirs :

Période d'occupation du domaine public

pour chevalets, stop trottoirs etc. (hors emprise terrasse) : du au
Période d'occupation du domaine public
 Adchage 21/07/2023
 Pour l'obtenir consultez par exemple

Nombre d'éléments de signalisation au sol (hors emprise terrasse) :

Période d'occupation du domaine public pour grand chapiteau : du au

Période d'occupation du domaine public pour cirque et Luna Park : du au

Période d'occupation du domaine public pour théâtre de marionnettes : du au

Période d'occupation du domaine public pour manège (annuel) : du au

Période d'occupation du domaine public pour kiosque non alimentaire (billetterie etc.) (annuel) : du au

Période d'occupation du domaine public pour kiosque alimentaire (fourgon à pizze etc.) (annuel) : du au

Nombre de place(s) de stationnement (9m²) pour taxi (annuel) :
Lieu :

Nombre de place(s) de stationnement (9m²) pour transports de fonds (annuel) :
Lieu :

Nombre de place(s) de stationnement (9m²) pour arrêt minute hôtel :
Période : du au
Lieu :

Engagement du demandeur :

Je soussigné,
 auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent, déclare prendre l'engagement de respecter le règlement fixé par l'autorisation précaire et révoquant.
 Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Fait à : Le : Signature:

Validation de la Commune :

Fait à : Le : Signature :

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :

domainepublic@ville-corte.fr

A déposer ou à envoyer à l'adresse :

Service des domaines - 2ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte
 04 95 45 23 00



DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DEBALLAGE

Toute première déclaration préalable à une vente au déballage doit être accompagnée des documents suivants :

- extrait K-bis du registre du commerce de moins de 3 mois,
- plan de situation détaillé de l'utilisation du domaine public accompagné d'un descriptif de l'aménagement, **le tout daté et signé**,
- copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (stand etc...).

Tout renouvellement de demande d'occuper le domaine public doit être fait par le dépôt de l'imprimé correspondant à la copie de l'attestation d'assurance pour l'exploitation du domaine public, quelle que soit la forme (stand etc...)

RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enseigne :

Nom de l'entreprise :

Numéro de SIRET :

Nom du gérant :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Durée d'occupation du domaine public : Inférieure à 30 jours De 30 jours à 90 jours

Période : du au

Horaires : de à

Emplacement souhaité :

Emprise au sol : m²

Vue aérienne ou croquis de l'emprise à joindre en copie

Descriptif des produits vendus :

!! Rappel !!

Document exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Articles : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Une étude sera faite par la Mairie en fonction du type d'étalage demandé, de l'emplacement, du type de produit vendu, du type de cuisson et des nuisances éventuelles. En aucun cas, les produits vendus pourront faire concurrence aux commerçants sédentaires directement à proximité.

Si les produits vendus font concurrence aux commerçants installés, la demande pourra être refusée ou retirée immédiatement si les produits ne sont pas conformes à la déclaration.

Engagement du déclarant :

Je soussigné, _____

auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui précèdent, et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code du commerce.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

Fait à : _____

Le : _____

Signature: _____

Validation de la Commune :

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :

domainepublic@ville-corte.fr

A déposer ou à envoyer à l'adresse :

Service des domaines - 2ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte

04 95 45 23 00



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Je soussigné (e) _____ agissant en mon nom propre
 Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise _____
 Ayant son siège social ou domicile à _____
 Tel : _____ Adresse mail : _____

Demande l'autorisation d'installer/utiliser sur le domaine public :

- Un échafaudage
- Une palissade de chantier
- Une benne
- Nombre de places de parking (9m²)

A l'adresse : _____
 Sur trottoir Sur chaussée Sur trottoir et chaussée

Pour exécuter les travaux de : _____

Autorisés par : _____

- Permis de construire n° _____ du _____
- Permis de démolir n° _____ du _____
- Déclaration préalable n° _____ du _____
- Sans document particulier

Surface d'occupation envisagée :

Largeur au sol (en mètres) : _____ Longueur au sol (en mètres) : _____

Durée d'occupation : du _____ au _____

Je m'engage à respecter scrupuleusement :

- Les conditions d'occupation répertoriées dans l'autorisation qui sera transmise.
- A faire parvenir à la Ville de Corte, dès commencement et fin de travaux, les imprimés d'information d'ouverture et de fin de chantier.
- A payer à la collectivité, les droits d'occupation correspondants.

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

Validation de la Commune :

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :
domainepublic@ville-corte.fr

A déposer ou à envoyer à l'adresse :
 Service des domaines - 2ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte
 04 95 45 23 00



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANIMATIONS MUSICALES

RENSEIGNEMENTS

Nom de l'enseigne :

Nom de l'entreprise :

Numéro de SIRET :

Adresse du commerce :

Nom du gérant :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Date de l'animation musicale :

Horaires : de à

Engagement du demandeur :

Je soussigné,

auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent, déclare prendre l'engagement de respecter le règlement fixé par l'autorisation précaire et révocable.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Fait à : Le : Signature :

Validation de la Commune :

Fait à : Le : Signature :

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :
secretaire.maire@ville-corte.fr

A déposer ou à envoyer par voie postale à l'adresse :
Secrétariat du Maire 3ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte

Pour toutes informations, merci d'appeler le Service Communication au 04 95 45 23 00



TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

XP

Réception par le préfet : 27/07/2023
Affichage : 27/07/2023

Pour autorité compétente par délégation

TARIFS ZONE ROUGE :

Place Paoli, Cours Paoli (jusqu'à la Place Padoue),
Haute-Ville, Rue Scoliscia, Riccia, Place du parking Tuffelli

Terrasses été : du 1er mai au 30 octobre	5.90 € / m ² / mois
Terrasses hiver : du 1er janvier au 30 avril complété par novembre et décembre	1.80 € / m ² / mois
Planchons	6.50 € / m ² / mois

TARIFS ZONE verte : Le reste de la ville

Terrasses été : du 1er mai au 30 octobre	4.00 € / m ² / mois
Terrasses hiver : du 1er janvier au 30 avril complété par novembre et décembre	1.40 € / m ² / mois
Planchons	4.60 € / m ² / mois

DROIT DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Occupation temporaire (vendeurs ambulants) < à 30 jours	Forfait : 25 € / jour
Occupation temporaire (vendeurs ambulants) entre 30 et 90 jours maximum d'affilée	Forfait : 5 € / jour
Occupation exceptionnelle Place du parking Tuffelli (terrasse, comptoir)	Forfait : 100 € / jour
Grand chapiteau pour spectacle	230 € / jour
Cirques	75 € / jour
Théâtre de marionnettes	40 € / jour
Manège	700 € / unité / an
Kiosque non alimentaire (billetterie, etc)	Forfait : 400 € / unité / an
Kiosque alimentaire (fourgon à pizze, etc)	Forfait : 800 € / unité / an
Echafaudage, palissade chantier	2,50 € / mètre linéaire / semaine
Etalages et éventaires, vitrines sur trottoir	3,50 € / mètre linéaire / mois
Eléments de machinerie (Appareil de vente de glace, rôtissoire, distributeur de pizze, vitrines réfrigérées)	Forfait : 90,00 € / unité
Présentoirs, porte carte postale, portants	3,50 € / unité / mois
Les chevalets, stop trottoir, et autres signalisations au sol	25 € / mois
Place de stationnement* pour travaux (gratuité déménagement)	8 € / jour - 30 € / semaine - 100 € / mois
Place de stationnement* pour taxi	80 € / an / place
Transports de fonds	40 € / mois / place
Arrêt minute hôtel (sur place de stationnement*)	Zone rouge : 55 € / mois / place Zone verte : 40 € / mois / place
Toute occupation non prévue dans la charte	Forfait : 25 € / jour

* Une place de stationnement mesure 9 m².



COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 Juillet 2023

PRESENTS : 23

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt-Quatre du mois de Juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTS : MM(E) ANDREI-RUIZ Marie Cécile, BAGHIONI Elodie, LUCIANI Fabien, SABIANI Joseph.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MM. GUGLIELMI Marc Marie,
MME BORROMEI Vanina à MME RINIERI Paula.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Divers :

➤ Déplacement d'un panneau d'agglomération sur la RD 623, route de la Restonica.

 **LE MAIRE**

XP
24-07/065

EXPOSE au Conseil que, dans le cadre de l'installation de ralentisseurs, il convient de déplacer l'entrée d'agglomération sur la RD N°623 (route de la Restonica) du point PK 0,475 au point PK 0,720.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition,

AUTORISE le Maire à déplacer l'entrée d'agglomération sur la route de la Restonica (RD N°623) du point PK 0,475 au point PK 0,720, dans le but d'installer des ralentisseurs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Autorisation à donner au Maire de signer une modification contractuelle des lots 5 et 8 du marché N°22S0008 de fourniture de produits alimentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212000962-20231019-DEL-30-10-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil qu'il convient de procéder à une modification contractuelle du marché N°22S0008 de fourniture de produits alimentaires, pour les lots numéro 5 (viande fraîche) et numéro 8 (viande fraîche d'origine biologique).

Il **RAPPELLE** au Conseil, que ce marché a été notifié en 2022 pour la période 2023-2026, et que les montants annuels maximums, pour ces deux lots, ont été fixés à :

- 20 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 5 (viande fraîche).

- 18 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 8 (viande fraîche d'origine biologique).

Il **INFORME** le Conseil que, durant les neuf premiers mois de l'année 2023, il a été quasiment impossible d'obtenir de la viande biologique, et que par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 octobre 2023, a approuvé la modification du montant maximum des lots N° 5 et 8.

Pour **2023**, les nouveaux montants annuels maximums Hors Taxes sont donc fixés comme suit :

- 30 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 5 (viande fraîche).

- 8 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 8 (viande fraîche d'origine biologique).

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la modification contractuelle du marché N°22S0008 de fourniture de produits alimentaires, pour les lots numéro 5 (viande fraîche) et numéro 8 (viande fraîche d'origine biologique).

APPROUVE les nouveaux montants annuels maximums Hors-taxes fixés par la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2023 :

- 30 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 5 (viande fraîche).

- 8 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 8 (viande fraîche d'origine biologique).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20231019-DEL-30-10-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 23/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



XP
30-10/067

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Décision Modificative N°2 – Budget Général.



30-10/067

LE MAIRE,

SOMET au Conseil une proposition de Délibération Modificative N°2, pour le Budget Général, telle que résumée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
11-60628	+ 90 000.00 €	041-21318	+ 100 000.00 €
67-673	+ 30 000.00 €	20-2031	+ 81 000.00 €
TOTAL	+ 120 000.00 €	21-2111	- 15 000.00 €
RECETTES		21-215731	- 121 700.00 €
EQUILIBRE ASSURE PAR LE SUREQUILIBRE DE LA SECTION.		21-2158	- 3 000.00 €
		23-2313	+ 100 000.00 €
		23-2318	+ 8 700.00 €
		TOTAL	+ 150 000.00 €
		RECETTES	
TOTAL	+ 120 000.00 €	1312	+ 50 000.00 €
		TOTAL	+ 150 000.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil de bien vouloir adopter la Délibération Modificative N°2, telle qu'annexée ci-après et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

LE CONSEIL,**OUI** l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

PREND ACTE de la proposition de **Délibération Modificative N°2**, pour le Budget Général, telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

ADOpte la Délibération Modificative N°2, pour le Budget Général, telle qu'annexée à la présente

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-020 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
MI-FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-1000-020 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-1000-020 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1312-1198-020 : JEUX POUR ENFANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2031-1028-020 : DIVERSES ETUDES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1029-020 : COMPL SPORT CHABRIERES & SANTOS	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1198-020 : ORT REQUALIFICATION URBAINE CENTRE VILLE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-1138-020 : ACQUISITIONS FONCIERES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-1154-020 : ACQUISITION VEHICULES	121 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1151-020 : DIVERS TRAVAUX VOIRIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	139 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1001-020 : TRAVAUX COSEC	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1192-020 : RESTAURATION CLOCHER TRIANGULAIRE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1139-020 : OPAH	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1146-020 : TRAVAUX PISCINE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1151-020 : DIVERS TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	108 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	139 700,00 €	108 700,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Fonctionnel		248 700,00 €		100 000,00 €

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Attribution de subventions aux associations.

EXPOSE au Conseil que, dans le cadre des aides annuelles aux associations, la Commune apporte un soutien permanent et significatif aux activités sportives, artistiques et culturelles de ces dernières.

Or il s'avère que lors des attributions complémentaires, l'association sportive **TAKWENDO**, dont la demande a été déposée et instruite, n'a pas fait l'objet d'une attribution.

L'association « **Corte Taekwendo Club** » bénéficiant d'une aide annuelle renouvelée de **1 000.00 €**, il est proposé de procéder au versement de cette aide pour l'exercice 2023.

S'agissant de l'association « **Scola Corsa di Corti** », la Commune a été informée de la déclaration d'ouverture d'une école d'enseignement privé hors contrat d'association, par le Recteur d'Académie de Corse, puis par une demande de subvention de fonctionnement par ladite association.

L'objet de l'association consiste à créer une école immersive en langue corse sur la Commune de Corte, dans laquelle l'enseignement pratiqué est basé sur l'utilisation de la langue corse comme langue véhiculaire principale.

L'association « **Scola Corsa di Corti** » a produit un état comportant dix enfants dont trois en très petite section et sept en petite section, dont une majorité d'enfants Cortenais.

Il est proposé d'allouer à cette association une aide de **1 500.00 €**.

Compte tenu de ces deux aides supplémentaires, le montant total des aides aux associations 2023 s'élèvera à 253 700.00 €, les crédits du compte 65748 étant suffisants pour couvrir cette dépense.

LE CONSEIL,

OUI la proposition de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

DECIDE l'attribution de deux subventions supplémentaires aux associations « **Corte Taekwendp Club** » et « **Scola Corsa di Corti** » se répartissant comme suit :

- * **Corte Taekwendo Club** » **1 000.00 €**
- * **Scola Corsa di Corti** » **1 500.00 €**

PREND ACTE que le montant total des aides aux associations, pour l'année 2023, s'élèvera à **253 700.00 €**, les crédits du compte 65748 étant suffisants pour couvrir cette dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements pour les services publics locaux.

RAPPELLE AU Conseil que, par délibération en date du 24 juillet 2023 N° 24-07/053, le Conseil Municipal a adopté un plan de financement concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements pour les services publics locaux, notamment pour dynamiser l'attractivité de l'Hôpital (accueil et séjour des personnels soignants non permanents ou permanents).

Il **PROPOSE** au Conseil d'annuler cette délibération et d'adopter le nouveau plan de financement prenant en compte un montant Hors Taxes plus élevé.

Il **PRECISE** que cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pour objectif d'étudier la faisabilité technique, administrative et financière du projet.

Il **SOUMET** au Conseil un nouveau plan de financement avec une clef de répartition de 60% pour la Commune au lieu de 50 % sur des crédits autres. La dotation quinquennale étant remplacée par le règlement des aides pour l'Habitat.

Il **PRECISE** que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Observations
42 675.00 €	25 605.00 € 60%	17 070.00 € 40% Crédit HABITAT	Annule et remplace la délibération N° 24.07/053 du 24 juillet 2023

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUÏ l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE la proposition de son Maire.

AUTORISE son Maire à engager le nouveau plan de financement pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la construction de logements pour les besoins des Services Publics ci-dessous :

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Observations
42 675.00 €	25 605.00 € 60%	17 070.00 € 40% Crédit Habitat	Annule et remplace la délibération N° 24.07/053 du 24 juillet 2023

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour la rénovation des éclairages des bâtiments publics et sportifs ainsi que ceux du Parking Tuffelli.

PROPOSE au Conseil de rénover et de transformer les éclairages sportifs intérieurs et extérieurs, ainsi que ceux du parking Tuffelli dont l'objectif serait d'économiser plus de 50% de consommation électrique.

Il **SOMET** au Conseil le plan de financement pour la rénovation des éclairages publics et sportifs.

Il **PRECISE** que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Etat	Observations
525 000.00 €	112 069.00 € 21.35 %	150 431.00 € 28.65% Dotation Quinquennale	262 500.00 € 50%	Solde de la DQ 2019-2024 consommée à 100%

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

AUTORISE son Maire à engager le nouveau plan de financement pour la rénovation des éclairages publics et sportifs ainsi que ceux du Parking Tuffelli, tel que présenté ci-dessous.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Etat	Observations
525 000.00 €	112 069.00 € 21.35 %	150 431.00 € 28.65% Dotation Quinquennale	262 500.00 € 50%	Solde de la DQ 2019-2024 consommée à 100%

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane,
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour l'achat de mobiliers et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.

XP

02B-212000962-20231030-30-10-071-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 02/11/2023

PROPOSE au Conseil de remplacer le mobilier de ses cantines scolaires et de construire un monte-charge pour faciliter le travail des agents municipaux.

Il **SOUMET** au Conseil le plan de financement pour le remplacement du mobilier et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.

Il **INDIQUE** que le coût Hors Taxes du mobilier s'élève à 18 K€ et que le coût Hors Taxes du Monte-Charge s'élève à 25 K€.

Il **PRECISE** que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse
43 000.00 €	21 500.00 € 50 %	21 500.00 € 50 %

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

AUTORISE son Maire à engager le nouveau plan de financement pour l'achat de mobilier et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse
43 000.00 €	21 500.00 € 50 %	21 500.00 € 50 %

Il **PREND ACTE** que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour la réhabilitation et la mise en valeur du Baptistère Saint Jean. Chiffrage phase APD.

FAIT au Conseil, un rappel historique du Baptistère Saint Jean, « San Ghjuvà », situé sur la Commune de Corte, dans la vallée du Tavignano,

Il **INDIQUE** que le Baptistère Saint Jean est un monument historique classé par arrêté ministériel en date du 27 Mars 1968.

Mémoire d'une occupation romaine, mais aussi préhistorique, le Baptistère date de la première moitié du IXème Siècle. Il constituait alors l'église mère de la piève de Venaco. Le comte Ugo Colonna fit bâtir, à une centaine de mètres de l'église, un Palazzo pour en faire sa résidence.

Propriétaire du Domaine St Jean depuis le 5 juillet 1989, la Commune de Corte se doit de protéger et de préserver ce lieu chargé d'histoire, en procédant à sa réhabilitation et à sa mise en valeur.

Il **SOUMET** au Conseil le chiffrage d'études d'avant-projet définitif,

Il **PRECISE** que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Etat-PTIC
840 000.00 €	168 000.00 € 20.00 %	252 000.00 € 30.00 %	420 000.00 € 50%

LE CONSEIL,

OUÏ l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de son Maire,

AUTORISE son Maire à engager le nouveau plan de financement pour la réhabilitation et la mise en valeur du Baptistère Saint Jean, le chiffrage d'études d'avant-projet définitif suivant :

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Etat-PTIC
840 000.00 €	168 000.00 € 20.00 %	252 000.00 € 30.00 %	420 000.00 € 50%

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



XP

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Revitalisation des commerces du centre-ville : Renouvellement de l'opération « **Bons au profit des personnels communaux** » durant la période de Noël.

XP

30-10/073

EXPOSE au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de l'opération « **Bons au profit des Personnels Communaux** », durant la période de Noël.

Ce dispositif, pour la revitalisation des commerces du centre-ville, a été mis en place depuis la crise sanitaire de 2020, pour deux raisons :

- Donner du pouvoir d'achat à tous les agents de la commune de Corte.
- Favoriser la consommation dans les commerces du centre-ville de Corte.

Cette opération concerne les agents titulaires et non titulaires, ainsi que les agents de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » qui recevront une somme de soixante euros (60.00 €), matérialisée par deux bons numérotés et nominatifs d'une valeur de trente euros (30.00 €) chacun, à utiliser uniquement dans les commerces du centre-ville de Corte.

Les bons seront régularisés par mandatement et s'inscriront au chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2023 et 2024.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

* **APPROUVE** la proposition.

* **AUTORISE** le Maire à renouveler l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël.

* **DIT** que ces bons seront mandatés au Chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2023 et 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Référentiel M 57 - Application de la fongibilité des crédits à partir du 1^{er} Janvier 2024.

XP

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté la Nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023,

DEMANDE au Conseil l'autorisation de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 12), et ce, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il précise qu'il rendra compte au Conseil Municipal des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la proposition de son Maire,

L'AUTORISE à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 12), et ce, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

PREND ACTE que les mouvements de crédits effectués lui seront communiqués lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



XP

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

➤ Régularisation d'erreurs d'imputations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'étude de la balance des comptes, de l'inventaire et de l'actif de la Commune qui a permis de relever les incohérences concernant des imputations budgétaires sur les exercices antérieurs, et la nécessité d'effectuer le rattrapage des amortissements et la reprise des subventions pour les études non suivies de travaux pour le compte 1068 ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sincérité des comptes publics, et de valoriser la situation patrimoniale de la Commune dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Corse ;

CONSIDERANT que l'amortissement est obligatoire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3500 Habitants et plus et qu'il concerne toutes les immobilisations incorporelles et corporelles acquise à compter du 1^{er} janvier 1996, à l'exception des terrains, de la voirie et des bâtiments publics non productifs de revenus ;

CONSIDERANT que les biens concernés par ces erreurs d'imputations auraient dû être amortis dès l'année suivant leur imputation ;

CONSIDERANT que les subventions reçues doivent également être reprises au compte de résultat sur la même durée que les immobilisations auxquelles elles se rattachent, à savoir :

* pour la « PVR » la somme de	1 560.10 €
* pour les études diverses dont OPAH la somme de	213 991.75 €
* pour les autres immobilisations incorporelles figurant à l'actif au compte 2088	66 510.00 €
* Soit un total de	296 111.75 €

CONSIDERANT que le comptable propose de procéder à la régularisation des amortissements et des reprises de subventions des études PLU, des études non suivies de réalisations et des dépenses OPAH qui n'ont pas été suivies de travaux structurants ;

CONSIDERANT que par mesure de simplification, le comptable propose de calculer le rattrapage des amortissements sur la base des éléments suivants :

- * Les documents d'urbanisme sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- * Les études non suivies de réalisation sont amorties sur une durée de 5 ans ;
- * Les biens acquis avant 1996 sont considérés comme totalement amortis.

CONSIDERANT que les opérations de régularisations sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement puisqu'elles s'enregistrent par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- 1) Pour la régularisation des erreurs d'imputations, le compte 2318 qui a reçu par erreur des frais OPAH, des frais de PLU et des études non suivies de réalisations sera réduit de 268 322.93 € pour abonder les comptes :

* 2031 de	219 820.56 €
* 202 de	48 502.37 €

- 2) Pour la régularisation des erreurs d'imputations, le compte 2031 qui a reçu par erreur des études concernant le PLU et documents d'urbanisme sera réduit de 211 459.70 € pour abonder le compte :

* 202 de	211 459.70 €
----------	--------------

Conformément aux certificats administratifs établissant le détail des erreurs d'imputations budgétaires constatées par montant, dates de comptabilisation et numéros d'inventaire.

XP

Réf. 201 524 Berge-Lannuili (2020)
 N° 201 524 Berge-Lannuili (2020)

xP

• Pour le rattrapage des amortissements des comptes 202, 2031 et 2088 :

- Débit compte 1068 - crédit compte 2802 pour	232 751.72 €
- Débit compte 1068 - crédit compte 28031 pour	418 846.69 €
- Débit compte 1068 - crédit compte 28088 pour	99 432.58 €

• Pour le rattrapage des subventions : débit compte 13912 – crédit compte 1068 pour **296 111.75 €**.

Aussi, les biens du tableau d'amortissement joint, en annexe, auraient dû faire l'objet d'un amortissement pour un montant total de 751 030.99 €. En application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNoCP et du tome II titre III de l'instruction M14 (chapitre 6) repris sans changement dans le référentiel M57, il est décidé de corriger les amortissements non comptabilisés par opération d'ordre non budgétaire sur situation nette.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » s'élevant au 31 décembre 2022 à un montant de :

**22 472 205.45 € sera donc réduit de 751 030.99 € en contrepartie des comptes 28
Et majoré de 296 111.75 € en contrepartie du compte 13912.**

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder aux régularisations précitées concernant les amortissements et les reprises des subventions.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE
CERTIFICAT ADMINISTRATIF JUSTIFIANT LES OPERATIONS PREVUES PAR DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20231030-30-10-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

30-10/075

XP

1°) régularisations erreurs imputations : Dt 202 Ct 2031 = 211 459,70

Compte	N° Fonction	Désignation de l'investissement	Compte	Date d'acquisition	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
301	AMO PAE PVR	AMBIANT - 000-2011-1000000000	20112011	17 636,22						17 636,22
301	AMO PEA PVR	AMBIANT - 000-2011-1000000000	20112011	82 367,33	15 610,00					82 367,33
301	TOPOGRAPHIE VILLE	MARCAT - 178-1-2013-4018 DU 30/08/13-CARREZ BIELLA	28/10/12	11 720,80						11 720,80
301	ASS CONCOURS CENTRE CULT	MAJADAT - 418-1-2014-1 ETAT-LUYTON CHRISTIAN	13/05/14	10 438,00						10 438,00
301	REVISION PLU_2018	MARCHE EVALUATION PLU 07/2018	28/07/18	42 906,32						42 906,32
301	DIAS AGRICOLE TERRITORIAL	DIAS AGRICOLE TERRITORIAL 09/2019	01/11/19	12 600,00						12 600,00
301	REVISION PLU_2019	EVALUATION PLU 10/2019	01/11/19	28 771,00						28 771,00
301	DOCOBAS_2019	REALISATION DOCOBAS 09/2019	31/12/19	8 400,00						8 400,00
		total		211 459,70					184 249,35	15 610,00

2°) régularisations erreurs imputations : Dt 2031 Ct 2318 = 219 820,56€ ; Dt 202 Ct 2318 = 48 502,37€

Compte	N° Fonction	Désignation de l'investissement	Date d'acquisition	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
316	ANNONCE OPAH	AVIS OPAH 09/2015	30/04/15	1 080,00	2031					1 080,00
316	APC OPAH	APC MISSION OPAH 11/2015	07/07/15	540,00	2031					540,00
316	ETUD3	ETU BESOINS ENFANT	31/12/05	29 241,00	2031					29 241,00
316	ETU-6	REVISION PLU	31/12/07	913,53	202					913,53
316	OPAH-2318	MISSION SURVE ET ANIMATION OPAH	28/10/15	188 959,86	2031					188 959,86
316	PLU	MODIFICATION DU PLU	20/04/08	47 688,84	202					47 688,84
		total		268 322,93					268 322,93	

3°) rattrapage amortissements et reprises de subventions des études non suivies de réalisations par le 1068

Compte	N° Fonction	Désignation de l'investissement	Date d'acquisition	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
302	ETU-6	REVISION PLU	31/12/07	913,53						913,53
302	PLU	MODIFICATION DU PLU	20/04/08	47 688,84						47 688,84
302	AMO PAE PVR	AMBIANT - 000-2011-1000000000	27/12/11	17 638,22						17 638,22
302	AMO PEA PVR	AMBIANT - 000-2011-1000000000	27/12/11	82 367,33	15 610,00					82 367,33
		total		156 607,92	15 610,00				15 610,00	15 610,00

Faillié

302	TOPOGRAPHIE VILLE	MANDAT 1176-1-2013-MISE DU 26 09 13-CABNET BEBILA	29/10/12	11 720,00		11 720,00		PLU-Numéro d'inventaire définitif en cours
302	ASS CONCOURS CENTRE CULT	MANDAT 418-1-2014-1 ETAT-LUYTON CHRISTIAN	13/01/14	10 450,00		10 450,00		PLU-Numéro d'inventaire définitif en cours
302	REVISION P.L.U., 2018	MARCHE EVALUATION PLU 07/2018	25/01/18	42 800,00		34 000,00		PLU-Numéro d'inventaire définitif en cours
302	DIAG AGRICOLE TERRITORIAL	DIAG AGRICOLE TERRITORIAL 08/2018	01/11/18	12 600,00		7 800,00		PLU-Numéro d'inventaire définitif en cours
302	REVISION P.L.U., 2018	EVALUATION PLU 10/2018	01/11/18	20 771,00		15 482,00		PLU-Numéro d'inventaire définitif en cours
302	DOCOBAS_2019	REALISATION DOCOBAS 08/2019	31/12/19	8 400,00		5 040,00		PLU-Numéro d'inventaire définitif en cours
SOUS-TOTAL				259 562,07	15 610,00	232 751,72	15 610,00	
311	BAT-11	CHARENTAISE	29/03/20	36 304,26		36 304,26		
311	CPAH-2318	MISSION SUIV ET ANIMATION CPAH	29/10/15	180 800,00	107 837,25	180 800,00	107 837,25	CPAH-0015-Numéro définitif en cours
311	ETUDE	ETU REGION ENPAO	31/12/05	20 241,00		20 241,00		ENPAO-Numéro définitif en cours
311	TOPO PARCELLE ART15		14/11/14	6 732,00		6 732,00		0121 - CHARENTAISE
311	MO CPAH	SOLDE ASSISTANCE A MO ETUDES CPAH 03/2015	30/11/15	33 900,00	19 800,00	33 900,00	19 800,00	CPAH-0015-Numéro définitif en cours
311	ANNONCE CPAH	AVIS CPAH 03/2015	30/11/15	1 000,00		1 000,00		CPAH-0015-Numéro définitif en cours
311	CPAH	MISSION SUIV ET ANIMATION CPAH	29/10/15	138 472,04	68 254,00	118 053,04	68 254,00	CPAH-0015-Numéro définitif en cours
311	APC CPAH	APC MISSION CPAH 11/2015	11/12/15	540,00		540,00		CPAH-0015-Numéro définitif en cours
311	MISSION FONCIERE CASEPHE	MISSION FONCIERE CASEPHE (autre fournie 10/04)	27/01/19	1 833,00		1 833,00		0121 - CHARENTAISE
311	ETUDE RADON	ETUDE RADON BAT COMMUNAUX 10/2019	30/03/21	386,21		386,21		2023-41 Ecole SANDRESCHI
311	ETUDE RADON BAT_2021	ETUDE RADON BAT COMMUNAUX 10/2019	30/10/21	12 283,07		2 457,00		2023-41 Ecole SANDRESCHI
311	MO INST MOULAIRES	MO POUR INSTALLATION MOULAIRES 09/2020	22/02/22	9 200,40				2023-42 Ecole PORLETTE
SOUS-TOTAL				459 227,16	213 991,75	418 846,69	213 991,75	
302E DIV-1		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Annex. 5 ans 31/12/201	99 432,58	66 510,00	99 432,58	66 510,00	Autres immo incorporelles -Numéro définitif en cours
SOUS-TOTAL				99 432,58	66 510,00	99 432,58	66 510,00	
total				818 621,81	296 111,75	751 000,99	296 111,75	

Date, cachet et signature de l'ordonnateur
31/10/2023 Xavier POLI



XP

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

➤ Admission en non valeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Corte, pour l'exercice 2023, d'un montant de 9 923.00 €,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public de Corte dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Nombre de voix POUR : 24

Nombre d'élus qui se sont retirés de la salle : 5 : CAMPANA Jeanine, SABIANI Joseph, GUGLIELMI Marc Marie, NICOLINI Ange, DEMUYNCK Frédéric.

ADMET en non-valeurs les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du chapitre 65 du Budget Général 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



ETAT DE PRESENTATION EN NON-VALEURS :

EXERCICES	REFERENCES DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
2019	T-354	BAR O'CENTRAL	558.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-248	BRASSERIE MAJESTIC	970.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-111	CHIOCCA JEAN PIERRE	60.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-243	COPROPRIETE 2 PLACE ST MARCEL	3 461.00 €	Poursuite sans effet
2017	T-182	GRAND CAFE DU COURS	1 789.00 €	Poursuite sans effet
2021	T-312	GUGLIELMI MARIE ROSE	331.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-193	REX	1 718.00 €	Poursuite sans effet
2021	T-277	SABIANI JOSEPH	24.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-176	SIMONINI DOMINIQUE CH	476.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-252	SIMONINI DOMINIQUE CH	476.00 €	Poursuite sans effet
2016	T-109	VIGNALI ADRIEN	60.00 €	Poursuite sans effet
MONTANT TOTAL			9 923.00 €	

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Finances Communales :

- Augmentation de la participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire Santé dans les contrats labellisés, à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE MAIRE,

30-10/077

YP

EXPOSE au Conseil que :

Les articles L.827-1 à L.827-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité, après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Il revient au Conseil Municipal de décider d'augmenter la participation pour la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant annuel de la participation est fixé à 300.00 € par agent à partir du 1^{er} janvier 2024, au lieu de 150.00 € par an, sans prise en compte du revenu des agents et le cas échéant de leur situation familiale.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- **VU** les délibérations N° 1512/076 du 15 décembre 2015 et N° 1612/072 du 6 décembre 2016 accordant une participation annuelle de 150.00 € par agent pour la protection santé sans prise en compte du revenu des agents et le cas échéant de la situation familiale et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} septembre 2023 ;

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Nombre de voix POUR : 27

Nombre d'élus qui se sont retirés de la salle : 1 : GHIONGA Philippe.

DECIDE :

XP

30-10/077

- **D'ACCEDER** à la proposition de son Maire,
- **D'APPROUVER** la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus exposées,
- **DE PROCEDER** à un versement annuel à la participation, pour un montant annuel de **Trois Cents Euros (300.00 €)** et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier





30-10/078

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie de l'eau « CORT'ACQUA »

➤ Délibération Modificative N°2.

XP
30-10/078**LE MAIRE,**

SOUMET au Conseil une proposition de Délibération Modificative N°2, pour la régie de l'eau « Cort'Acqua ».

Il **PRECISE** que cette délibération modificative N°2 n'affecte pas les grands équilibres du budget. Il s'agit d'un simple réajustement de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
6541	- 8 000.00 €	203-1035	- 10 000.00 €
6068	8 000.00 €	203-1040	10 000 €
TOTAL	0	TOTAL	0

Il **DEMANDE** au Conseil de bien vouloir adopter cette Délibération Modificative N°2, telle qu'annexée ci-après et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la Délibération Modificative N°2, pour le Budget Général, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte



Docteur Xavier POLI



30-10/078

Xp

2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE SERVICE EAU CORTE	DM n°2 2023
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM2 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-911 : Autres matières et fournitures	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-203-1035-911 : REFECTION RESEAU VIEILLE VILLE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-1940-911 : REFECTION RESEAU FUSSADU	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €

30-10/079

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie de l'eau « CORTACQUA »

- Adoption d'un plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Cours Paoli.

XP
30-10/079**LE MAIRE,**

INFORME le Conseil que, la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » souhaite réhabiliter deux canalisations d'eau potable, une récente et l'autre plus ancienne, du Cours Paoli à Corte.

Il **PRECISE** que, sur ce secteur, l'étude des volumes de consommation et de distribution a permis de constater des anomalies sur le rendement du réseau qu'il convient de corriger, en procédant à des travaux sur les deux canalisations.

Le montant estimé des travaux Hors Taxes s'élève à 87 525.00 €

Soit un total T.T.C. de 96 277.50 €

La régie de l'Eau souhaite solliciter les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU 40% DU MONTANT H.T.	COLLECTIVITE DE CORSE 40% DU MONTANT H.T.	REGIE DE L'EAU CORTE 20% DU MONTANT H.T.
35 010.00 €	35 010.00 €	17 505.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires, auprès des partenaires financiers.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUÏ l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Régie de l'Eau « CORT'ACQUA » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Cours Paoli à Corte.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous, pour un montant Hors Taxes de 87 525.00 €, soit un total TTC de 96 277.50 €.

AGENCE DE L'EAU 40% DU MONTANT H.T.	COLLECTIVITE DE CORSE 40% DU MONTANT H.T.	REGIE DE L'EAU CORTE 20% DU MONTANT H.T.
35 010.00 €	35 010.00 €	17 505.00 €

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des partenaires financiers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



30-10/080

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie de l'eau « CORT'ACQUA »

- Adoption d'un plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Faubourg Scarafaglie.

30-10/080

LE MAIRE,

INFORME le Conseil que, la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » souhaite réhabiliter les canalisations d'eau potable du faubourg Scarafaglie.

Il **PRECISE** que, sur ce secteur, leur remplacement permettrait d'économiser un volume important d'eau et contribuerait à améliorer considérablement le rendement du réseau.

Le montant estimé des travaux Hors Taxes s'élève à 229 200.00 €

Soit un total T.T.C. de 252 120.00 €

La régie de l'Eau souhaite solliciter les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU 40% DU MONTANT H.T.	COLLECTIVITE DE CORSE 40% DU MONTANT H.T.	REGIE DE L'EAU CORTE 20% DU MONTANT H.T.
91 680.00 €	91 680.00 €	45 840.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires, auprès des partenaires financiers.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Régie de l'Eau « CORT'ACQUA » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Faubourg Scarafaglie.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous, pour un montant Hors Taxes de 229 200.00 €, soit un total TTC de 252 120.00 €.

AGENCE DE L'EAU 40% DU MONTANT H.T.	COLLECTIVITE DE CORSE 40% DU MONTANT H.T.	REGIE DE L'EAU CORTE 20% DU MONTANT H.T.
91 680.00 €	91 680.00 €	45 840.00 €

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des partenaires financiers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



30-10/081

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MARSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie.

OBJET : Régie de l'eau « CORT'ACQUA »

- Adoption d'un plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Lotissement Communal, RT 50.

30-10/081

LE MAIRE,

INFORME le Conseil que, la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » souhaite remplacer les canalisations d'eau potable du Lotissement Communal RT 50.

Il **PRECISE** que, sur ce secteur, leur remplacement permettrait d'économiser un volume important d'eau et contribuerait à améliorer considérablement le rendement du réseau.

Le montant estimé des travaux Hors Taxes s'élève à 352 200.00 €

Soit un total T.T.C. de 387 420.00 €

La régie de l'Eau souhaite solliciter les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU 40% DU MONTANT H.T.	COLLECTIVITE DE CORSE 40% DU MONTANT H.T.	REGIE DE L'EAU CORTE 20% DU MONTANT H.T.
140 880.00 €	140 880.00 €	70 440.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires, auprès des partenaires financiers.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Régie de l'Eau « CORT'ACQUA » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Lotissement Communal, RT 50.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous, pour un montant Hors Taxes de 352 200.00 €, soit un total TTC de 387 420.00 €.

AGENCE DE L'EAU 40% DU MONTANT H.T.	COLLECTIVITE DE CORSE 40% DU MONTANT H.T.	REGIE DE L'EAU CORTE 20% DU MONTANT H.T.
140 880.00 €	140 880.00 €	70 440.00 €

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des partenaires financiers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Personnel Communal :

- Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Commune de Corte.

EXPOSE au Conseil, qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place, le 12 juin 2023, par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250.00 €.

A la suite de la publication du décret N°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, un décret va transposer cette prime dans la Fonction Publique Territoriale en adaptant certaines de ses caractéristiques, compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Néanmoins, les villes qui le souhaitent peuvent dès à présent délibérer sur ce point, puisque rien n'interdit aux collectivités de décider du principe de versement de cette prime dans les mêmes conditions de comparabilité que celles fixées pour les agents de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière.

Il **PRECISE** que les agents publics qui peuvent en bénéficier doivent remplir trois conditions cumulatives, à savoir :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics avant le 1^{er} janvier 2023,

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,

- et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il **COMMUNIQUE** également le barème d'attribution de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700.00 €	800.00 €
Supérieure à 23 700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €	700.00 €
Supérieure à 27 300.00 € et inférieure ou égale à 29 160.00 €	600.00 €
Supérieure à 29 160.00 € et inférieure ou égale à 30 840.00 €	500.00 €
Supérieure à 30 840.00 € et inférieure ou égale à 32 280.00 €	400.00 €
Supérieure à 32 280.00 € et inférieure ou égale à 33 600.00 €	350.00 €
Supérieure à 36 600.00 € et inférieure ou égale à 39 000.00 €	300.00 €

DIT que la prime sera versée en deux fois si le décret d'application est publié avant le **31 Octobre 2023**

- * 50% sur la paie de novembre 2023 (sous réserve de la signature du décret avant fin octobre) ;

- * 50% sur la paie de janvier 2024.

DIT que la prime sera versée en une seule fois si le décret d'application est publié à compter du **1^{er} Novembre 2023**, soit 100% sur la paie de janvier 2024.

Il **INDIQUE** également que le montant brut de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est estimé à Cinquante Deux Mille Cinq Cent Euros **52 500.00 €** et concerne Quatre Vingt Dix-Huit (98) agents répartis comme suit :

BUDGETS	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT BRUT DE LA PRIME
BUDGET GENERAL	59	32 150.00 €
CCAS	18	9 800.00 €
CAISSE DES ECOLES	21	10 550.00 €
TOTAL		52 500.00 €

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OU l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Corte, selon le barème d'attribution paru dans le décret N° 2023-702 du 31 juillet 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700.00 €	800.00 €
Supérieure à 23 700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €	700.00 €
Supérieure à 27 300.00 € et inférieure ou égale à 29 160.00 €	600.00 €
Supérieure à 29 160.00 € et inférieure ou égale à 30 840.00 €	500.00 €
Supérieure à 30 840.00 € et inférieure ou égale à 32 280.00 €	400.00 €
Supérieure à 32 280.00 € et inférieure ou égale à 33 600.00 €	350.00 €
Supérieure à 36 600.00 € et inférieure ou égale à 39 000.00 €	300.00 €

PREND ACTE que cette prime sera versée aux agents de la collectivité en deux fois si le décret d'application est publié **avant le 31 Octobre 2023** :

- * 50% sur la paie de novembre 2023 (sous réserve de la signature du décret avant fin octobre).
- * 50% sur la paie de janvier 2024.

PREND ACTE que cette prime sera versée en une seule fois, en **janvier 2024**, si le décret est publié à compter du **01/11/2023**.

VALIDE le montant brut de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle estimé à **52 500.00 €** pour les Quatre Vingt Dix-Huit (98) agents répartis comme suit :

BUDGETS	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT BRUT DE LA PRIME
BUDGET GENERAL	59	32 150.00 €
CCAS	18	9 800.00 €
CAISSE DES ECOLES	21	10 550.00 €
TOTAL		52 500.00 €

Selon les crédits inscrits au **chapitre 12** du Budget Général, du Budget du Centre Communal d'Action Sociale, du Budget de la Caisse des Ecoles.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
 MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
 MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
 MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
 MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie**OBJET** : Gestion du Domaine Communal.

- Création de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse.

INFORME le Conseil de la volonté des institutionnels de créer un Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse (OTLE).

Ce projet a pris la forme d'une convention multi-partenariale regroupant :

- 1) La Collectivité de Corse,
- 2) L'Université de Corse,
- 3) Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse (CROUS),
- 4) La Communauté de Communes du Centre Corse,
- 5) La Ville de Corte,
- 6) La Caisse des Dépôts et Consignations,
- 7) L'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- 8) L'Association d'Information sur le Logement de Corse.

D'une durée de **trois ans**, la convention portant création d'un **OTLE** est établie pour la période **2024-2026**. Son budget est fixé à **108 000.00 € Hors Taxes**. La participation financière des membres partenaires s'établit comme suit :

PARTENAIRES	2024	2025	2026	TOTAL	%
Collectivité de Corse	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	27.78 %
Université de Corse	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	27.78 %
CROUS de Corse	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €	2.78 %
4 C	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €	13.89 %
Commune de Corte	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €	13.89 %
Banque des territoires	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €	13.89 %
TOTAL	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	108 000.00 €	100.00 %

LE MAIRE

APPORTE au Conseil les précisions suivantes :

*** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1116-1 ;**

Par courrier en date du 25 Septembre 2023, un **rescrit administratif** a été formulé pour le projet de convention de création de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse.

Par courrier en date du 12 octobre 2023, le représentant de l'Etat a conclu que la « **convention soumise à la demande de rescrit apparaît régulière au regard des dispositions précitées** ».

Toutefois, il observe que la Communauté de Communes du Centre Corse ne pourra intégrer sa participation qu'au titre de sa compétence « **Aménagement de l'espace** ».

*** VU le Code de la Commande Publique et son article L.2511-6 ;**

La solution réglementaire retenue dans le rescrit administratif est l'utilisation du dispositif de « **coopération horizontale** » au détriment de la réglementation « **In House** ».

Au vu des recommandations faites par le représentant de l'Etat dans son courrier du 12 Octobre 2023, le Maire **SOUMET** au Conseil le projet de convention de création d'un Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse tel qu'annexé à la présente.

Il INVITE le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Conformément à l'article L.1116-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la création d'un Observatoire Territorial du Logement Etudiant de Corse (OTLE), dans les conditions exposées ci-dessus.

ACCEPTÉ la solution réglementaire retenue du dispositif de « coopération horizontale » au détriment de la réglementation « In house »

PRECISE que la Communauté de Communes du Centre Corse intégrera sa participation au seul titre de sa compétence « Aménagement de l'espace ».

AUTORISE son Maire à signer la convention de partenariat pour la création d'un Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



Observatoire territorial du logement des étudiants de Corse

Convention de partenariat

ENTRE les membres partenaires ci-après désignées :

- o **La collectivité de Corse**, située 22 cours Grandval 20 000 Ajaccio, représentée par Monsieur Gilles Simeoni en sa qualité de Président du Conseil exécutif (ci-après désignée « CdC »),
- o **L'université de Corse**, située Av. du neuf Septembre, 20250 Corte et représentée par Monsieur Federici Dominique en sa qualité de Président (ci-après désignée « Université »),
- o **Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de la Corse**, située 22 Avenue Jean Nicoli BP 55 – 20 250 Corte et représenté par Monsieur Marc Paul Luciani en sa qualité de Directeur général (ci-après désigné « CROUS »),
- o **La communauté de communes du centre Corse**, située Zone artisanale, T50, 20 250 Corte et représentée par son Président Monsieur Antoine Orsini (ci-après désignée « 4C »),
- o **La ville de CORTE**, située 21 cours Paoli 20 250 Corte et représentée par son maire, Monsieur Xavier POLI (ci-après désigné « Ville »),
- o **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Fabien DUCASSE dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après désignée « BdT »)
- o **L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse**, située 5, rue Prosper Mérimée – CS 40001 20181 Ajaccio Cedex 1 et représentée par son Président Monsieur Julien Paolini (ci-après désignée l'AUE),
- o **L'Association d'Information sur le Logement de Corse**, située à Immeuble Panero, Boulevard Dominique Paoli 20 090 Ajaccio et représentée par son Président Monsieur Ghjuvan Santu Le Mao (ci-après désignée « l'ADIL »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (ci-après désignée FNAU) et l'Association des Villes Universitaires de France (ci-après désignée « AVUF ») accompagnent les observatoires territoriaux du logement étudiant dans la mise en place de leur gouvernance et dans leurs réflexions sur les objectifs et les indicateurs. Elles s'engagent à leur fournir des données issues d'accords nationaux, à mettre en avant leurs territoires et à leur fournir toutes les informations utiles au bon fonctionnement de leur observatoire. Cette démarche est appuyée par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la cohésion des territoires, des acteurs du logement des réseaux nationaux (ANIL, CNAF, INSEE), la Banque des territoires, la Conférence des Présidents d'Université et le réseau des collectivités Enseignement supérieur et recherche, qui pourront être mobilisés à tout moment pour aider les observatoires locaux face à leurs problématiques éventuelles.

Dans le cadre du programme petites villes de demain qui vaut opération de revitalisation du territoire, les parties se sont associées en faveur de la création d'un Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse (ci-après désigné « OTLE de Corse »).

L'OTLE de Corse s'inscrit dans une démarche déployée à l'échelle nationale (ci-après désignée « démarche nationale »), dont les objectifs sont les suivants :

- o Guider les politiques urbaines,
- o Réunir les collectivités territoriales, les établissements et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur,
- o Construire une connaissance et une réflexion globale autour de la problématique du logement étudiant à partir de données locales = *données remontantes*,
- o Appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité dans une dimension prospective,
- o Nourrir l'Observatoire National du Logement des Étudiants, piloté par les ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la cohésion des territoires.

Apports de la démarche nationale à l'OTLE de Corse :

- o Une méthode,
- o Une labellisation,
- o Des comparaisons possibles entre territoires,
- o Des données issues d'accord nationaux (AIRES, CNAF via l'INSEE, Action Logement pour Visale...) = *données standard*,
- o Un réseau d'échanges et de capitalisation,
- o Une médiatisation nationale des territoires.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée la « convention ») a pour objet de formaliser et de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les membres partenaires pour la mise en œuvre de l'OTLE de Corse, dans le cadre d'une coopération horizontale en application des dispositions de l'article L 2511-6 du code de la commande publique.

Article 2 - Finalité et objectifs de l'OTLE de Corse

Le territoire de Corse accueille au sein de son université près de 5 000 étudiants. Le CROUS contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation.

Quant à la ville, elle partage le souci de faciliter les conditions de vie et donc, de logement, des étudiants.

La communauté de communes du centre Corse, au titre de sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Cf. art. 7.1 de ses statuts) » est directement concernée par la question du logement étudiant.

En effet, beaucoup d'étudiants trouvent à se loger dans les différentes communes constituant l'EPCI.

La Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires (la « BdT ») pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés. La Banque des Territoires, contribue à accompagner les villes et leurs intercommunalités en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés particulièrement aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Aussi, la qualification des besoins en réhabilitation et en construction de logements étudiants constitue un enjeu central pour le territoire et la mise en place de l'OTLE contribuera pleinement à atteindre cet objectif.

Pour améliorer l'accueil des étudiants et l'attractivité de l'université, il s'agit de mieux comprendre une demande évolutive à différents titres :

- Les jeunes sont un public mobile, dont les comportements se transforment rapidement ;
- L'offre universitaire se développe et les modalités d'enseignement font évoluer les besoins quantitatifs et qualitatifs de logement ;
- Les dynamiques des marchés immobiliers évoluent sur des cycles courts, d'où le besoin d'un suivi régulier de l'adéquation entre l'offre et la demande.

Article 2.1 - Finalité de l'OTLE de Corse

- Analyser l'offre et la demande de logements des étudiants de l'Université Pasquale Paoli.
- Apporter une connaissance transversale, géographique, adaptée aux contextes locaux, et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain) des données d'observation du territoire délimité. Elle se traduit de différentes manières :
 - Un meilleur ancrage des politiques publiques aux données d'observation,
 - Une connaissance territorialisée et mutualisée des données d'observation,
 - Des méthodologies communes permettant des comparaisons au niveau national,
 - Une valorisation des productions :

- Mise en commun des productions et réappropriation par chaque Membre Partenaire en fonction de ses compétences,
 - Diffusion large des productions accessibles au plus grand nombre (membres, élus, techniciens et citoyens) et l'organisation de restitutions « décentralisées ».
- o Suivre les évolutions dans le temps et être labellisé par la démarche nationale, l'OTLE de Corse a vocation à être pérennisé.

Article 2.2 - Objectifs de l'OTLE de Corse :

- o Proposer en premier lieu des résultats locaux sur la base d'indicateurs définis par la FNAU ;
- o A partir de ces éléments et des besoins identifiés, construire une réflexion complémentaire sur la base d'indicateurs ou de traitements locaux ;
- o Disposer de données homogènes relatives au logement étudiant sur le périmètre de l'OTLE de Corse ;
- o Établir une cartographie des besoins relatifs au logement étudiant, en vue d'adapter ensuite les politiques locales en la matière.

Article 3 - Périmètre d'observation de l'OTLE de Corse

Le périmètre géographique des observations de l'OTLE de Corse s'étend sur le territoire de la 4C avec un focus particulier sur la ville de Corte. Il pourra varier en fonction des problématiques abordées.

Une carte (*annexe n°3*) intitulée « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse » schématise ces différentes zones d'observation possibles selon les découpages suivants :

- Au niveau général du territoire de la 4C ;
- Un zonage « ad hoc », pour étudier le besoin en logement des étudiants ;
- Des cartes pour chacune des communes du périmètre d'étude.

La base de données construite à partir des indicateurs demandés par la démarche nationale sera diffusée par commune sur le périmètre considéré.

Les analyses réalisées par la démarche nationale seront transmises à l'OTLE de Corse à l'échelle de la 4C, signataires de la Convention.

Article 4 - Productions de l'OTLE de Corse

Pour répondre aux différents enjeux et atteindre les objectifs fixés par la démarche nationale, les travaux de l'OTLE peuvent être définis comme suit.

Article 4.1 - Indicateurs labellisés :

Des indicateurs (*annexe 2 - Annexe technique*) répondant aux exigences de la démarche nationale seront produits par les parties à partir de deux types de données :

- Données remontantes : indicateurs construits à partir des fichiers transmis par les membres partenaires de l'OTLE de Corse ;
- Données descendantes : indicateurs transmis par la démarche nationale.

Des temps d'échanges bilatéraux pourront être organisés par les parties avec les producteurs de données (Membres Partenaires ou autres organismes), pour améliorer la collecte et le traitement des bases de données.

Une fois que la collecte aura été stabilisée, l'OTLE de Corse pourra s'enrichir de données et indicateurs spécifiques à son périmètre, déterminés en fonction des orientations validées par le comité de pilotage.

Article 4.2 - Livrables :

Différents livrables seront produits par l'AUE et l'ADIL à partir des indicateurs générés. Les livrables peuvent être regroupés en deux catégories :

Les livrables du socle commun :

- Les livrables produits au titre de la démarche nationale : le contenu et le format seront déterminés par la démarche nationale. Une synthèse à l'échelle de la 4C sera réalisée, à partir des éléments produits par la démarche nationale. L'AUE et l'ADIL se chargeront de leur diffusion auprès des Membres partenaires ;
- Les livrables produits par l'OTLE de Corse :
 - La synthèse à l'échelle de la 4C pourra être enrichie par des apports qualitatifs de la part des partenaires de l'OTLE de Corse.
 - Des livrables thématiques pourront être produits selon les orientations validées par le comité de pilotage (défini dans l'article 6 – *Modalités de fonctionnement de l'OTLE de Corse*).

Les livrables faisant suite aux études complémentaires pouvant être demandées par le COPIL :

- Les livrables produits par l'OTLE de Corse sur des zonages ad hoc : en fonction des souhaits des membres partenaires, un travail spécifique pourra être réalisé pour répondre à des questionnements locaux.

Les livrables produits par l'OTLE de Corse pourront prendre la forme de rapports, synthèses, fichiers de données, cartes ou tout autre support adapté au sujet et aux attentes des membres partenaires.

Un premier livrable est prévu par l'AUE et l'ADIL pour l'année 2024 et sera diffusé aux membres du COPIL.

La fréquence des livrables sera ensuite déterminée chaque année par le COPIL, en fonction des moyens alloués à l'OTLE de Corse.

Le contenu des livrables fera l'objet d'une description dans l'annexe technique (fiche-projet annuelle) décrivant les missions confiées à l'AUE et l'ADIL.

Article 5 - Productions spécifiques de l'OTLE de Corse

Par la présente convention, les membres partenaires s'engagent à contribuer et bénéficier du socle commun d'indicateurs et d'analyses. La Convention n'induit aucune exclusivité entre les membres partenaires.

Chaque membre partenaire peut établir d'autres conventions de partenariats avec l'AUE et l'ADIL pour des missions complémentaires à celles menées dans le cadre de l'OTLE de Corse (par exemple le logement des jeunes travailleurs).

Une telle commande fera l'objet d'une convention trilatérale (AUE - ADIL - Membre partenaire). Les données et indicateurs spécifiques seront définis par les co-signataires de la convention et feront l'objet d'un budget dédié.

Approuvées, les productions spécifiques seront rendues accessibles à l'ensemble des membres partenaires de l'OTLE de Corse.

Article 6 - Modalités de fonctionnement de l'OTLE de Corse

Deux instances de l'OTLE de Corse sont définies : un **comité de pilotage** (ci-après désigné « COPIL ») et un **comité technique** (ci-après désigné « COTECH »). Les productions techniques de l'OTLE de Corse sont assurées par l'AUE et l'ADIL.

La **coordination générale** de l'OTLE est assurée par l'AUE, en lien avec l'ADIL.

Le COPIL :

Il est constitué des élus et/ou des représentants légaux des membres partenaires ;

Il se réunit au moins une fois par an pour une présentation du travail réalisé au cours de l'année écoulée et pour définir le programme de l'année à venir.

Il a pour principales missions :

- Approuver les livrables de l'année écoulée ;
- Orienter la stratégie et la communication relatives à l'OTLE ;
- Adopter le programme de travail annuel de l'OTLE sur proposition du COTECH ;
- Définir, chaque année, les objectifs et priorités d'observation (socle commun, études complémentaires), ainsi que les modalités de valorisation des travaux (présentations publiques, publications...) et le calendrier prévisionnel des livrables ;
- Valider le budget consacré à la mise en œuvre des travaux de l'OTLE de Corse et la mission confiée à l'AUE et l'ADIL.

Le COTECH :

Il regroupe les représentants techniques des membres partenaires, des parties ainsi que des représentants de l'Etat (Direction Départementale des Territoires : « DDT »). Des experts et intervenants techniques œuvrant dans le champ du logement étudiant (Action Logement, bailleurs, représentants d'étudiants...) qui souhaiteraient s'associer à l'OTLE.

Il est garant des réalisations et de l'usage des moyens mis à disposition par les Membres Partenaires de l'OTLE.

Le COTECH a pour principales missions :

- Proposer au COPIL le programme de travail annuel ainsi que ses productions, aussi bien sur le fond que sur la forme ;
- Mettre en œuvre les orientations du COPIL ;
- Organiser les productions et rendre compte de ces productions au COPIL ;
- Alimenter le COPIL en réflexions et analyses ;
- Proposer de nouvelles orientations ou focales d'observation ;
- Rechercher des solutions pour pallier les problèmes de production ;
- Initier les productions et veiller au respect du calendrier prévisionnel ;
- Suivre les travaux, notamment les apports et évolutions méthodologiques, outils et indicateurs ;

Déterminer les moyens alloués à la valorisation des productions.

Les membres du COTECH garantissent l'analyse concernant leur propre domaine et apportent toute information permettant d'interpréter et d'enrichir les données, notamment :

- La fourniture et de l'expertise des données qu'ils mettent à disposition,
- Le respect des règles en matière de diffusion de données et de la conformité à la loi Informatique et Libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après désigné « RGPD »),
- L'analyse et de la mise en perspective de l'interprétation des données.

Rôle et engagement de l'AUE, instance de coordination générale

L'AUE assure la coordination générale de l'OTLE.

Elle collecte, en lien avec l'ADIL, exploite et analyse les données (nationales et locales) et réalise les livrables.

Chaque année, le COPIL élabore une fiche projet spécifique précisant les livrables attendus de la part de l'AUE et de l'ADIL (cf. annexe 1 - Annexe technique).

Cette fiche projet détermine les moyens nécessaires à l'AUE et l'ADIL en vue de la mise en œuvre des travaux et à la réalisation des livrables.

Cette fiche projet détaille enfin la répartition du travail entre l'AUE et l'ADIL.

Article 7 - Budget de l'OTLE de Corse

Le budget de l'OTLE est défini annuellement en fonction des attendus validés par le COPIL (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...). Il est validé chaque année par le COPIL.

Pour la période 2024-2026 (3 ans), le budget de l'OTLE de Corse est fixé à 108 000 € HT.

La participation des membres partenaires figure en annexe 2.

L'engagement financier de la Banque des Territoires est conclu pour une durée maximale de 3 ans et ne sera pas reconduit au-delà de cette période.

La Banque des Territoires intervient en appui au démarrage et à la constitution de l'OTLE.

La répartition entre les parties est effectuée en fonction du plan de charge détaillé en annexe 1, sur proposition de l'AUE.

Article 8 - Article 8 - Engagements des membres partenaires :**Article 8.1 - Article 8.1 – Engagements des Membres Partenaires de l'OTLE de Corse**

Les Membres Partenaires de l'OTLE de Corse s'engagent à :

- Participer à l'OTLE, en allouant les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnes ressources, membres des différents comités, nombre de jours pour l'AUE), le niveau d'engagement attendu étant validé annuellement par le COPIL pour chaque Membre Partenaire ;
- Verser une contribution financière à l'AUE ;
- Mettre à disposition les données détenues et/ou recueillies, permettant de construire les indicateurs nationaux, ainsi que les indicateurs spécifiques, en fonction des orientations validées par le COPIL et dans le respect du RGPD ;

Article 8.2 - Article 8.2 – Engagements de l'AUE et de l'ADIL

L'agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la CORSE assure la coordination générale de l'OTLE de Corse. A ce titre l'AUE reçoit les participations financières des membres partenaires.

Elle s'engage notamment, en lien avec l'ADIL, à collecter et centraliser les données, à les homogénéiser et les synthétiser sous formes d'indicateurs et à les présenter aux Membres Partenaires (données, études, plateforme Internet).

Article 9 - Procédure d'admission de nouveaux membres partenaires de l'OTLE de Corse.

L'intégration de nouveaux partenaires sera soumise à l'accord du COPIL, et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 10 - Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de trois ans (2024-2026).

Article 11 - Modification de la Convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les membres partenaires pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la Convention défini à l'article 1^{er}. Étant attaché à la Convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

Chaque signataire peut en outre, à tout moment, se retirer de la Convention. Ce retrait devient effectif deux mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres signataires, exposant les motifs du retrait. Néanmoins, la part de financement au titre de l'année engagée reste due à l'AUE.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations par l'un des signataires, le COPIL pourra être saisi par un signataire afin de décider, le cas échéant, de la résiliation de la Convention ou du retrait de la Partie défaillante du présent partenariat. Le retrait de la Partie défaillante ne dispense pas cette dernière de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet du retrait. Le retrait d'une Partie n'emportera effet que pour ladite Partie, sans que cela puisse remettre en cause la Convention entre les autres membres partenaires.

Article 13 - Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette Convention.

A défaut de règlement amiable, les litiges nés de l'exécution du présent accord relèveront de la compétence des tribunaux français, dans le respect du délai de recours contentieux.

La Convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la Convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la Convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la Convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La Convention de l'OTLE de Corse comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Technique : Liste des indicateurs et fiche Projet annuelle 2024
- Annexe 2 – Participation des membres partenaires
- Annexe 3 : Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants de Corse »

Fait à CORSE en 8 exemplaires (autant d'originaux que de membres partenaires), le / / 2023

Pour la Collectivité de CORSE

Le Président du Conseil Exécutif

Gilles Simeoni

Pour l'Université de CORSE

Le Président

Dominique Federici

Pour le CROUS de CORSE

Le Directeur général

Marc Paul Luciani

Pour la communauté de communes du
centre CORSE

Le Président

Antoine Orsini

Pour la ville de Corte

Le Maire

Xavier Poli

Pour la Banque des Territoires

Le Directeur régional

Fabien DUCASSE

Pour l'Agence d'aménagement durable,
d'Urbanisme et d'énergie de la CORSE

Le Président

Julien Paolini

Pour l'Agence d'information sur le
Logement de CORSE

Le Président

Ghjuvan Santu Le Mao

Liste des indicateurs nationaux 2024 à communiquer à l'AVUF et à la FNAU

ES1_NB_logCROUS	Nombre de logements en résidence universitaire gérés par le Crous (hors résidence historique)
ES2_NB_logBailleurs	Nombre de logements en résidence universitaire gérés par des bailleurs sociaux hors Crous
ES3_NB_logCiteU	Nombre de logements en résidence non conventionnés propriétés de l'Etat et gérés par les Crous - résidence traditionnelle Crous ou Cité U
ES4_NB_logService	Nombre de logements en résidence service (logements dédiés)
ES5_NB_logEcole	Nombre de logements en résidence école (logements dédiés)
ES6_NB_PLCROUS	Nombre de places en résidence universitaire gérée par le Crous (hors résidence historique)
ES7_NB_PLBailleurs	Nombre de places en résidence universitaire gérées par des bailleurs sociaux hors Crous (logements dédiés)
ES8_NB_PLCiteU	Nombre de places en résidence non conventionnés propriétés de l'Etat et gérés par les Crous - résidence traditionnelle Crous ou Cité U
ES9_NB_PLService	Nombre de places en résidence service (logements dédiés)
ES10_NB_PLEcole	Nombre de places en résidence école (logements dédiés)
ES12_NB_litFJT	Nombre de lits en FJT (logement à caractères social)
ES12bis_NB_litFJTétudiant	Nombre de lits ouverts aux étudiants en FJT (logement à caractères social)
ES13_NB_litfoyers	Nombre de lits foyers
ES14_NB_litInternats	Nombre de lits en internats
ES15_MIN_LOYER_Crous	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
ES15_MAX_LOYER_Crous	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
ES15_MED_LOYER_Crous	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
ES16_MIN_LOYER_Bailleurs	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
ES16_MAX_LOYER_Bailleurs	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
ES16_MED_LOYER_Bailleurs	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
ES17_MIN_LOYER_CiteU	Redevance minimum pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS – dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
ES17_MAX_LOYER_CiteU	Redevance maximum pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS – dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
ES17_MED_LOYER_CiteU	Redevance médiane (option) pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS – dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
ES18_MIN_LOYER_Service	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence service
ES18_MAX_LOYER_Service	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence service
ES18_MED_LOYER_Service	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence service
ES19_MIN_LOYER_Ecole	Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence école
ES19_MAX_LOYER_Ecole	Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence école
ES19_MED_LOYER_Ecole	Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence école
ES21_MIN_LOYER_FJT	Redevance minimum pour une chambre en FJT
ES21_MAX_LOYER_FJT	Redevance maximum pour une chambre en FJT
ES21_MED_LOYER_FJT	Redevance médiane (option) pour une chambre en FJT
ES22_MIN_LOYER_Foyer	Redevance minimum pour une chambre en logement foyer
ES22_MAX_LOYER_Foyer	Redevance maximum pour une chambre en logement foyer
ES22_MED_LOYER_Foyer	Redevance médiane (option) pour une chambre en logement foyer
ES23_MIN_LOYER_Internat	Redevance minimum pour une chambre en internat

Réception	ES23_MED_LOYER_Internat	Redevance maximum pour une chambre en internat
	ES23_MED_LOYER_Internat	Redevance médiane (option) pour une chambre en internat
	ES24_MED_LOYER_Diffus	Loyer médian des logements dans le parc diffus occupés par au moins un étudiant
	ES25_NB_REFUSE_DEDIE	Nombre d'étudiants refusés pour cause de capacités atteintes ou sur liste d'attente en structure dédiée (Crous et résidence social) en septembre
	ES26_NB_DEPART_CROUS	Nombre de départs dans les résidences universitaires Crous entre janvier et avril
	ES27_NB_ARRIVEE_CROUS	Nombre d'arrivées dans les résidences universitaires Crous entre janvier et avril
	ES28_NB_DEPART_Bailleur	Nombre de départs dans les résidences universitaires gérées par des bailleurs hors Crous entre janvier et avril
	ES29_NB_ARRIVEE_Bailleur	Nombre d'arrivées dans les résidences universitaires entre janvier et avril
	ES30_NB_DEPART_Ecole	Nombre de départs dans les résidences écoles entre janvier et avril
	ES31_NB_ARRIVEE_Ecole	Nombre d'arrivées dans les résidences écoles entre janvier et avril
	ES32_NB_étudDiffus	Nombre d'étudiants logés dans le parc diffus (hors résidence dédiée)
	ES33_NB_étudColoc	Nombre d'étudiants logés en colocation
	ES34_Nb_APL_Crous	Nombre de logements conventionnés à l'APL dans les résidences universitaires gérées par le Crous.
	ES35_NB_APL_BS	Nombre de logements conventionnés à l'APL dans les résidences universitaires gérées par des bailleurs sociaux (ou associations agréés) hors Crous.

Programme de travail 2024

1. Pour l'ADIL :

- Collecte des données - enquête (mise en place, réalisation et centralisation des données)
- Rencontre des professionnels locaux pour le recueil des données
- Accompagnement sur la sortie des indicateurs
- Rédaction des rapports

2. Pour l'AUE :

A partir des données fournies par les partenaires, l'AUE procédera à leur traitement permettant de produire les livrables suivants :

- Calcul des indicateurs nationaux,
- Traitements statistiques,
- Rédaction des rapports correspondants.

Le déroulement de la mission se fera en étroite collaboration entre les deux structures avec des échanges permanents.

Annexe 2 – Participation des membres partenaires

Plan de financement OTLE de Corse	2024	2025	2026	TOTAL	Pourcentage
Collectivité de Corse	10 000	10 000	10 000	30 000	27,78%
L'université de Corse	10 000	10 000	10 000	30 000	27,78%
Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de CORSE	1 000	1 000	1 000	3 000	2,78%
La communauté de communes du centre Corse	5 000	5 000	5 000	15 000	13,89%
La ville de Corte	5 000	5 000	5 000	15 000	13,89%
La Banque des Territoires	5 000	5 000	5 000	15 000	13,89%
TOTAL	36 000	36 000	36 000	108 000	100,00%

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal.

- Débat et adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les règles spécifiques du Code de l'urbanisme applicables à l'aménagement et la protection de la montagne : articles L.122-1 à L.122-27 ainsi que R.122-1 à R.122-20 ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le Décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi «3DS » ;

Vu le Décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°1622/06 en date du 6 Décembre 2016 précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixant les modalités de la concertation publique ;

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire rappelant au préalable que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une pièce stratégique essentielle du Plan local d'Urbanisme. Il est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de développement de la commune ;
- Une réponse adaptée aux besoins et enjeux identifiés dans l'étude urbaine réalisée par la commune dans le cadre des opérations de revitalisation du territoire (ORT) et petite ville de demain (PVD).

-XP-

Il est précisé par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Enfin, il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, de bien vouloir débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet a pour ambition de renforcer l'attractivité de Corte, en tant que ville-université, de pôle supérieur de la Communauté de Communes du Centre Corse et de l'armature régionale. Le tout en s'appuyant sur les atouts locaux en s'adaptant aux contraintes d'un territoire rural et montagneux ainsi qu'en respectant le principe d'équilibre entre valorisation et préservation d'un patrimoine d'exception (environnemental, historique et culturel).

Aussi, la stratégie d'aménagement et de développement communale s'articule autour des grands axes suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et la consommation d'espace, pour une intégration réussie de la trame bâtie de la ville cortenaise dans son environnement. Il faut notamment assurer la cohésion d'ensemble des différents quartiers et conserver l'identité architecturale caractéristique du bâti traditionnel de la cité Paoline ;
- Établir un projet d'aménagement et de développement rationnel, au regard des besoins estimés et de la capacité d'accueil du territoire communal ;
- Maintenir le cadre de vie de qualité et un niveau d'équipement adapté aux besoins des populations (résidente, universitaire, touristique) ;
- Pérenniser la vie économique en favorisant la mixité des fonctions, en confortant les zones d'activités existantes ainsi qu'en valorisant les productions et potentialités locales ;
- Préserver le patrimoine naturel et paysager remarquables de ce territoire singulier du Centre Corse.
- Définir un projet de développement durable qui prend en considération le changement climatique et participe à la résilience face à ses effets.

Sur la base de ces grands axes stratégiques, **les grandes orientations qui sont retenues sont :**

- 1) Conforter Corte en tant que ville-université, pôle urbain supérieur et stratégique du centre Corse et de l'armature régionale ;
- 2) Faire de Corte une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale dans le respect des valeurs qui forgent l'identité de la cité Cortenaise ;
- 3) Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Cortenais ;
- 4) Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre territorial dans un tissu régional fort, maintenir un développement économique et touristique durables, offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale ;

xP

30-10/084

- 5) Promouvoir à l'échelle régionale le rayonnement économique d'une commune à dominante urbaine insérée dans un territoire à l'identité rurale marquée, pôle de compétences plurielles ;
- 6) Maintenir l'agriculture en tant que composante à part entière du développement économique du territoire Cortenais ;
- 7) Préserver la mosaïque paysagère de ce territoire singulier du centre Corse, protéger et mettre en valeur l'exceptionnel patrimoine environnemental et historique de Corte ainsi que la qualité du cadre de vie ;
- 8) Définir un projet de développement durable, équilibré et harmonieux, prenant en considération le changement climatique et participant à la résilience face à ses effets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

1. Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, et d'adopter ces orientations ;
2. De consigner la tenue du débat dans un procès-verbal ;
3. La présente délibération sera transmise au préfet ;
4. De l'affichage et de la publicité de la présente délibération ;

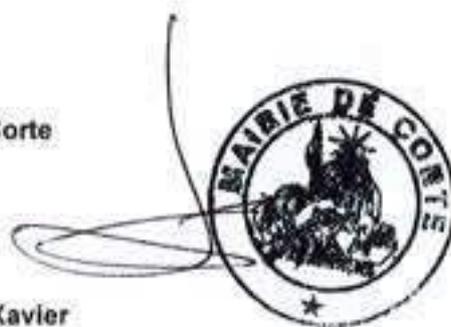
La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



Sommaire

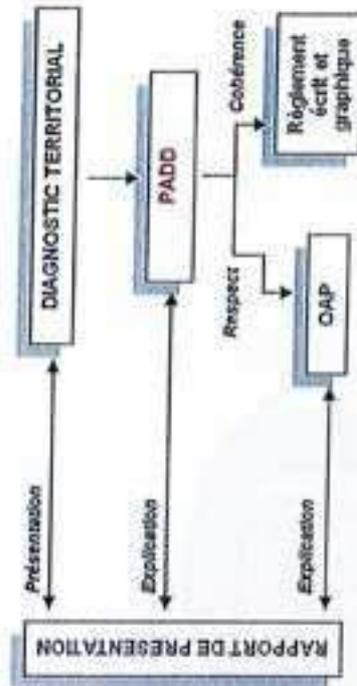
I. LE PADD : LA PIERRE ANGULAIRE DU PLU	3
II. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	5
II.1. LES GRANDS AXES STRATÉGIQUES	5
II.2. LES CHOIX DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES, OBJECTIFS ET ACTIONS	6
III. LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	22

I. LE PADD : LA PIERRE ANGULAIRE DU PLU

La phase n°2 de l'élaboration du Plan local d'urbanisme consiste à formaliser le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lequel constitue la pierre angulaire du PLU.

Ce PADD s'articule avec les autres pièces du PLU et est à la fois :

- ☒ Un outil de prospective territoriale ;
- ☒ Un document politique exprimant le projet de la collectivité ;
- ☒ Une réponse aux besoins exprimés dans le diagnostic ;
- ☒ Un document stratégique en faveur du développement durable du territoire.

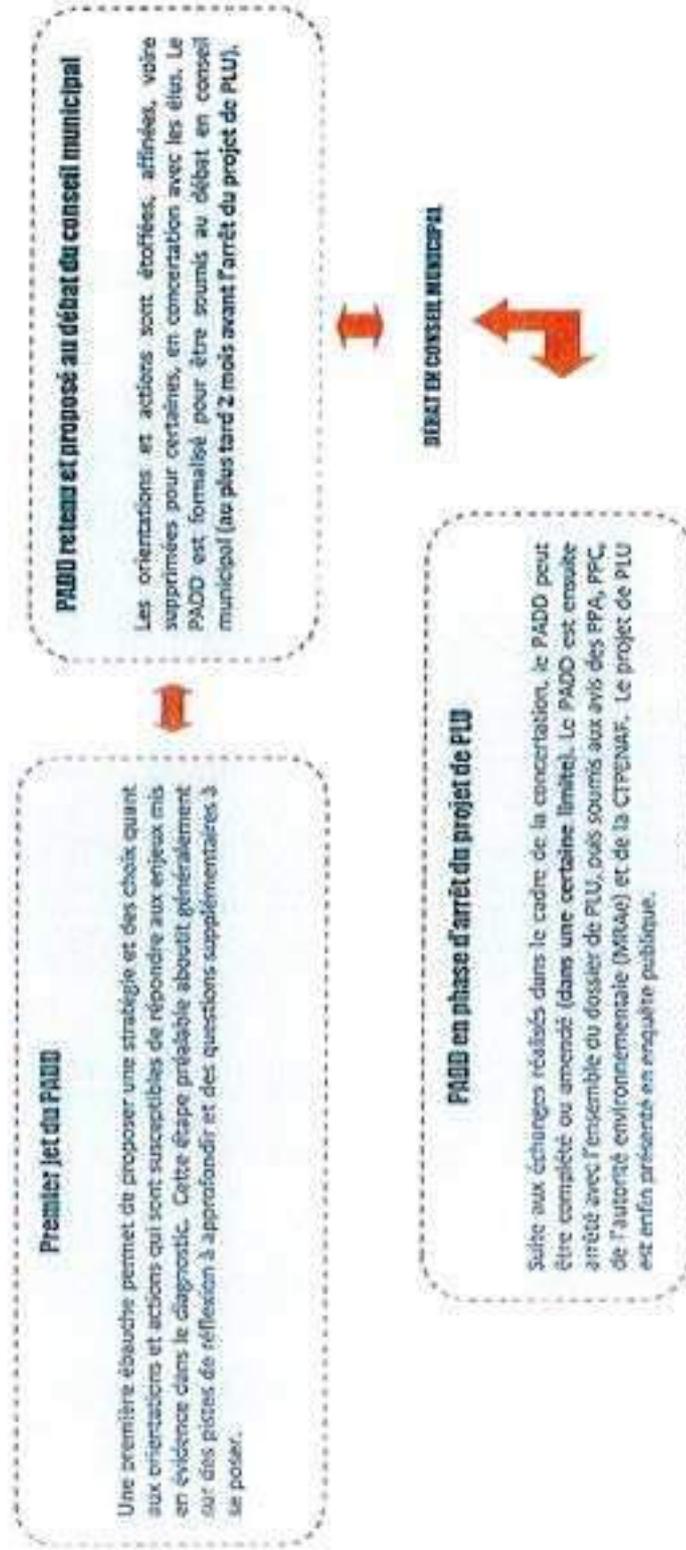


Il fixe des objectifs d'aménagement et de développement, mobilise des moyens spécifiques pour les atteindre et assure la cohérence d'ensemble du projet. Plus précisément, le PADD :

- ☒ Définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ☒ Définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- ☒ Fixe des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, sont compatibles avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.424-9 du Code général des collectivités territoriales, et fixés en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION ITÉRATIVE

Au cours de l'élaboration du PADD, de multiples acteurs (élus de la commune et commission extra-municipale, population et porteurs de projets, personnes publiques associées et consultées...) interviennent à mesure de son avancement et permettent d'affiner son contenu. Au terme de sa formalisation, le conseil municipal débat, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, des orientations générales.



Orientation

n° 01

Conforter Corte en tant que ville-université, pôle urbain supérieur du centre corse et de l'armature régionale.



Objectif n°1 – Dimensionner le projet urbain avec les besoins et les capacités d'accueil de la commune, pour un développement durable et équilibré ;



✓ Répondre aux besoins identifiés, tout en modérant la consommation d'espace et en intégrant pleinement les enjeux de transition écologique.



○ Encourager le renouvellement urbains (densification (friches...), requalification et mutabilité) afin notamment de préserver l'ensemble des silhouettes villageoises. Ce notamment par le biais d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ou encore d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).



○ Refuser les réserves foncières « hypothétiques » et privilégier la prise en compte de projets concrets qui vont être réalisés à court ou moyen terme. En outre, les extensions urbaines doivent être réfléchies et encadrées pour ne pas aboutir à un étalement anarchique des constructions nouvelles, lequel s'effectuerait au détriment de la cohésion d'ensemble du tissu et d'une consommation foncière rationnelle.



✓ Des mesures de suivi de la mise en oeuvre du PLU, définies dans le cadre de l'évaluation environnementale, permettront entre autres d'apprécier la pertinence des choix effectués dans le temps.



○ Objectif n°2 – Encadrer les interventions (réhabilitations, travaux confortatifs et agrandissement...) ciblant du bâti existant qui est implanté en dehors de toute forme urbaine catégorisée sur la commune.



○ Objectif n°3 – Structurer et maîtriser l'urbanisation pour un essor non subi et une cohésion d'ensemble de la trame urbaine sur le territoire cortenais :



✓ Mobiliser des outils permettant de planifier le développement d'ensemble du territoire cortenais et d'assurer la bonne insertion (architecturales, paysagère, fonctionnelle et structurelle) des projets en connexion avec la trame bâtie existante. Ce notamment par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).



✓ Poursuivre la démarche de concertation en amont avec les porteurs de projets pour garantir leur bonne intégration dans la trame existante.

Orientation – Thème

Aménagement, Urbanisme, Habitat.

Orientation

n° 01

Conforter Corte en tant que pôle urbain supérieur du centre corse et de l'armature régionale.



Objectif n°4 – Maintenir un paysage urbain de qualité et préserver la qualité d'ensemble de la cité Cortenaise :



Etablir un cadre réglementaire pour :

- Préserver l'identité architecturale du bâti ancien de la «vieille ville» ainsi que celle caractérisant les villages du Centre Corse.
- Protéger le cadre et la qualité de vie dans les quartiers existants, du centre historique, avec son caractère patrimonial marqué jusqu'au différents quartiers d'habitats plus récent.
- Composer un ensemble harmonieux et pas forcément standardisé, retrouver une identité des quartiers, à partir de la diversité architecturale observée au sein des formes urbaines.
- Prévoir la mise en place d'une Charte architecturale des façades commerciales.
- Encadrer les néo-constructions comme les interventions sur le bâti existant.



Assurer la bonne insertion paysagère de la trame bâtie dans son environnement :

- Définir les limites du front urbain et des coupures vertes qui assurent la bonne insertion paysagère de la cité Cortenaise dans son écrin à la fois naturel et rural.
- Conserver et/ou créer des «lots» de respiration au sein des formes urbaines (jardins, espaces verts et boisés...), et promouvoir la «nature en villes».
- Mettre en valeur et aménager de manière qualitative les «entrées de villes» (à l'instar de l'Avenue Jean Nicoli et de l'entrée de ville par la RTSQ).
- Améliorer la qualité paysagère des abords de la RT20 et RTSQ.
- Permettre un prélèvement temporaire et maîtrisé, en milieu naturel, des marbres de Corte et/ou de la Restonica. Ce dans le cadre d'une démarche de valorisation patrimoniale et architecturale de la cité paoline (projet Citadella XXI, aménagement d'espace public...).

Orientation

n° 02

Faire de Corte une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale.



Objectif n°1 – Poursuivre la diversification du parc de logements aussi bien pour la néo-constructions que par le biais d'interventions sur le bâti existant pour répondre à une demande croissante et fixer un panel plus large de ménages :



Dans sa forme : encourager le développement des formes d'habitat autres que l'individuel non groupé (habitat intermédiaire, individuel groupé ou collectif...).



Dans sa taille : étoffer l'offre quant à la taille des logements, suivant la réalité de la demande d'habitat permanent et l'évolution récente des besoins des ménages.



Dans son statut : étoffer et rénover le parc de logements communaux et sociaux. Il faut également développer l'offre pour l'accès à la propriété ou à du locatif à caractère social. En outre, il s'agira de poursuivre la participation active de la commune en matière de logement et de bien être des étudiants (Observatoire territorial du logement étudiant (OTEL)) afin de répondre à la demande.



Forme, taille et statut : diversifier le parc de logements pour traiter au mieux la problématique de mobilité et parcours résidentiels des habitants.



Éviter une sectorisation, par le biais des outils réglementaires du PLU, de la trame bâtie confortant une typologie unique d'habitat.



Objectif n°2 – Encourager la dynamique de rénovation du bâti ancien :



Mise en place d'une dynamique durable de rénovation du bâti ancien avec la mobilisation des différents outils et dispositifs disponibles en la matière, et une traduction réglementaire. Ce notamment par le biais d'opération de revitalisation de territoire (ORT) (centre ancien), d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou encore de l'accompagnement de copropriétés au travers du dispositif POPAC.

Orientation – Thème

Aménagement, Urbanisme, Habitat.

Orientation

n° 02

Faire de Corte une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale.



Objectif n°3 – Favoriser le «vivre ensemble» et la cohésion sociale en développant des espaces de vie publique et lieux partagés :

- Réaménager le site de la Citadelle et créer un véritable espace de partage (parc, place, cheminement piéton, aménagement paysager...) au cœur du centre ancien de Corte.
- Renforcer la place de la «nature en ville» à travers le maintien ou la création de parcs urbains ou encore la préservation d'espaces verts publics comme privés existants en constituant notamment des jardins de quartier (Secteur Lot. Tavignanu. ou encore Cœur d'îlot Porette...).
- Favoriser la création d'espaces ludiques et/ou partagés de qualité dans les nouveaux projets résidentiels (lotissements, résidences collectives...) et sublimer les éléments du patrimoine paysager existants (jardins, végétation remarquable, terrasses, le long des cours d'eau, berges du Tavignanu...).
- Créer ou Aménager des espaces visant à renforcer le lien social et concourant à maintenir la qualité de vie au sein de la commune. Aussi, des projets sont déjà envisagés ou programmés (création d'espaces d'arrêts ludiques à destination des promeneurs au sein du site de Saint-Jean, dont aire pique-nique et jardin pédagogique...).
- Requalifier en parc d'attractivité le site de la Chabrière.
- Reaménager le secteur de la gare (aménagement paysager, cheminement piéton...).

XP

Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

Orientation



Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Cortenais.

-  Objectif n°1 – Renforcer les connexions inter et intra urbaines, améliorer les conditions de déplacements et diversifier les mobilités :
-  Structurer le territoire cortenais autour d'un réseau de centralités bien connectées entre elles et par un maillage viaire (élément structurant de l'essor urbain). Aussi, le PLU entend renforcer l'unité de Corte en développant son pôle urbain et en renforçant les liens entre ses différents quartiers.
-  Faire de Corte un territoire intermodal en renforçant et développant des équipements et services, pour une ville connectée, à l'échelle supra-communale voire régionale :
-  Créer un véritable pôle d'échanges intermodal articulé autour de la gare ferroviaire et des axes routiers structurants.
-  Diversifier et adapter les modes de transports au développement de Corte et aux différentes populations (jeunes, actifs, personnes âgées...).
-  Améliorer et développer la desserte et l'accessibilité par une offre de transport en commun (projet porté par la commune et la Collectivité de Corse).
-  Améliorer la gestion des flux au sein du site exceptionnel de la Riastonica.
-  Développer les modes de déplacement doux (marche, vélo et autres modes non motorisés) sur le territoire en donnant plus de place aux cheminements piétons intra-urbains et inter-quartiers et en créant des voies dédiées à la mobilité douce.
-  Poursuivre les aménagements des abords des voies secondaires et principale :
-  Développer des cheminements piétons connectés aux équipements structurants actuels (passerelle Campus Mariani, trottoirs, rues piétonnes (Faubourg Scarvaglie...)).
-  Sécuriser les échanges de flux routiers intra et extra urbains :
-  Favoriser, autant que possible, la mutualisation des accès carrossables pour les futures constructions.
-  Mesurer les extensions urbaines pour limiter les créations et/ou extensions de voies publiques.

Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

3010/084
Usé de réception - Ministère de l'intérieur
3-212000962-20231030-30-10-084-DE
Affusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2023

Orientation



Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Cortenais.

● Objectif n°2 – Traiter la problématique de stationnement et réussir l'intégration paysagère des aires dédiées.

- Prévoir des dispositions adaptées en matière de stationnement pour les nouveaux projets et ce quel que soit la destination.
- Renforcer la capacité de stationnement par la création de nouvelles aires dédiées (site de la Citadelle, gare ferroviaire et site de l'Université) ainsi que par la mutualisation des parkings existants avec l'Université.
- Traiter qualitativement les aires naturelles existantes et assurer l'intégration du stationnement dans le paysage. Aussi, le PLU prévoit de valoriser sur le plan paysager (aménagement, cheminements...) le secteur de la gare de Corte.
- Restructuration du parking existant au sein du secteur Saint-Jean (entrée du site).

XP

Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

Orientation

n° 02

Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre dans un tissu régional fort, maintenir un équilibre économique durable et offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale.

- Objectif n°1 – Affirmer la forte identité patrimoniale et architecturale d'un territoire riche de son histoire :
 - ☑ Maintenir et conforter le niveau d'équipements culturels.
 - ☑ Valoriser le patrimoine bâti et son site historique emblématique, la citadelle de Corte. Ce notamment par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
 - ☑ Favoriser l'essor d'un territoire de culture et l'émergence d'une offre événementielle structurante, vecteur de lien social et d'innovation :
 - Le PLU prévoit les accompagnements nécessaires à la réalisation du projet CITADELLA XXI porté par la CdC en concertation avec l'université.
 - ☑ Développer un lieu de vie commerçant :
 - La création d'un marché couvert en centre-ville.
 - ☑ Élargir le rayonnement culturel de la ville à l'échelle supra-communale.
 - ☑ Mettre en valeur l'héritage architectural et l'esprit des lieux (site de la citadelle de Corte, site de Saint-Jean...)
 - ☑ Aménager et valoriser les éléments patrimoniaux.
 - La création d'un sentier patrimonial est notamment à l'étude.
 - Préserver et mettre en valeur des sites patrimoniaux, à s'instar du site de Saint-Jean.
 - Réhabilitation de ruines et anciens bâtiments à l'abandon, dans le cadre d'une démarche de valorisation et de sauvegarde du patrimoine bâti.

Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

30 0084
B-212000962-20231030-30-10-084-DE
Usé de réception - Ministère de l'intérieur
Usé certifié exécutoire
Réception par le préfet. 02/11/2023

Orientation



Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre dans un tissu régional fort, maintenir un équilibre économique durable et offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale.

- Objectif n°2 – Maintenir dans leur vocation les équipements sportifs existants et anticiper leur développement :
 - ☑ Conforter les équipements sportifs (terrain de tennis, de football ...) ainsi que les activités équestres existants et anticiper leur développement sur le territoire Cortenais.
 - ☑ Repenser l'aménagement du secteur de la Chabrière : un espace en mutation. Ce par le biais notamment d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
- Objectif n°3 – Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi, assurer le développement d'un territoire universitaire :
 - ☑ Repenser l'organisation de l'Université dans la Ville, améliorer l'intégration des sites universitaires dans le tissu urbain.
 - Accroître la capacité de stationnement dédiée avec, entre autres, la création de parking.
 - Penser le maillage viaire (passerelle, cheminement...).
 - ☑ Promouvoir le territoire universitaire et anticiper le développement du pôle d'enseignement supérieur.
 - ☑ Réussir l'intégration paysagère, fonctionnelle et architecturale des espaces (bâti et non bâti) dédiés à la recherche et à la formation.

XP

Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

Orientation

n°02

Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre dans un tissu régional fort, maintenir un équilibre économique durable et offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale.

● Objectif n°4– Prendre en compte la stratégie territoriale de réduction de la fracture numérique dans le projet de développement du territoire

☑ Au travers du PLU, il faut assurer la faisabilité des équipements et infrastructures numériques, en évitant notamment le blocage des déploiements et aménagements à venir ;

☑ Engager une réflexion sur les services et usages dématérialisés utiles à mettre à disposition des administrés.

● Objectif n°5– Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels et sanitaires connus (inondation, incendie-feu de forêt, amiante environnementalement) :

☑ Faire des choix d'aménagement et d'urbanisation pertinents au regard des risques connus et du principe de précaution. Il faut en outre limiter l'artificialisation des sols au sein de la trame urbaine et améliorer la gestion des eaux pluviales.

☑ Maintenir les ouvrages et aménagements défensifs et préventifs (zones d'appui «pare-feu» et, aménagements agro-pastoraux dynamiques, point d'eau, postes d'observations, pistes...) ou assurer leur faisabilité. Ils sont pour la plupart inscrits dans le Plan local de prévention des incendies (PLPI) de Centre Corse

☑ Participer à la prévention et à la sensibilisation du public sur les risques sanitaires (amiante...)

Orientation – Thème

Développement économique et loisirs, Equipement commercial, Protection des espaces agricoles.

n° 01 Orientation

Promouvoir à l'échelle régionale le rayonnement économique d'un territoire à l'identité rurale marquée, pôle de compétences plurielles.

-  Objectif n°1 – Renforcer la mixité des fonctions urbaines de la cité Cortenaise, et éviter les «bulles résidentielles» :
 - Maintenir les centralités économiques et les axes commerçants.
 - Favoriser le maintien et l'implantation d'activités économiques ainsi que de services compatibles avec l'habitat de la ville de Corte et au sein des quartiers à dominante résidentielle.
 - Eviter le phénomène de «ville dortoir».
-  Objectif n°2 – Conforter l'attractivité des espaces commerciaux existants (Secteur de Grossetti et de la gare notamment) et la diversité des fonctions au sein de ces pôles d'activités, gage de stabilité du tissu économique.
-  Objectif n°3 – Maintenir l'industrie comme moteur du développement économique de la commune.
 - Conforter dans leur vocation les zones d'activités existantes et maîtriser leur essor pour répondre aux besoins.
 -  Maintenir une diversité et prévoir la «mutation» de l'espace Chabrière.
-  Objectif n°4 – Développer un niveau d'équipements structurants pour un rayonnement supra-communale :
 - Rester un ville active, attractive pour les acteurs économiques.
 - Inscrire les sites universitaires et de recherche dans la dynamique de développement urbain en facilitant leur intégration dans les tissus urbains et encourager les activités économiques émergentes à l'instar de la recherche et les technologies innovantes ce par le biais de l'Université.
 - La santé au cœur de l'ambition d'un territoire en mouvement. Se doter d'équipements confortant le statut de pôle supérieur Cortenais au sein du Centre Corse...le PLU prévoit notamment de renforcer le pôle médical existant avec le transfert du site de Tattone à Corté.

Orientation – Thème

Développement économique et loisirs, équipement commercial, Protection des espaces agricoles.

n°
01

Orientation

Promouvoir à l'échelle régionale le rayonnement économique d'un territoire à l'identité rurale marquée, pôle de compétences plurielles.



Objectif n°5 – Développer un tourisme plus durable, tout en s'appuyant sur l'identité du territoire ainsi que la complémentarité entre le tourisme culturel et l'écotourisme (tourisme vert) :



Étoffer le niveau de services et d'activités de montagne tout en créant des liens forts avec les atouts d'un territoire du Centre Corse :



Soutenir, au travers du PLU, la création d'activités et de services apportant une valeur ajoutée à l'économie touristique locale.



Promouvoir le tourisme patrimonial notamment en améliorant la lisibilité des circuits touristiques patrimoniaux. Réhabiliter et valoriser des sentiers patrimoniaux de montagne (berges du Tavignano, le parcours « No Kill »...). Ce notamment par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).



Préserver et mettre en valeur le patrimoine identitaire local (naturel, paysager, rural et culturel). Le site de la Restonica est notamment inscrit au sein d'une Opération Grand Site.



Soutenir l'agrotourisme et la mise en valeur des produits et savoir-faire locaux.



Favoriser les échanges avec les habitants et acteurs de la vie locale (visites guidées, événements et manifestations, rencontres pédagogiques...)



Contribuer au redéploiement spatial d'une offre d'hébergement diversifiée de l'intérieur :



Permettre le développement de cette offre sein des formes de l'intérieur.



Pérenniser les hébergements marchands existants (campings et autres) par le biais de la mixité des fonctions au sein de la «cité paoline» localisés en dehors des formes urbaines reconnues, par un classement et des dispositions adaptés.



Participer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique plus durable (écotourisme). Le PLU peut être une vitrine pour la promotion de l'écohébergement et de pratiques éco-responsables.

Orientation – Thème

Développement économique et loisirs, Equipement commercial, Protection des espaces agricoles.

30 2101084
 usé de réception - Ministère de l'intérieur
 3-212000962-20231030-30-10-084-DE
 usé certifié exécutoire
 émis par le préfet : 02/11/2023

n° 02

Orientation

Maintenir l'agriculture en tant que composante du développement économique du territoire Cortenais au caractère rural affirmé.

- 
Objectif n°1 – Renforcer la dynamique d'exploitation tout en encourageant la diversification des filières :
 - 
 Soutenir les exploitations existantes et permettre l'installation de nouveaux exploitants, tout en encourageant le développement de filières qualitatives, la valorisation des productions locales et les pratiques respectueuses du paysage comme de l'environnement ;
 - 
 Protéger les surfaces agricoles et pastorales qui sont exploitées et/ou déclarées ainsi que les terrains présentant des enjeux pour les exploitants.
 - 
 Encadrer les activités, aménagements et constructions au sein des zones à vocation agricole et/ou sylvicole ;
 - 
 Valoriser les productions agricoles locales et micro régionales, à travers notamment la création d'un marché couvert (haute Ville)
 - 
 Promouvoir une pratique éco-responsable et raisonnée de l'agriculture.
- 
Prendre en considération le plan d'action du Document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS), pour maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles.
- 
Préserver le potentiel productif : il faut veiller au maintien des terrains à fortes et moyennes potentialités que sont les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT). En ce qu'ils soient ou non exploités et déclarés. La consommation éventuelle de ces espaces par des projets urbains et du bâti devra être justifiée et limitée pour respecter la compatibilité avec le PADDUC.
- 
Objectif n°2 – Permettre le développement de micro activités agro-alimentaires de montagne.
- 
Objectif n°3 – Identifier et conserver des surfaces boisées et ensembles forestiers présentant des potentialités certaines pour la sylviculture.

XP

Orientation – Thème

Paysage, Protection des espaces naturels et forestiers, Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

n° 01 Orientation

Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.

-  Objectif n°1 –Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire rural de Centre Corse, entre les arrêtes montagneuses dominées par le Rotondo, les vallées (Restonica et Tavignano) et la cuvette dépressionnaire.
-  Objectif n°2 – Définir la vocation des dents creuses au sein du paysage urbain.
-  Objectif n°3 – Faire de l'interface entre zone urbanisée et zone résidentielle, un lien d'enrichissement pour créer des lieux de promenade, de loisirs.
 -  Maintien de la «nature en ville».
 -  Limiter l'artificialisation des sols.
-  Objectif n°4 – Traiter d'un point de vue paysager (les abords des RT20 et RT50).
-  Objectif n°5– Préserver les composantes de la trame verte et bleue identifiée à l'échelle du territoire.

Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Tout le territoire, hormis la zone naturelle montagneuse, est situé au sein des réservoirs de biodiversité de piedmont et vallée, ainsi que ceux de basse altitude.

 En partie montagneuse, la Restonica et le Tavignano sont classés en réservoir biologique

 Protéger et valoriser les corridors écologiques : Ceux-ci assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

 D'une part, les principales continuités écologiques sont constituées par la trame bleue qui prend en compte les cours d'eau permanents, comme la restonica ou encore le Tavignano, et la végétation associée ainsi que les zones d'expansion de crue. Ces espaces assurent le déplacement de la faune et de la flore ainsi que le maintien des berges du cours d'eau.

 D'autre part, les grands ensembles forestiers et boisés constituent des corridors écologiques de seconde importance, et l'une des composantes de la Trame Verte et Bleue. Au regard de l'intérêt écologique du territoire, ce zonage participe au maintien des équilibres biologiques entre la zone montagneuse, la plaine agricole et le littoral.

Orientation – Thème

Paysage, Protection des espaces naturels et forestiers, Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

n° 01 Orientation

Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.

Objectif n°6 – Préserver le milieu naturel des pressions urbaines et anthropiques.

Identifier et protéger les boisements les plus significatifs dans le cadre de la définition des espaces boisés classés. Ces espaces représentent des formations qui participent à la trame verte du territoire, et au sein desquelles des enjeux urbains ou agricoles sont présents. Les boisements protégés seront par conséquent localisés au sein des zones naturelles stratégiques (présence d'un enjeu) et en périphérie des zones urbanisées.

Définir des limites franches à l'expansion des formes urbaines en tenant compte des zones de pression urbaine du PADDUC et des espaces naturels limitrophes les plus sensibles ou remarquables. Ces espaces écologiques présentent des enjeux de biodiversité, relevant d'une logique d'intervention prioritaire en référence à la trame verte et bleue. En fonction de leur localisation vis-à-vis de l'urbanisation, ces espaces peuvent être soumis à une pression anthropique ou urbaine.

Objectif n°7 – Préserver le patrimoine rural et les paysages agricoles qui forgent le caractère rural du territoire de Corte:

Sauvegarder la majorité des anciens jardins agraires en terrasses au sein ou en périphérie du village, afin de favoriser leur restauration et leur mise en valeur (jardins d'agrément, espaces de respiration ou cultures). Ce dans le respect des savoir-faire locaux.

Préserver et réhabiliter, dans la mesure du possible, le patrimoine bâti rural.

Maintenir l'agriculture et le pastoralisme, lesquels façonnent le paysage, et favorise la mise en exploitation des terres à fortes potentialités.

Réhabiliter les espaces agricoles où les pratiques ancestrales ont marqué de leur empreinte le paysage.

Promouvoir les cultures traditionnelles (oliviers, vignes,...) et l'agropastoralisme au sein de ces espaces qui sont en grande partie intégrés dans les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle du PADDUC.

Objectif n°8 – Préserver les espaces à fortes potentialités environnementales

xp

Orientation – Thème

Paysage, Protection des espaces naturels et forestiers, Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

n° 01 Orientation

Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.

Objectif n°10 – Prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus.

Prendre en considération au travers des pièces réglementaires du PLU du risque d'inondation sur le territoire communal :

Prévenir et lutter contre le risque inondation : PPRi Corse.

Définir des règles de constructibilité et d'aménagement en fonction de la limite des zones inondables.

Prendre en considération au travers des pièces réglementaires du PLU le risque d'amiante environnementale sur le territoire communal.

Orientation – Thème

Paysage, Protection des espaces naturels et forestiers, Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Orientation

n° 02

Définir un projet de développement durable qui prend en considération le changement climatique et participe à la résilience face à ses effets.

● Objectif n°1 – Poursuivre en lien avec la communauté de communes compétente en la matière, les efforts liés à la gestion des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité quant à l'assainissement des eaux usées, une question de santé et de salubrité publique. Le tout à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps :

Améliorer l'épuration des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité, à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps.

Mettre en application les orientations du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées domestiques, afin de finaliser la structuration du territoire.

Résorber les pollutions d'origine domestique.

Garantir des filières conformes aux normes en vigueur pour les systèmes d'assainissement autonome et collectif. Favoriser l'urbanisation dans les zones en assainissement collectif et veiller à limiter les pollutions éventuelles liées aux secteurs en assainissement autonome. la topographie et la géologie du territoire ne sont pas vraiment favorables pour la mise en œuvre des filières d'assainissement individuel.

Garantir des rejets respectant les normes de qualité en vigueur, ce tant en rivière qu'en milieu marin.

● Objectif n°2 – Développer une ville durable sur le plan écologique :

Prendre en considération la trame noire, améliorer la qualité de nuit pour la biodiversité et les usagers.

Limiter l'artificialisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Préservation de la « nature en milieu urbain » qui se manifeste par la présence de boisements et espaces arborés, de jardins et de haies ou encore de ripisylves.

En définissant des formes urbaines cohérentes, en mesurant la consommation d'espace nécessaire et en évitant l'étalement anarchique du bâti.

Veiller à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Orientation – Thème

Paysage, Protection des espaces naturels et forestiers, Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

n° 02 Orientation

Définir un projet de développement durable qui prend en considération le changement climatique et participe à la résilience face à ses effets.

- Objectif n°3- Développer une ville à vivre, durable et vertueuse sur le plan écologique :
 - Promouvoir le développement des énergies renouvelables.
 - Répondre aux enjeux majeurs en matière d'énergie-climat dans le bâtiment et en matière d'aménagement - urbanisme :
 - Améliorer les performances des constructions anciennes ou «passoires énergétiques».
 - Mettre en place un outil opérationnel de la stratégie énergétique territoriale Cortenaise (exemple : élaboration d'un schéma directeur des énergies).
 - Favoriser le développement d'une mobilité plus propre (liaisons douces, espaces dédiés à la recharge des véhicules électriques et hybrides en milieu urbain, aire de stationnement pour le covoiturage...).
- Objectif n°4- Conforter l'effort territorial en matière de gestion des déchets :
 - Poursuivre la réduction de la production de déchets collectés via les ordures ménagères, en augmentant les taux de collecte et de valorisation (recyclage) ;
 - Poursuivre la sensibilisation sur la nécessité et l'utilité du tri des déchets ;
 - Localiser, résorber et lutter contre les décharges sauvages sur le territoire communal.
- Objectif n°5 – Maîtriser l'accès et le déplacement « vers » et « au sein » des espaces naturels à enjeu. Certains sites sont prioritaires: Vallée et berges du Tavignano et de la Restonica ainsi que les lacs.
 - Gérer et encadrer la fréquentation de sites très attractifs :
 - Inscription du site de la Restonica au sein d'une Opération Grand Site, contribue à préserver ce patrimoine naturel exceptionnel.
 - Gestion de la vallée du Tavignanu.

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal.

- Vente du bâtiment de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) au profit de l'Université de Corse.

LE MAIRE,

RAPPELLE au Conseil, que la Commune loue depuis 1985, par bail emphytéotique, à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement (INRAE), le bâtiment 023, dénommé « Ancienne Infirmerie » du quartier Grossetti.

Ce bâtiment, situé sur la parcelle N°143, Section AL, est composé d'une partie principale ancienne et d'une extension plus récente construite dans les années 1990.

De caractère vétuste aujourd'hui, il nécessite d'engager d'importants travaux de restructuration et de réhabilitation.

Le Maire **INFORME** le Conseil, que l'Université de Corse, dans le cadre de son projet de développement scientifique, souhaite acquérir, en partenariat étroit avec l'INRAE, cet ensemble immobilier.

Interrogé par la Commune le 22 août 2023, sur la valeur du bien, le service des Domaines a estimé la parcelle bâtie, cadastrée AL 143, d'une contenance de 2 390 M² à **Cinq Cent Soixante Dix-Huit Mille Cent Cinquante Euros (578 150.00 €)**.

Il **PROPOSE** au Conseil de porter le montant de la vente à **Cinq Cent Mille Euros (500 000.00 €) net vendeur**, motivant par l'intérêt général, le projet de cession pour :

- * **Accompagner le projet de développement scientifique de l'Université de Corse, en partenariat avec l'INRAE.**
- * **Favoriser l'implantation à Corte des services publics.**
- * **Pérenniser et relocaliser des emplois publics à Corte.**

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUÏ l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Maire à fixer le montant de la vente des locaux abritant l'INRAE à Grossetti à **Cinq Cent Mille Euros (500 000.00 €)**.

DIT QUE cette vente s'effectuera au profit exclusif de l'Université de Corse, dans le cadre de son projet de développement scientifique, en partenariat étroit avec l'INRAE.

PREND ACTE des raisons invoquées par son Maire basées sur l'intérêt général du projet de cession, à savoir :

VP

30-10/085

- * Accompagner le projet de développement scientifique de l'Université de Corse, en partenariat avec l'INRAE.
- * Favoriser l'implantation à Corte des services publics.
- * Pérenniser et relocaliser des emplois publics à Corte.

AUTORISE son Maire à signer la vente de l'ensemble immobilier abritant l'INRAE, pour un montant net vendeur de Cinq Cent Mille Euros (500 000.00 €).

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives et financières liées à cette vente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



XP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20231030-30-10-085-AU

7300 - SD

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/11/2023



Direction Générale Des Finances Publiques

Bastia, le 22/08/2023

Direction départementale des Finances Publiques de HAUTE CORSE
Pôle d'évaluation domaniale
Square Saint Victor CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

Le directeur départemental des finances publiques

à

Affaire suivie par : Marie-Christine Garagnon
téléphone : 04 95 32 90 21
mél. : marie-christine.garagnon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS 13415132 /OSE 2023 99999 356019

M le Maire de CORTE
Hôtel de Ville
Cours PAOLI
20250 CORTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle bâtie cadastrée section AL n°143 d'une contenance de 2390m ²
Adresse du bien :	Grossetti - 20250 CORTE
Département :	HAUTE CORSE
Valeur vénale:	578 150€ (cinq cent soixante et dix huit mille cent cinquante euros)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023****DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2023**PRESENTS** : 23**ABSENTE** : 01**PROCURATIONS** : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal.

- Autorisation à donner au Maire de signer avec la LOGIREM, la « convention de gestion en flux des droits de réservation ».

30-10/086

LE MAIRE,

SOUMET au Conseil le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation adressé par la Société LOGIREM à la Commune.

Il **PRECISE** que cette convention concerne la mise à jour de l'état des lieux des réservations arrêtés au 1^{er} janvier 2023.

Il **INDIQUE** qu'au 31 janvier 2022, le recensement des logements dont la Commune est réservataire est de onze logements.

Il **DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à signer avec la LOGIREM, la convention de gestion en flux des droits de réservation telle qu'annexée à la présente.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la convention de mise à jour de l'état des lieux des réservations arrêtés au 1^{er} janvier 2023 par la Société LOGIREM, précisant que la Commune de Corte est réservataire de onze logements.

AUTORISE son MAIRE à signer avec la Société LOGIREM, la convention de gestion en flux des droits de réservation telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier





**Mise à jour de l'état des lieux des réservations au
01/01/2023
Mairie de Corte**

Dans le cadre de l'état des lieux de réservations préalable à la mise en œuvre de la gestion en flux, Logirem vous a fait parvenir un recensement des logements dont vous étiez réservataire, recensement arrêté au 31/01/2022 mentionnant 11 logements réservés.

Un mail vous a été envoyé le 29/03/2022.

Vous avez validé ce recensement le 21/11/2022.

Afin d'être au plus proche de la réalité de l'offre, Logirem prend en compte son parc au 1^{er} janvier 2023 pour établir les conventions de gestion en flux.

Il n'y a pas eu d'évolution de votre contingent.

Au 1^{er} janvier 2023, la Mairie de Corte est réservataire de 11 logements du parc de Logirem.



LOGIREM

— GROUPE —
HABITAT EN RÉGION

Logo signataire ?

Convention de gestion en flux des droits de réservation

La présente convention est établie entre

- La SA d'HLM LOGIREM représentée par sa Directrice Générale, ci-après désignée le bailleur

et

- La Mairie de Corte représenté par son/sa Maire, ci-après désigné le réservataire

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Sommaire

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement - CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- l'annexe 1 qui précise le volume prévisionnel des logements mis à disposition de du réservataire pour l'année N
- l'annexe 2 qui rappelle la structure du parc LOGIREM sur la commune de Corte et les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition
- l'annexe 3 qui précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ÉLAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux dans les organismes HLM.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Corte et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

Article 2.1 : Cadre général

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine (propriété ou géré par le bailleur) concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment :

- les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et logements loyers libres
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- Les logements voués à la démolition.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

*Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.*

*L'**assiette** à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).*

*Le **flux** s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).*

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires au relogement des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

Article 2.1 : Précisions concernant les projets de renouvellement urbain

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention

de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leurs contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 1^{er} janvier 2023, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la Mairie de Corte est de **5,9 %** à l'échelle de la commune.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées et/ou des réservations devenues caduques au cours de l'année précédente et qui n'auraient pas été renouvelées.

La mise à disposition d'un logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

Le bailleur s'engage à tendre vers les besoins exposés dans l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de décal dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative pour le logement proposé.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours

d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'ensemble des logements aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, (...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel ou SYPLO).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

Article 6 : Evaluation du dispositif

6.1 Modalités et objectifs

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de relogement et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surevaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

6.2 Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;

- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévu sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima* :

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de la commune par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;

- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Conformément à l'article 6.1 :

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

D'autres part, en cas de non-respect de la convention dans l'atteinte des objectifs relatifs aux réservations à l'Etat fixés annuellement (30% des mises à disposition), les mesures suivantes pourront être prises :

- Des sanctions pécuniaires

En application de l'article R.441-5-2 du CCH, « La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le Préfet ou dans l'arrêté préfectoral pris à défaut de convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a du 1° du I de l'article L. 342-14 » : sanctions pécuniaires allant jusqu'à 18 mois du loyer principal du ou des logements concernés.

- Des désignations d'office

En application de l'alinéa 19 de l'article L441-2-3 du CCH, « En cas de refus de l'organisme de loger le demandeur, le représentant de l'État qui l'a désigné procède à l'attribution d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur sur ses droits de réservation. »

Ces sanctions peuvent être prononcées à tout moment en cours d'exercice.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence d'un tribunal.

Le tribunal administratif/d'instance compétent pour [REDACTED] est :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée annuellement par avenant. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1 Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2 Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers, par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CAEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
 - o les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3 Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

XIP

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A Marseille, le XXXX

Fabienne ABECASSIS

Prénom NOM

Directrice Générale de Logirem

Titre du signataire

Annexe 1 : Estimatif du nombre de mises à disposition de la Mairie de Corte pour l'année 2024

Le nombre estimé de logements mis à disposition de la Mairie de Corte est de 0 à 1, résultant du calcul suivant :

a	Nombre de logements RPLS au 1er janvier 2023	187
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette du flux (a) - (b)	187
d	Taux de rotation 2022 du bailleur (dans l'assiette)	4,3 %
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	8
f	Logements soustraits du flux : mutations	1
g	Logements soustraits du flux : relogements ANRU	0
h	Logements soustraits du flux : relogements ORCOD	0
i	Nombre de logements prévisionnel à répartir entre réservataires (e) - (f) - (g) - (h)	7
j	Taux de réservation	5,9 %
k	Estimation du nombre de logements du parc Logirem mis à disposition du réservataire (i) x (j)	0 à 1

Détail des logements hors assiette réglementairement (b) : sans objet

Le taux de rotation (d) est égal au nombre de résiliations de l'année N-1 rapporté au nombre de logements de l'assiette de patrimoine concerné par la gestion en flux (c)

Les mutations (f) sont estimées sur la base du nombre de mutations réalisées par le bailleur sur les années N-3 à N-1 dans le patrimoine concerné par la gestion en flux (c)

Détail des logements soustraits au titre du relogement (g) : sans objet

Le taux de réservation (j) est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année : il s'agit du rapport entre le nombre de droits de réservation du réservataire et le nombre de logements du bailleur dans l'assiette du flux, soit 11 / 187 (5,9 %) au 01/01/2023.

Annexe 2 : Structure du parc de Logirem sur la commune de Corte et besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

État des lieux du parc du bailleur sur la commune de Corte

Au 1^{er} janvier N-1 le bailleur dispose d'un parc réparti selon le tableau suivant :

	Nb de logis (assiette du flux)	Territoire		Typologie						Financement		
		HQPV	QPV	St-T1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	T5-T7	PLAI	PLUS	PLS
CORTE	187	100%		2%	17%	36%	33%	12%		5%	95%	

Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

(à préciser par le réservataire)

Annexe 3 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- date prévisionnelle de passage en CAL ;
- financement du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- DPE ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking ;
- cave/balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- la notice de commercialisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception	Accusé	Réception	Préfecture	Date de naissance	Codex USA	Statut	Date fin droit
02B-21	2707	2707	02/11/2023				
2008023	2008023	2008023					
2008024	2008024	2008024					
2008024	2008024	2008024					
0712023	0712023	0712023					
2008104	2008104	2008104					
1500204	1500204	1500204					
2100023	2100023	2100023					
0112023	0112023	0112023					
0110023	0110023	0110023					
2500023	2500023	2500023					
1010023	1010023	1010023					
2200023	2200023	2200023					
1010023	1010023	1010023					
1601024	1601024	1601024					
1601024	1601024	1601024					
2511023	2511023	2511023					
1305023	1305023	1305023					
2511023	2511023	2511023					
2202024	2202024	2202024					
2205023	2205023	2205023					
2200023	2200023	2200023					
0110023	0110023	0110023					
2100023	2100023	2100023					
2100023	2100023	2100023					
1305023	1305023	1305023					
1010023	1010023	1010023					

Supporter filtre

Nom	Prénom	Codex USA	Statut	Date fin droit
ALBERTINI	RONALE	0505086	Adf	02/11/2023
ANGRE	FABIANE	2004024	Adf	
ALBERT	MARTINE	1705051	Adf	
BELOU	FRANCOIS	2503057	Adf	
SEAC	SABELE	2410072	Adf	
BOUDET	SARA	2501085	Adf	
CHAPMAN	VERON	2502085	Adf	
CASTARD	MARLETTE	2404045	Adf	
CHUCKOS	SW PIERRE	0710081	Adf	
CAUDOUX	EDMOND	2307051	Adf	
CHAVE	SEAN	1912086	Adf	
DELLERUE	PAUL	0402045	Adf	
DELLERUE	VERENE	1101071	Adf	
FRANCOIS	PAUL-AUGUSTE	0908057	Adf	
GAUBIN	MARINA	0102017	Adf	
GUERIN	DOSSIE	2511078	Adf	
GUERIN	FRANCA	2107258	Adf	
GUERIN	MARCO	2507057	Adf	
LUCAS	TOUSSAINT	0107047	Adf	
MARTELLI	MARIE ANNE	0703078	Adf	
MEQUINON	NICOLE	2005043	Adf	
ROBERTI	NOE	0101045	Adf	
ROUSSEL	ALICE	1207074	Adf	
SCODON	SEBASTIEN	2212050	Adf	
VAUCU	MARIE ANNE	1208068	Adf	
VITTE	JOHAN	2205066	Adf	
CLIFFER	OLIVIER	2508070	Adf	
CASSELL	CLAUDE	2108059	Adf	
PERENT	JUDITH	1404052	Adf	
PEROUX	MARCOLE	1301078	Adf	

30-10/087

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal.

- Mise à disposition de la Maison du Temps Libre. Modification de la grille tarifaire.

30-10/087

LE MAIRE,

SOMET au Conseil un projet de délibération complétant les tarifs d'occupation de la Maison du Temps Libre adoptés, par délibération du Conseil Municipal, le 7 décembre 2020.

Il **RAPPELE** que les tarifs adoptés en 2020 s'appliquent exclusivement aux associations extérieures à la ville et aux entités privées.

Il **DEMANDE** au Conseil de compléter la délibération initiale en ajoutant un forfait de 80.00 € par mois, pour les associations qui pratiquent des activités tarifées.

➤ **Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :**

* Pour les associations extérieures et les entités privées :	
* Frais de gestion fixe	20.00 € par réservation.
* Location en semaine de 08H00 A 18H00	20.00 €/Heure
* Location au-delà de 18H00, y compris week-ends et jours fériés	40.00 €/Heure
* Pour les associations qui pratiquent des activités tarifées :	80.00 €/Mois

Il **PRECISE** que les encaissements s'effectueront sur facturation et qu'une convention d'occupation des locaux sera établie entre les deux parties.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le tarif de 80.00 € mensuel pour les associations qui pratiquent des activités tarifées.

PREND ACTE que les autres tarifs de la délibération initiale restent inchangés.

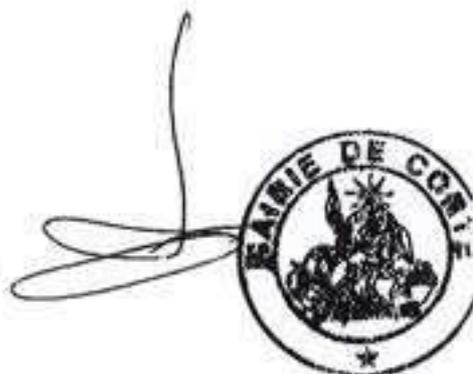
DIT que le règlement s'effectuera sur facturation et qu'une convention d'occupation des locaux sera signée entre les deux parties.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier



30-10/088

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Gestion du Domaine Communal.

- Charte d'occupation du domaine public : modification de droits de stationnement sur la voie publique.

XP

30-10/088

LE MAIRE,

RAPPELLE au Conseil que, par délibération en date du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle charte d'occupation du domaine public dans laquelle ont été fixé de nouveaux tarifs.

Il **PROPOSE** de modifier des intitulés des droits de stationnement sur la voie publique.

Il **DEMANDE** au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE de modifier les intitulés des droits de stationnement sur la voie publique tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur POLI Xavier





TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS ZONE ROUGE :

Place Paoli, Cours Paoli (jusqu'à la Place Padoue),
Haute-Ville, Rue Scoliscia, Riccia, Place du parking Tuffelli

Terrasses été : du 1er mai au 30 octobre	5.90 € / m ² / mois
Terrasses hiver : du 1er janvier au 30 avril complété par novembre et décembre	1.80 € / m ² / mois
Planchons	6.50 € / m ² / mois

TARIFS ZONE verte : Le reste de la ville

Terrasses été : du 1er mai au 30 octobre	4.00 € / m ² / mois
Terrasses hiver : du 1er janvier au 30 avril complété par novembre et décembre	1.40 € / m ² / mois
Planchons	4.60 € / m ² / mois

DROIT DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Occupation temporaire (vendeurs ambulants) < à 30 jours	Forfait : 25 € / jour
Occupation temporaire (vendeurs ambulants) entre 30 et 90 jours maximum d'affilée	Forfait : 5 € / jour
Occupation exceptionnelle Place du parking Tuffelli (terrasse, comptoir)	Forfait : 100 € / jour
Grand chapiteau pour spectacle	230 € / jour
Cirques ou spectacles	75 € / jour
Théâtre de marionnettes	40 € / jour
Manège	700 € / unité / an
Kiosque non alimentaire (billetterie, etc)	Forfait : 400 € / unité / an
Kiosque alimentaire (fourgon à pizze, etc)	Forfait : 800 € / unité / an
Echafaudage, palissade chantier	2,50 € / mètre linéaire / semaine
Étalages et éventaires, vitrines sur trottoir	3,50 € / mètre linéaire / mois
Éléments de machinerie (Appareil de vente de glace, rôtissoire, distributeur de pizze, vitrines réfrigérées)	Forfait : 90,00 € / unité
Présentoirs, porte carte postale, portants	3,50 € / unité / mois
Les chevalets, stop trottoir, et autres signalisations au sol	25 € / mois
Emplacement pour travaux en zone payante (Trottoir, chaussée, place de stationnement*)	8 € / jour - 30 € / semaine - 100 € / mois
Emplacement pour travaux en zone non payante (Trottoir, chaussée, place de stationnement*)	4 € / jour - 15 € / semaine - 50 € / mois
Place de stationnement* pour taxi	80 € / an / place
Transports de fonds	40 € / mois / place
Arrêt minute hôtel (sur place de stationnement*)	Zone rouge : 55 € / mois / place Zone verte : 40 € / mois / place
Toute occupation non prévue dans la charte	Forfait : 25 € / jour

* Une place de stationnement mesure 9 m².

XP

30-10/089

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie Municipale : Marché de la Place Padoue.

- Modification de l'acte constitutif portant création de la régie municipale de la Place Padoue.

XP

30-10/089

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil qu'il convient de modifier l'acte constitutif créant la régie de recettes du Marché de la Place Padoue et de généraliser cette régie à l'occupation du domaine communal, quel que soit le lieu d'occupation soumis au paiement d'une redevance.

Il **PROPOSE** au Conseil de nommer la nouvelle régie « Foires et Marchés » telle que présentée dans l'acte constitutif modificatif annexé à la présente.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Maire à modifier l'acte constitutif de la régie du Marché de la Place Padoue.

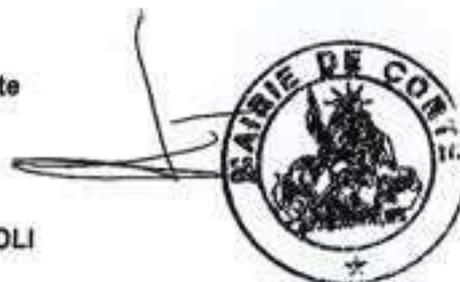
ACCEPTE l'intitulé de la nouvelle régie « Foires et Marchés » dans les termes définis par le nouvel acte constitutif, tel qu'annexé à la présente

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES « MARCHÉ PLACE PADOUE »

2P

LE 30 Octobre 2023,

VU l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 7 Juillet 2021 N° 2021-126 créant la régie de recettes du marché Place Padoue ;

VU la délibération du Conseil Municipale de Corte en date du 11 avril 2023 N° 23-04-040 A-DE autorisant le Maire à modifier les actes constitutifs des régies créées ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 Septembre 2023.

DECIDE :

L'acte constitutif N° 2021-126 en date du 7 Juillet 2021 créant la régie de recettes du marché Place Padoue est annulé et remplacé comme suit. Il convient de lire :

ARTICLE 1 : Il est porté modification à l'acte constitutif modificatif de la régie de recettes du Marché Place Padoue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. L'acte constitutif modifié se nommera désormais « **Acte constitutif Foires et Marchés** ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse, sur facturation, les droits d'installation des foires et marchés installés sur le domaine public de la commune de Corte. Des autorisations d'Occupation du Domaine Communal seront également établies.

XP

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- par chèques bancaires,
- par cartes bancaires,
- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Épargne.
- par titres de recettes.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000.00 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1^{er} janvier 2023, le régisseur n'est plus assujéti à cautionnement

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 12 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 13 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 30 Octobre 2023

30-10/090

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie Municipale : Marché de la Place Padoue.

- Adoption d'une nouvelle tarification pour le marché de la Place Padoue avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

XP

30-10/090

LE MAIRE,

RAPPELLE au Conseil, que par délibération en date du 15 Décembre 2015, les tarifs d'occupation pour le Marché de la Place Tuffelli, transféré ensuite sur la Place Padoue, avaient été fixés à 0.35 le M² par jour de marché.

Il **PROPOSE** de créer des abonnements mensuels qui seront mieux adaptés au fonctionnement de la nouvelle régie « Foires et Marchés et de modifier les tarifs comme suit :

* **TARIFS ABONNES :**

DROITS DE PLACE ABONNES POUR 1 METRE LINEAIRE	4.00 € PAR MOIS
DROITS DE PLACE ABONNES POUR 2 METRES LINEAIRES	8.00 € PAR MOIS
DROITS DE PLACE ABONNES POUR 3 METRES LINEAIRES	12.00 € PAR MOIS
DROITS DE PLACE ABONNES POUR 4 METRES LINEAIRES	16.00 € PAR MOIS

* **TARIFS POUR EMPLACEMENT OCCASIONNEL :**

DROITS DE PLACE POUR 1 METRE LINEAIRE	2.00 €
DROITS DE PLACE POUR 2 METRES LINEAIRES	4.00 €
DROITS DE PLACE POUR 3 METRES LINEAIRES	6.00 €
DROITS DE PLACE POUR 4 METRES LINEAIRES	8.00 €

Ces tarifs entreront en application le 1^{er} Janvier 2024.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les nouveaux tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

DIT que ces tarifs entreront en application le 1^{er} Janvier 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



XP

30-10/091

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2023

PRESENTS : 23

ABSENTE : 01

PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Trente du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(E) ALBERTINI Marie, BARRIELE Martine, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, DEMUYNCK Frédéric, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MALLERONI Marie Josée, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENTE : MME BAGHIONI Elodie.

PROCURATIONS : MM. ALBERTINI Jean Toussaint à MME CAMPANA Jeannine
MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME FRANCESCHINI Christiane.
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME RUGGERI Blandine Françoise à MM. SINDALI Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Régie Municipale ; Marché de la Place Padoue.

➤ Adoption du règlement général du marché de la Place Padoue.

xp

30-10/091

LE MAIRE,

DEMANDE au Conseil de bien vouloir adopter le règlement général du marché installé Place Padoue, tel qu'annexé à la présente.

Il **PRECISE** que ce règlement général entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il **INVITE** le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le nouveau règlement général du marché de la Place Padoue, tel qu'annexé à la présente.

DIT que le nouveau règlement général entrera en application le 1^{er} Janvier 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20231030-30-10-091-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 02/11/2023



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ

Dispositions générales

Article 1 - Champs d'application

Cet arrêté s'applique au marché hebdomadaire de type traditionnel.

Les commerçants non sédentaires peuvent s'activer dans la vente de toutes les marchandises portées au registre du commerce, à l'exception de celles interdites par la loi.

Les commerçants non sédentaires comprennent :

- Les artisans
- Les producteurs
- Les vendeurs d'articles manufacturés
- Les vendeurs d'alimentation
- Les posticheurs (vente en lot ou à la pièce de vaisselle, outillage, linge de maison, biscuiterie, bijouterie)

Le marché est réservé aux commerçants et artisans titulaires d'une carte professionnelle ou d'un livret de circulation permettant l'exercice d'activités non sédentaires et aux producteurs agricoles, ainsi qu'aux commerçants et artisans exerçant dans la commune. Les artisans devront être inscrits au répertoire des métiers avec la mention « activité permanente ambulante ».

Le marché communal se déroule sur la Place Padoue selon le plan du marché défini par arrêté municipal.

Article 2 - Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires de tenue du marché hebdomadaire sont fixés comme suit :

- Jour : le Vendredi
- Horaires d'ouverture au public : 8H00 à 13H00
- Déballage : 6H00 à 8H00
- Heure limite d'arrivée des commerçants titulaires d'un emplacement dit « attitré » : 7H30

1 Dispositions générales

Article 3 – Emplacements et taille du marché

Les emplacements sont définis dans le plan annexé au règlement.

Les emplacements sont définis en deux catégories et répartis comme suit:

1. 80% à 90% réservés aux emplacements permanents.

Au minimum la moitié de ces emplacements seront attribués aux exposants vendant des denrées alimentaires

2. 10% à 20% réservés aux emplacements occasionnels.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Article 4 – Conditions générales

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 5 - Interdictions

Afin de tenir compte de la destination du marché telle que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

2

Attribution des emplacements

Article 6 – Conditions d'attribution des emplacements

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction de :

1. La nature et la diversité de l'offre ainsi que le service rendu à la population
2. L'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà
3. L'ancienneté sur le marché par les professionnels y exerçant déjà
4. Le rang d'inscription des demandes.

Le marché s'oriente sur une offre à dominante alimentaire (voir article 3).
Les producteurs locaux seront privilégiés.

Ainsi, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou représentée de manière insuffisante.

Afin de conserver la cohérence et l'identité du marché, la vente d'objet d'occasion type friperie est interdite.

Cette attribution est effectuée sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Article 7 – Emplacements fixes et passagers

Les emplacements peuvent être fixes ou passagers.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement fixe est accordée par le Maire de la Commune pour une durée trimestrielle ou semestrielle. Cette autorisation sera reconduite après remise des documents mentionnés aux articles 10 et 12, un mois avant l'échéance de l'autorisation en cours de validité.

La répartition du nombre des emplacements entre ces deux catégories est précisée à l'article 3 du présent règlement.

2

Attribution des emplacements

Article 8 – Les emplacements fixes

L'emplacement fixe procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Dans ce cas, les professionnels attirés ne peuvent prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai d'un mois.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté ou de la demande et de l'équilibre du marché défini précédemment.

La longueur attribuée pour un emplacement sera fixée par l'autorisation délivrée par l'autorité municipale, en fonction de l'équilibre du marché.

Les commerçants titulaires doivent scrupuleusement respecter l'horaire d'arrivée et prévenir le receveur placier en amont du marché afin que celui-ci puisse établir la liste des commerçants présents autorisés à s'installer sur le périmètre du marché.

2 Attribution des emplacements

Article 9 – Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués par les emplacements ne faisant pas l'objet d'un attitrement annuel et les emplacements déclarés vacants du fait de l'absence d'un abonné.

L'emplacement passager ne peut en aucun cas être considéré comme un emplacement définitif. L'attribution des emplacements passagers doit se faire la veille au plus tard avec un paiement en ligne ou le jour même en contactant Me...
Ou Me par mail ou telephone

Tout emplacement non occupé au-delà de 7H30 par un commerçant titulaire d'une place fixe est considéré comme libre et peut être attribué à un autre professionnel. Au-delà de 7h30, les commerçants titulaires d'une place fixe ne sont plus autorisés à s'installer sur leur emplacement.

Article 10 – Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement fixe sur le marché communal doit adresser au Maire une demande d'emplacement par courrier recommandé avec accusé de réception accompagnée obligatoirement des pièces suivantes :

- Les nom et prénoms du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Son adresse ;
- Copie de la carte nationale d'identité ;
- L'activité précise exercée et la liste précise des produits proposés ;
- Les justificatifs professionnels (inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers de moins de 3 mois ; carte de commerçant non sédentaire ou livret de circulation ; inscription aux régimes sociaux ; attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité) ;

2 Attribution des emplacements

- Les producteurs doivent justifier de leur inscription à la mutualité sociale agricole. Ils doivent fournir une attestation avec ventilation de culture ainsi qu'une déclaration sur l'honneur par laquelle ils déclarent vendre leur production.
- Pour les commerçants vendant des denrées alimentaires périssables, joindre impérativement un certificat délivré par les services vétérinaires.
- Pour tout commerçant disposant d'un équipement électrique, fournir obligatoirement un avis de conformité ou avis de révision de ces appareils électriques et techniques délivré par un organisme agréé et une homologation pour une utilisation extérieure des prolongateurs.
- Les caractéristiques de l'emplacement, notamment le métrage linéaire souhaité.
- Une photo des étals envisagés

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée en mairie sur un registre. Elles doivent être renouvelées annuellement deux mois avant leur échéance.

Une fois l'autorisation obtenue, celle-ci doit être renouvelée un mois avant son expiration.

Article 11 – L'occupation de l'emplacement

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les agents habilités.

Sous réserve du cas des emplacements fixes, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents habilités.



Attribution des emplacements

Article 12 – Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce dans la limite des places disponibles, après le constat de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

1) Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe

Ces professionnels doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention conjoint est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant dans la commune.

1) Les professionnels sans domicile ou résidence fixe

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation (attestation d'impôts de la commune de rattachement) délivré par les services fiscaux, est à présenter et ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

2

Attribution des emplacements

2) Les salariés des personnes précitées

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle « B ».

3) Les exploitants agricoles et pêcheurs professionnels

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

Article 13 - Assurances

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

3 Police des emplacements

Article 14 – Conditions générales

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement attribué à un professionnel pendant 3 marchés consécutifs ou pendant 10 marchés non consécutifs sur une année, sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi par l'autorité gestionnaire une autorisation d'absence. Hormis ces absences injustifiées, le Maire autorise 5 absences pour congés annuels sur demande écrite.
- Disparition de l'activité commerciale et de radiation du registre du commerce ou des métiers ;
- De cessation des fonctions de gérant ou de co-gérant de la personne inscrite initialement sur le permis de stationnement pour représenter une société commerciale ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Article 15 – Non occupation des emplacements

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacances par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

3 Police des emplacements

Article 16 – Modification ou suppression des emplacements

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale des emplacements est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organismes professionnels intéressés, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Article 17 – Travaux liés au fonctionnement du marché

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Article 18 – Annulation du marché

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général (ex : 14 juillet, 11 novembre), le marché pourra être annulé sur décision du Maire.

Article 19 – Occupation des emplacements

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

La présence régulière du titulaire est exigée

3 Police des emplacements

Article 20 – Propriété des emplacements

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme son propriétaire. Cet emplacement ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Pour changer d'activité, le commerçant devra adresser une demande d'autorisation au maire qui veille à l'équilibre du marché et pourra décider de l'attribution d'un nouvel emplacement. Tout contrevenant à cette disposition pourra être sanctionné. Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Article 21 – Droits de place

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement de droit de place voté par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal après consultation des organismes professionnels intéressés, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 22 – Défaut de paiement

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

3 Police des emplacements

Article 23 – Perception des droits de place

Les droits de place sont perçus conformément au tarif applicable défini au mètre linéaire par décision du Conseil Municipal.

Les droits de place sont payés à la journée. Un abonnement semestriel peut être défini dans la délibération fixant la tarification et mis en place pour les professionnels titulaires d'un emplacement à l'année.

Un justificatif de paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

En cas de pluie, l'encaissement des droits de place se fera en fin de matinée et le cas échéant, le Maire pourra accepter une absence exceptionnelle sur demande de l'intéressé.

Article 24 - Conditions

La réglementation de la circulation et du stationnement est fixée conformément à l'arrêté de police spécifique au marché.

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre du marché, à l'exception de ceux qui servent de point de vente sous condition d'autorisation municipale.

Les contrevenants au présent arrêté, feront l'objet d'une contravention. Dans la mesure où les stationnements seront considérés comme gênants, la mise en fourrière pourra être prescrite conformément au Code de la Route aux frais entiers et exclusifs des contrevenants.



Police générale

Article 25 - Conditions

La réglementation de la circulation et du stationnement est fixée conformément à l'arrêté de police spécifique au marché.

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre du marché, à l'exception de ceux qui servent de point de vente sous condition d'autorisation municipale.

Les contrevenants au présent arrêté, feront l'objet d'une contravention. Dans la mesure où les stationnements seront considérés comme gênants, la mise en fourrière pourra être prescrite conformément au Code de la Route aux frais entiers et exclusifs des contrevenants.

Article 26 – Tranquillité et sécurité du marché

Il est interdit sur le marché :

- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- De procéder à des ventes hors des emplacements ;
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence. Les parasols ne devront pas déborder de l'emplacement attribué.

Les commerçants ne devront en aucun cas disposer des étalages en saillie sur les passages. Ils ne devront pas masquer les étalages voisins et la visibilité des commerces sédentaires par l'apposition de quelque objet que ce soit formant écran. En outre, ils ne devront en aucune manière gêner dans l'exercice de leur travail les entrées d'immeubles de locaux commerciaux qui devront être dégagés de façon permanente.

4

Police générale

Article 27 – Déchargement et rechargement

Les commerçants devront apporter le plus grand soin au déballage et au rechargement des marchandises et du matériel, afin de ne pas constituer une gêne pour la circulation et les usagers du marché.

Les conditions de déchargement et de rechargement, de rassemblement et d'enlèvement des déchets sont fixées conformément à l'arrêté de police spécifique au marché.

Article 28 – Propreté du marché

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenant.

Article 29 – Ordre public

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Article 30 – Respect de la législation

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celle de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagers, et de loyauté afférente à leurs produits.

Par mesure de tranquillité et de salubrité publique, l'usage de bouteilles de gaz inflammables, d'appareils de cuisson ou de chauffage émettant des fumées, vapeurs, odeurs ou bruits pourra être interdits notamment s'ils ne correspondent pas aux normes en vigueur.

4

Police générale

Il est de même interdit de placer les fruits et légumes et autres denrées à même le sol. Les olives, les charcuteries, les fromages, les légumes secs, les fruits, etc. devront être présentés en conformité avec les normes d'hygiène en vigueur.

Article 31 - Poursuites

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlement en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 32 – Respect du règlement

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Deuxième constat d'infraction : exclusion du marché.

Article 33 – Date d'application du règlement

Ce règlement entrera en vigueur à compter du ...

Article 34 – Application du règlement

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale de la commune et ses agents, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Régisseur des droits de place ou le délégataire, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.



TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Tarifs pour emplacement permanent

Droit de place abonné pour 1 mètre linéaire	4 € par mois
Droit de place abonné pour 2 mètres linéaires	8 € par mois
Droit de place abonné pour 3 mètres linéaires	12 € par mois
Droit de place abonné pour 4 mètres linéaires	16 € par mois

Tarifs pour emplacement occasionnel

Droit de place pour 1 mètre linéaire	2 €
Droit de place pour 2 mètres linéaires	4 €
Droit de place pour 3 mètres linéaires	12 €
Droit de place pour 4 mètres linéaires	16 €



DEMANDE D'EMPLACEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Toute première demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie de la carte nationale d'identité ;
- Inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers de moins de 3 mois ;
- Carte de commerçant non sédentaire ou livret de circulation ;
- Inscription aux régimes sociaux ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire

RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Type d'occupation du domaine public : Emplacement permanent : 3 mois 6 mois 1 an
 Emplacement occasionnel

Taille du stand : 1 mètre linéaire 2 mètres linéaires
 3 mètres linéaires 4 mètres linéaires

Activité précise exercée :

Descriptif des produits vendus :

Paiement : Mensuel Trimestriel Annuel

Je m'engage à respecter scrupuleusement :

- Le règlement général du marché hebdomadaire
- A payer à la collectivité, les droits d'occupation correspondants.

Fait à : Le : Signature :

Validation de la Commune :

Fait à : Le : Signature :

Ce formulaire est à retourner de préférence à l'adresse mail :

damaignedepublic@ville-corte.fr

A déposer ou à envoyer à l'adresse :

Service des domaines - 2ème étage, Mairie de Corte, 21 Cours Paoli, 20250 Corte

04 97 45 23 00

XP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
028-212000962-20231120-20-11-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 21/11/2023

20-11/092

COMMUNE DE CORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2023
PRESENT(ES) : 21
ABSENT(ES) : 03
PROCURATIONS : 05

L'An Deux-Mille-Vingt-Trois, le Vingt du Mois de Novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance extraordinaire, dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM(ES) ALBERTINI Marie, BORROMEI Vanina, CAMPANA Jeanine, CERUTTI Valérie, FRANCESCHINI Christiane, GHIONGA Philippe, GRIMALDI-OSTIENSI Angèle, GUGLIELMI Marc Marie, LUCIANI-PACINI Michelle, MAROSELLI Philippe, NICOLINI Ange Julien, ORSATELLI Jean-François, ORSATELLI Joseph, ORSINI Antoine, POLI Xavier, PULICANI Nathalie, RINIERI Paula, RUGGERI Blandine Françoise, SABIANI Joseph, SIMEONI Marcel, SINDALI Philippe.

ABSENT(ES) : MM(E) ALBERTINI Jean Toussaint, BAGHIONI Elodie, BARRIELE Martine,

PROCURATIONS : MME ANDREI-RUIZ Marie Cécile à MME CAMPANA Jeannine
MME CRISTIANI-CASTELLI Marie Luce à MME BORROMEI Vanina.
MM. DEMUYNCK Frédéric à MME RINIERI Paula.
MM. LUCIANI Fabien à MM. GUGLIELMI Marc Marie.
MME MALLERONI Marie Josée à MME GRIMALDI-OSTIENSI Angèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : MM. GUGLIELMI Marc Marie

OBJET : Conseil Municipal Extraordinaire.

- Bilan, dégâts, conséquences, suite aux tempêtes des 2,3 et 4 Novembre 2023.

Nbr. 201 524 Bergen-Lez-Louvain 133096
... Ref. 201 524 Bergen-Lez-Louvain 133096

XP

20-11/092

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dégâts catastrophiques occasionnés par les passages des tempêtes CIARAN et DOMINGOS qui ont frappé la Commune de Corte, les 2, 3 et 4 Novembre 2023,

CONSIDERANT que ces dégâts ont lourdement endommagé ou détruit des installations privées et des infrastructures publiques, notamment dans la vallée de la Restonica, poumon essentiel de l'activité économique de Corte et, plus largement de tout le Centre Corse.

CONSIDERANT qu'au-delà de la dimension économique et sociale, l'ampleur historique de ces dégâts matériels, touchant des sites auxquels les cortenais sont depuis toujours attachés, affecte humainement l'ensemble de notre communauté.

CONSIDERANT la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, déposée à la Préfecture de la Haute-Corse le 5 Novembre 2023, par voie dématérialisée,

LE MAIRE a présenté au Conseil Municipal un compte-rendu exhaustif sur :

- le bilan,
- les dégâts
- les conséquences, à court et long terme, du passage de ces deux tempêtes sur le territoire Cortenais.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de son Maire,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des informations communiquées par son Maire, suite au passage des tempêtes CIARAN et DOMINGOS sur le territoire cortenais, les 2, 3 et 4 Novembre 2023.

DEMANDE, qu'à situation exceptionnelle, des moyens exceptionnels soient engagés dans les meilleurs délais, de concert avec tous les partenaires institutionnels, afin de répondre aux conséquences à court, moyen et long terme de cette catastrophe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Corte



Docteur POLI Xavier

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2023 - TOME 2 - 2023

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
23-07/041	24/07/2023	Marchés Publics : Concours restreint de MO pour la construction d'une salle polyvalente, de locaux pour les besoins des Associations et des Services Techniques "Aménagement de l'Espace Chabrières".	1 => 4
23-07/042	24/07/2023	Marchés Publics : Concours restreint de MO pour la réalisation d'une passerelle dédiée aux piétons et aux cycles à Corte.	5 => 8
23-07/043	24/07/2023	Marchés Publics : Création d'une Voie Douce et Réhabilitation du Centre Ancien : Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : Relevés Topographiques.	9 - 10 - 11
23-07/044	24/07/2023	Marchés Publics : Création d'une Voie Douce et Réhabilitation du Centre Ancien : Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : Reconnaissances Réseaux.	12 - 13 - 14
23-07/045	24/07/2023	Marchés Publics : Création d'une Voie Douce et Réhabilitation du Centre Ancien : Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : Reconnaissances : Chaussées, Détection Amiante et Taux HAP.	15 - 16 - 17
23-07/046	24/07/2023	Marchés Publics : Création d'une Voie Douce et Réhabilitation du Centre Ancien : Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : Reconnaissances Géotechniques.	18 - 19 - 20
23-07/047	24/07/2023	Marchés Publics : Création d'une Voie Douce et Réhabilitation du Centre Ancien : Autorisation à donner au Maire pour lancer un marché sous forme d'appel d'offres ouvert et de le signer par anticipation : Reconnaissances Amiante Environnementales.	21 - 22 - 23
23-07/048	24/07/2023	Financements : Autorisation à donner au Maire de signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Université de Corse.	24 => 27
23-07/049	24/07/2023	Financements : Autorisation à donner au Maire de signer une convention de partenariat et de financement avec le Conservatoire de Musique de Corse, en vue de créer une antenne à Corte.	28 => 31
23-07/050	24/07/2023	Finances Communales : Décision Modificative n° 1 - Budget Général.	32 - 33
23-07/051	24/07/2023	Finances Communales : Amortissement des études non suivies et reprise des subventions ayant servi à les financer.	34 - 35
23-07/052	24/07/2023	Finances Communales : Attribution de subventions aux Associations.	36 - 37 - 38
23-07/053	24/07/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan de financement pour la construction de logements pour les services publics locaux.	39 - 40
23-07/054	24/07/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan de financement pour la rénovation des locaux de la Police Municipale.	41 - 42
24-07/055	24/07/2023	Finances Communales : Répartition des dépenses exécutées à partir de 2001 au titre du chapitre 23 "Travaux en cours" pour valoriser les inventaires des écoles Porette et Sandreschi.	43 - 44
24-07/056	24/07/2023	Finances Communales : Individualisation de crédits "OPAH" au profit de Madame Michèle GLANOTTI.	45 - 46

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2023 - TOME 2 - 2023

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
24-07/057	24/07/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Délibération Modificative n° 1.	47 - 48
24-07/058	24/07/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Adoption d'un plan d'actions pour l'amélioration du rendement et de la réduction des pertes d'eau.	49 => 52
24-07/059	24/07/2023	Gestion du Personnel Communal : Création de Postes pour favoriser l'avancement de grade des Agents Communaux de catégories "B" et "C".	53 - 54
24-07/060	24/07/2023	Gestion du Personnel Communal : Modification de la délibération n° 0911/053 du 27 septembre 2011 portant création d'un poste d'Infirmière Territoriale à temps complet.	55 - 56
24-07/061	24/07/2023	Gestion du Domaine Communal : Autorisation à donner au Maire en vue de céder une parcelle communale au profit de M. et Mme Antoine-Toussaint RABAZZANI pour la totalité en usufruit, et à Christian RABAZZANI, leur Fils, en nue-propriété.	57 - 58
24-07/062	24/07/2023	Gestion du Domaine Communal : Cession d'une emprise foncière communale au profit de la Société ERILIA.	59 => 62
24-07/063	24/07/2023	Gestion du Domaine Communal : Mise en conformité des baux ; Autorisation à donner au Maire de signer un nouveau bail avec la famille de Feu Daniel DEBAIN.	63 => 67
24-07/064	24/07/2023	Gestion du Domaine Communal : Approbation de la Charte d'Occupation du Domaine Communal 2023	68 => 85
24-07/065	24/07/2023	Divers : Déplacement d'un panneau d'agglomération sur la RD 623, Route de la Restonica.	86 - 87
30-10/066	30/10/2023	Marchés Publics : Autorisation à donner au Maire de signer une modification contractuelle des lots 5 et 8 du marché n° 22S0008 de fourniture de produits alimentaires.	88 - 89
30-10/067	30/10/2023	Finances Communales : Décision Modificative n° 2 - Budget Général.	90 - 91 - 92
30-10/068	30/10/2023	Finances Communales : Attribution de subventions aux Associations.	93 - 94
30-10/069	30/10/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements pour les services publics locaux.	95 - 96
30-10/070	30/10/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour la rénovation des éclairages des bâtiments publics et sportifs ainsi que ceux du Parking Tuffelli.	97 - 98
30-10/071	30/10/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour l'achat de mobiliers et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.	99 - 100
30-10/072	30/10/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan prévisionnel de financement pour la réhabilitation et la mise en valeur du Baptistère Saint Jean - Chiffrage phase APD.	101 - 102
30-10/073	30/10/2023	Finances Communales : Revitalisation des Commerces du Centre-Ville : Renouveau de l'opération "Bons au profit des Personnels Communaux" durant la période de Noël.	103 - 104
30-10/074	30/10/2023	Finances Communales : Référentiel M 57 - Application de la fongibilité des crédits à partir du 01 ^{er} janvier 2024.	105 - 106
30-10/075	30/10/2023	Finances Communales : Régularisation d'erreurs d'imputations budgétaires.	107 => 110
30-10/076	30/10/2023	Finances Communales : Admission en non-valeurs.	111 - 112 - 113

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2023 - TOME 2 - 2023

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
30-10/077	30/10/2023	Finances Communales ; Augmentation de la participation de l'employeur pour la Protection Sociale Complémentaire Santé dans les contrats labellisés, à compter du 01 ^{er} janvier 2024.	114 - 115 - 116
30-10/078	30/10/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Délibération Modificative n° 2.	117 - 118 - 119
30-10/079	30/10/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Adoption d'un plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Cours Paoli.	120 - 121
30-10/080	30/10/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Adoption d'un plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Faubourg Scuravaglia.	122 - 123
30-10/081	30/10/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Adoption d'un plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Lotissement Communal, RT 50.	124 - 125
30-10/082	30/10/2023	Gestion du Personnel Communal : Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les Agents de la Commune de Corte.	126 - 127 - 128
30-10/083	30/10/2023	Gestion du Domaine Communal : Création de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse.	129 => 138
30-10/084	30/10/2023	Gestion du Domaine Communal : Débat et Adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).	139 => 154
30-10/085	30/10/2023	Gestion du Domaine Communal : Vente du Bâtiment de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) au profit de l'Université de Corse.	155 => 158
30-10/086	30/10/2023	Gestion du Domaine Communal : Autorisation à donner au Maire en vue de signer avec la LOGIREM, la "Convention de Gestion des Flux des Droits de Réservation".	159 => 170
30-10/087	30/10/2023	Gestion du Domaine Communal : Mise à Disposition de la Maison du Temps Libre : Modification de la grille tarifaire.	171 - 172
30-10/088	30/10/2023	Gestion du Domaine Communal : Charte d'Occupation du Domaine Public : Modification de droits de stationnement sur la voie publique.	173 - 174 - 175
30-10/089	30/10/2023	Régie Municipale : Marché de la Place Padoue : Modification de l'acte constitutif portant création de la Régie Municipale de la Place Padoue.	176 => 179
30-10/090	30/10/2023	Régie Municipale : Marché de la Place Padoue : Adoption d'une nouvelle tarification pour le Marché de la Place Padoue avec prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2024.	180 - 181
30-10/091	30/10/2023	Régie Municipale : Marché de la Place Padoue : Adoption du Règlement Général du Marché de la Place Padoue.	182 => 192
20-11/092	20/11/2023	Conseil Municipal Extraordinaire : Bilan, dégâts, conséquences, suite aux tempêtes des 2, 3 et 4 novembre 2023.	193 - 194

